

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 2 mai 2023, à 19 h**

**Centre récréatif Rivière-des-Prairies
7650, boulevard Maurice-Duplessis**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2023, à 19 h ainsi que du procès-verbal de correction daté du 18 avril 2023.

PÉRIODE DE QUESTION ET COMMENTAIRE DU PUBLIC

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DES DOCUMENTS

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234561002

Approuver la demande de reconnaissance de deux organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 3 mai 2023 au 31 décembre 2023. Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(RCA22-30111)-001.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1237960013

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Sécuritéq Inc., un contrat pour des services de gardiennage à la Maison du Citoyen, au prix de sa soumission, soit au montant de 222 873,98 \$, taxes incluses, pour une durée de deux ans, soit du 5 mai 2023 au 4 mai 2025. Appel d'offres public numéro 23-19827 (11 soumissionnaires)

20.02 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1233971002

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Viatek inc., un contrat pour les travaux de réfection des trottoirs, des bordures, et de resurfaçage des rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR Local 2023), au prix de sa soumission, soit au montant de 1 478 962,52 \$ taxes incluses et autoriser une dépense de 1 671 227,65 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro ING23-02 (4 soumissionnaires)

20.03 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1234281018

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., un contrat pour les travaux de construction de dos d'ânes sur rue en enrobé bitumineux, sur différentes rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 345 626,35 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 373 276,46 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro ING23-06 (3 soumissionnaires)

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1238274001

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Constructions M.J.D. inc., un contrat pour la réfection des corniches et travaux de maçonnerie à la Maison du citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, au prix de sa soumission, soit au montant de 340 383,49 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 442 498,54 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM23-01 (4 soumissionnaires)

20.05 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1239366001

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entreprises Daniel-Robert inc., un contrat pour le réaménagement du site de la Maison du citoyen, au prix de sa soumission, soit au montant de 149 323,78 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 183 386,16 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC23-07 (8 soumissionnaires)

20.06 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1239366002

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entreprises Roseneige inc., un contrat pour l'aménagement d'une aire d'exercices canin, à proximité du parc de la Traversée (19e Av.), au prix de sa soumission, soit au montant de 167 474,88 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 184 822,37 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC23-08 (6 soumissionnaires)

20.07 Autres affaires contractuelles

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1233704001

Octroyer un contrat de gré à gré à la firme Solotech Inc., pour l'acquisition d'équipement de projection pour la halte culturelle, au montant de 89 674,75 \$ taxes incluses et autoriser une dépense de 89 674,75 \$ taxes, contingences et incidences incluses. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS22-12 (3 offres de services)

20.08 Autres affaires contractuelles

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1233704003

Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise L.S.M. Son & Lumière Inc., pour l'acquisition d'équipement de projection extérieur pour le chalet du parc Armand-Bombardier, au montant de 56 812,60 \$ taxes, contingences et incidences incluses. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS22-04 (3 offres de services)

20.09 Contrat de services professionnels

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234561001

Entériner le contrat de gré à gré octroyé à l'Observatoire québécois des inégalités, pour la réalisation d'un portrait local contenant des données probantes en sécurité urbaine, d'un montant de 47 000 \$ taxes incluses et autoriser une dépense additionnelle à ce contrat, au montant de 10 000 \$ taxes, incidences et contingences incluses, via le programme de prévention Montréal 2023 (Axe 2), faisant passer la valeur totale du contrat de 47 000 \$ à 57 000 \$. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS22-10.

20.10 VACANT

20.11 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1239366010

Octroyer un montant additionnel de 13 742,51 \$ taxes incluses pour les incidences afin d'augmenter le budget des incidences à 38 479,89 \$ taxes incluses, dans le cadre du contrat de construction à Les Entreprises Daniel-Robert inc., pour réaliser les travaux de réaménagement du terrain de balle du parc Saint-Joseph, faisant passer la dépense totale du contrat de 1 789 337,36 \$ à 1 803 079,87 \$. Appel d'offres public numéro PARC22-02.

20.12 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234731001

Octroyer une subvention, non-récurrente, sous la forme de gratuité de prêt de matériel et d'installations à l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT), pour la saison 2023.

20.13 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239154001

Octroyer une subvention, sous la forme de gratuité d'une valeur de 1 575,13 \$, taxes incluses à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir, pour l'utilisation de l'aréna Rodrigue-Gilbert, dans le cadre de l'événement « Souper Homard », le 2 juin 2023.

20.14 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234561003

Octroyer une contribution financière, non récurrente, de 10 404 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'île (AQDR-PDI), pour le soutien à son projet « Aînés actifs à vélo 2023 ». Approuver la convention et le virement de crédits à cet effet.

20.15 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1238559001

Octroyer une contribution financière, non récurrente, de 10 200 \$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains pour le soutien à la réalisation des projets de camp de voile-aviron et des journées d'initiation à la navigation en voile-aviron, durant la période estivale 2023. Approuver la convention et le virement de crédits à cet effet.

20.16 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1228880005

Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles Inc. pour la réalisation du projet « Ensemble dans une communauté engagée », pour la période du 1er mai 2023 au 31 décembre 2024, dans le cadre du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal (Axe 2). Approuver la convention à cet effet.

20.17 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1237740002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 10 000 \$ pour la période du 4 mai 2023 au 30 juin 2023 à l'organisme Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies, dans le cadre du programme « Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du Ministère de la sécurité publique. Approuver le projet de convention et le virement de crédits à cet effet.

20.18 Entente

CA *Direction d'arrondissement* - 1230217002

Approuver un projet d'entente entre Les Frères Capucins du Québec et la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, relativement à l'occupation temporaire du site du Sanctuaire de la Réparation, dans le cadre du « projet d'urbanisme transitoire sur le site du Sanctuaire de la Réparation, volet été 2023 ».

20.19 Immeuble - Acquisition

CA *Direction d'arrondissement* - 1236462001

Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Ginette Durand et M. Pierre Beaudoin, un terrain d'une superficie de 1 350,7 mètres carrés, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 16 250, rue Bureau, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, connu et désigné comme étant le lot 2 663 853 du cadastre du Québec, afin d'élargir la plage de l'Est, pour le prix de 900 000 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant. Verser au domaine public de la Ville le lot 2 663 853 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H11-005-6404-07

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1232468003

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mars 2023 et en matière de ressources financières pour la période du 25 février au 24 mars 2023. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mars 2023 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mars 2023.

30.02 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1237960003

Présentation des résultats financiers au 31 mars 2023, projetés au 31 décembre 2023, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2023 comparé avec le 31 mars 2022.

30.03 Approbation des recommandations des comités et commissions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 10 mars 2023.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1239907002

Octroyer une contribution financière aux organismes suivants : soit 2 000 \$ au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) et 300 \$ à la Commission scolaire English-Montréal, et une commandite aux organismes suivants : soit 500 \$ à l'organisme Loisirs Communautaires Le Relais du bout, 300 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École secondaire de la Pointe-aux-Trembles, et 300 \$ à la Fondation Cégep Marie-Victorin, 300 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École secondaire Daniel-Johnson, le tout pour l'organisation de leurs activités.

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Avis de motion du règlement numéro RCA22-30111-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2023) (RCA22-30111) ».

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1234860002

Adoption du projet de règlement numéro RCA22-30111-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2023) (RCA22-30111) ».

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction d'arrondissement

Avis de motion du règlement numéro RCA23-30114 intitulé : « Règlement sur l'accès aux rampes de mise à l'eau » de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction d'arrondissement - 1231532001

Adoption du projet de règlement numéro RCA23-30114 intitulé « Règlement sur l'accès aux rampes de mise à l'eau » de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

40.05 **VACANT**

40.06 **VACANT**

40.07 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques

Avis de motion du règlement numéro RCA09-Z01-050 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dont l'objet concerne l'ajout de normes visant l'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol, ainsi que la modification des normes visant l'aménagement d'une cour anglaise ».

40.08 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1235270001

Adoption du premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-050 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dont l'objet concerne principalement l'ajout de normes visant l'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol, ainsi que la modification des normes visant l'aménagement d'une cour anglaise ».

40.09 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques

Avis de motion du règlement sur le lotissement numéro RCA09-L01-004 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne des modifications à l'article 9 ».

40.10 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1235270002

Adoption du premier projet de règlement numéro RCA09-L01-004 intitulée : « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne des modifications à l'article 9 ».

40.11 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1235909002

Adoption du premier projet de la résolution numéro PP-148 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de trois étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Pointe-aux-Trembles ».

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

40.12 Rapport de consultation publique

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 avril 2023 relativement au premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-052 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'encadrement des activités liées à de l'hébergement touristique ».

ADOPTION DU SECOND PROJET

40.13 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1236425002

Adoption du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-052 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dont l'objet concerne l'encadrement des activités liées à de l'hébergement touristique ».

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

40.14 Règlement - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1223469007

Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu le 12 avril 2023 pour la résolution sur le projet particulier numéro PP-141 et rendre une décision sur la tenue d'un scrutin référendaire.

DÉROGATION MINEURE

40.15 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1238238002

Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, relativement à la marge de recul avant minimale pour un bâtiment unifamilial isolé situé au 12821, 58e Avenue.

40.16 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1238238003

Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, relativement à la saillie maximale autorisée d'un toit protégeant une entrée devant le plan de façade sur lequel il fait saillie, pour un bâtiment unifamilial isolé situé au 9085, boulevard Gouin Est.

PIIA

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1238238001

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), du lotissement, de l'implantation, de l'apparence architecturale et de l'aménagement de terrain pour la construction d'un bâtiment unifamilial jumelé projeté aux 13764 et 13768, rue Cherrier.

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1235270004

Demande d'approbation dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), visant l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11 655, avenue Lucien-Gendron, ainsi que l'aménagement de terrain pour cet établissement.

40.19 RETIRÉ

ORDONNANCE

40.20 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1232971001

Approbation de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2023. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1237740003

Désigner les membres constitutifs du conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un mandat de deux ans, débutant le 2 mai 2023 et adopter la version révisée du document constitutif.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1233971001

Dépôt du rapport d'activités 2022 du comité consultatif d'urbanisme et du comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 49
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1234561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de reconnaissance de deux (2) organismes à but non lucratif dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 3 mai 2023 au 31 décembre 2023. Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(RCA22-30111)-001.

Il est recommandé:

D'approuver, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, la demande de reconnaissance de l'organisme " Centre d'entraide aux familles " et de lui attribuer la catégorie "C " pour la période du 3 mai 2023 au 31 décembre 2023;

D'approuver, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, la demande de reconnaissance de l'organisme " Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) " et de lui attribuer la catégorie "C " pour la période du 3 mai 2023 au 31 décembre 2023;

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA23-(RCA22-30111)-001 modifiant l'annexe B du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2023) (RCA22-30111) afin d'effectuer l'ajout de la reconnaissance de ces deux organismes.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-13 07:06

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1234561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de reconnaissance de deux (2) organismes à but non lucratif dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 3 mai 2023 au 31 décembre 2023. Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(RCA22-30111)-001.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est pour recommander l'approbation de la reconnaissance de deux (2) organismes à but non lucratif qui ont déposé une demande de reconnaissance et qui se conforment à tous les critères d'admissibilité, tels que décrits dans la Politique de reconnaissance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 30 04 0094	Adoption de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.
CA21 30 02 0013	Approbation des modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

La demande de reconnaissance de l'organisme "Centre d'entraide aux familles (C.E.A.F.)" a fait l'objet d'une analyse et l'organisme se conforme à tous les critères d'admissibilité de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement. Le C.E.A.F.est un organisme à but non lucratif qui a été fondé en 1994. Il offre un service de comptoir alimentaire et dessert à chaque semaine 150 familles défavorisées dans le quartier de Rivière-des-Prairies. La catégorie "C" lui est attribuée.

La demande de reconnaissance de l'organisme "Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec)" a fait l'objet d'une analyse et l'organisme se conforme à tous les critères d'admissibilité de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement. C'est un organisme à but non lucratif incorporé depuis 1979. Leur mission est la recherche et le sauvetage maritime. De nombreuses activités de prévention, d'information et de formation sont réalisées en lien avec la mission de l'organisation. L'organisme regroupe près de 800 sauveteurs bénévoles. Ce sont des navigateurs d'expérience spécialement formés pour assurer la sécurité sur l'eau, prévenir des accidents et sauver des vies. Il intervient au niveau de la sécurité nautique et de la

sécurité civile. Il patrouille sur la rivière des Prairies et sur le fleuve St-Laurent. La catégorie "C" lui est attribuée.

JUSTIFICATION

La reconnaissance d'un organisme par le conseil d'arrondissement est un préalable pour obtenir du soutien de l'arrondissement depuis le 1er janvier 2019. La catégorisation des organismes permet de prioriser l'attribution du soutien et d'optimiser l'utilisation des ressources.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconnaissance des organismes à but non lucratif favorise le développement d'une meilleure qualité de vie pour les citoyens de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, contribuant ainsi au principe de développement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2023 : suite à l'approbation de la reconnaissance par le conseil d'arrondissement, une lettre sera transmise à l'organisme pour officialiser sa reconnaissance, l'informer de leur classification et des modalités reliées à celle-ci. Le maintien du statut d'organisme reconnu demeure conditionnel au respect des critères d'admissibilité. L'organisme reconnu doit informer son répondant de tout changement concernant sa gouvernance et respecter ses obligations pour maintenir sa reconnaissance. La reconnaissance se termine le 31 décembre 2023 et est renouvelable à la fin de ce terme, au terme duquel une demande de renouvellement est requise, selon la procédure en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise GUERTIN
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2023-04-04



Dossier # : 1237960013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Sécuritéq Inc., un contrat pour des services de gardiennage à la Maison du citoyen, au prix de sa soumission, soit au montant de 222 873,98 \$, taxes incluses, pour la période du 5 mai 2023 au 4 mai 2025. Appel d'offres public numéro 23- 19827. (11 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Sécuritéq Inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, soit au montant de 222 873,98 \$, taxes incluses, pour les services de gardiennage de la Maison du citoyen, pour une durée de deux ans, soit du 5 mai 2023 au 4 mai 2025. Appel d'offres public numéro 23-19827. (11 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 222 873,98 \$, taxes incluses, à cet effet

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

De procéder à une évaluation de rendement de la compagnie à la fin de son contrat.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-18 20:52

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237960013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Sécuritéq Inc., un contrat pour des services de gardiennage à la Maison du citoyen, au prix de sa soumission, soit au montant de 222 873,98 \$, taxes incluses, pour la période du 5 mai 2023 au 4 mai 2025. Appel d'offres public numéro 23-19827. (11 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Cet appel d'offre a pour but d'octroyer un contrat pour des services de gardiennage à la Maison du citoyen afin d'assurer la sécurité des employés, des citoyens et des visiteurs qui fréquentent notre installation, de même que la protection des infrastructures essentielles. Cette période couvre la présence de deux agents de sécurité les jours de semaine de l'année, un pour le quart de jour et l'autre pour le quart du soir. Aussi, ce contrat comprend une banque d'heures pour obtenir au besoin, les services de gardiennage pour les besoins ponctuels liés aux événements de l'arrondissement.

En date du 26 octobre 2022, le SGPI (Service de la gestion et de la planification immobilière) nous a informé de l'arrêt de la gestion du service de gardiennage à la Maison du citoyen qui était depuis le 5 mai 2018 sous leur responsabilité (1187890002). Ainsi, le contrat actuel sous la responsabilité du SGPI prend fin le 4 mai 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour des services de gardiennage à la Maison du citoyen pour une durée de deux ans, et ce, du 5 mai 2023 au 4 mai 2025 inclusivement.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d'offre 22 fournisseurs ont acheté le cahier de charge dont 11 ont soumissionnés. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 avril 2023 à 13h30 par le Service du greffe. L'analyse de la conformité administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement et l'analyse de la conformité technique a été complétée par l'arrondissement. L'analyse et l'évaluation des soumissions est présentée dans l'intervention du service de l'approvisionnement.

SOUSSIONNAIRES CONFORMES	Prix (taxes incluses)
Sécurité Inc.	222 873,98 \$
B&M Groupe Sécurité Inc.	237 611,93 \$
Axia Services	249 230,85 \$
Capitale Sécurité Plus S.E.N.C.	250 645,50 \$
Neptune Security Services Inc.	250 645,50 \$
Centre Investigation & Sécurité Canada Inc.	275 710,05 \$
Groupe Sûreté Inc.	279 118,83 \$
Okpiapik Sécurité Solution Inc.	310 299,13 \$
Radar Sécurité Inc.	317 092,77 \$
Nje Sécurité Inc.	380 981,16 \$
9451-6556 Québec Inc. (Union Sécurité Privée)	401 032,80 \$
Écarts	
Montant de l'estimation réalisée	262 831,32 \$
Coût moyen des soumissions reçues	288 658,41 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)	-15,20 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$)	-39 957,34 \$

Le montant de l'estimation a été basé sur le taux horaire médian obtenu lors du contrat en cours qui se termine le 4 mai 2023 ainsi que sur des contrats similaires dans d'autres installations de l'arrondissement.

Le plus bas soumissionnaire conforme a été retenu au prix de sa soumission.

SECURITEQ INC.			
Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant total
193 845,60 \$	9 692,28 \$	19 336,10 \$	222 873,98 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Période annuelle	Nombre d'heures	Taux horaire	Montant avant taxes	TPS (5%)	TVQ (9,975 %)	Montant total
Du 5 mai 2023 au 4 mai 2024	4360	22,23 \$	96 922,80 \$	4 846,14 \$	9 668,05 \$	111 436,99 \$
Du 5 mai 2024 au 4 mai 2025	4360	22,23 \$	96 922,80 \$	4 846,14 \$	9 668,05 \$	111 436,99 \$
TOTAL	8720	22,23 \$	184 953,60 \$	9 692,28 \$	19 336,10 \$	222 873,98 \$
CLÉ D'IMPUTATION	2424.0010000.303703.01301.54590.000000.0000.000000.000000.000000.000000					

La certification de fonds est documentée à l'intervention financière jointe au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier est de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le maintien de la sécurité des employés, des citoyens, des visiteurs et des biens de l'arrondissement

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 27 février 2023 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Dès la signature de la résolution par le conseil d'arrondissement, l'adjudicataire sera informé par courriel que le contrat pour les services de gardiennage de la maison du citoyen lui est adjugé. Les soumissionnaires non retenus seront également informés par courriel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Ghyslain WILSON)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PELLAND
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2023-04-17



Dossier # : 1233971002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Viatek inc., un contrat pour les travaux de réfection de trottoirs, de bordures et de resurfaçage de rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR Local 2023), au prix de sa soumission, soit au montant de 1 478 962,52 \$ taxes incluses, et autoriser une dépense de 1 671 227,65 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro ING23-02 (04 soumissionnaires).

Il est recommandé :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction Viatek inc., un contrat pour des travaux de réfection de trottoirs et de resurfaçage de rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 478 962,52 \$ taxes incluses. Appel d'offres numéro ING23-02 (04 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense totale de 1 671 227,65 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est financée à 100 % par l'arrondissement;

De procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Construction Viatek inc.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-13 07:22

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1233971002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Viatek inc., un contrat pour les travaux de réfection de trottoirs, de bordures et de resurfaçage de rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR Local 2023), au prix de sa soumission, soit au montant de 1 478 962,52 \$ taxes incluses, et autoriser une dépense de 1 671 227,65 \$ \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro ING23-02 (04 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles poursuit sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Le présent dossier comporte des travaux de resurfaçage de rues (PCPR) ainsi que la reconstruction de trottoirs et de bordures.

Le choix des rues visées par le présent contrat a été élaboré selon un ensemble de critères reconnus dont notamment le Plan d'Intervention de la Ville de Montréal, l'indicateur de la surface de roulement, les Indices de Performance de Chaussée (PCI) ainsi que par les requêtes des citoyens. La priorisation des interventions est établie en coordination avec la Direction des Réseaux d'Eau (DRE) de façon à s'assurer que les infrastructures d'égouts et d'aqueduc sont en bon état.

Dans ce contexte, l'arrondissement a procédé à un appel d'offres public pour l'exécution de ces travaux.

L'appel d'offres public ING23-02 a été lancé le 6 mars 2023 et publié sur le site SEAO.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 avril 2023. Le délai pour soumissionner était de 31 jours. La validité des soumissions est de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 06 0137 - 7 juin 2022 : D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Pavages Métropolitain inc., le contrat pour les travaux de réfection et de resurfaçage de rues, de construction de trottoirs, de correction de raccordements inversés, de remplacements d'entrées de service en plomb et de bouclage d'aqueduc dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PRR-PCPR 2022), au prix de sa soumission, soit au montant de 9 788 894,92 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING22-04 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les travaux consistent en la réfection de trottoirs et bordures et d'un planage revêtement de certains tronçons de rues dans l'arrondissement.

Les tronçons de rues sont les suivants:

- Avenue Philippe-Panneton, de l'avenue André-Ampère à la rue Raphael-Bellemare et dans la place Panneton;
- Avenue Camille-Tessier, de la rue Albert-Laberge à l'avenue André-Ampère;
- Avenue Adolphe-Rho, de l'avenue Rita-Levi-Montaccini à la rue Gilles-Trottier;
- Boulevard Rodolphe-Forget de l'avenue Adolphe-Rho à l'avenue Pierre-Voyer;
- Avenue Pierre-Voyer du boulevard Rodolphe-Forget à l'avenue Luois-Jobin;
- 44e avenue, de la rue Cherrier à la rue Prince-Arthur;
- Avenue Yves-Thériault, de la rue Sherbrooke est à l'avenue Marcel-Faribault.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 147 962,52 \$ taxes incluses, soit 10% du coût des travaux.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière de marquage, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. L'enveloppe des incidences est déterminée à 44 368,88 \$ taxes incluses, soit 3 % du coût des travaux.

JUSTIFICATION

Il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges. Quatre (4) soumissions ont été déposées (80 %). Les soumissionnaires ayant déposé une offre sont : Construction Viatekc inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., Demix construction et Pavages Métropolitain inc.

L'analyse de conformité administrative produite par nos services du greffe (en pièce jointe) indique que toutes les entreprises soumissionnaires sont conformes.

Tableau d'analyse:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction Viatek Inc.	1 478 962,52 \$	147 896,25 \$	1 626 858,77 \$
Pavages Métropolitain inc.	1 764 158,01 \$	176 415,80 \$	1 940 573,81 \$
Demix construction	2 002 275,02 \$	200 227,50 \$	2 202 502,52 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	2 066 129,49 \$	206 612,95 \$	2 272 742,44 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 949 279,37 \$	194 927,94 \$	2 144 207,31 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			- 470 316,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 24,13 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			285 195,49 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			19,28 %

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

Le montant de la dernière estimation réalisée par les professionnels externes est de 1 949 279,37 \$ taxes incluses.

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de - 470 316,85 \$, soit - 24,13 %. L'écart se situe principalement dans la partie Organisation de chantier (-39,12%), ainsi que dans les items de trottoirs (-27 %) et d'enrobés bitumineux (-12,57 %), par rapport à l'estimation de la firme externe.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et la plus basse soumission est de 285 195,49 \$, soit 19,28 %. La moyenne des soumissions, soit 1 827 881,26 \$ est inférieure de 6,23 % par rapport à la dernière estimation.

Considérant ces informations et que l'écart soit très favorable à la Ville, la division de l'ingénierie recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

La firme Construction Viatek inc, le plus bas soumissionnaire conforme, a fourni l'autorisation de contracter un contrat/sous contrat public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Cette autorisation porte le numéro de décision : 2022-DAMP-1822, est en vigueur jusqu'au 6 décembre 2025 (en pièce jointe).

La firme Construction Viatek inc, ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, cette firme est conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (voir analyse de conformité en pièce jointe).

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Construction Viatek inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées aux travaux de réfection de trottoirs, de bordures et de resurfaçage de rues seront assumés à 100% par l'arrondissement.

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 671 227,65 \$, taxes incluses, comprenant:

- un contrat avec Construction Viatek inc. pour un montant de 1 478 962,52 \$ taxes incluses;
- des contingences de 147 896,25 \$ taxes incluses;
- des incidences de 44 368,88 \$ taxes incluses

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa

soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

Aussi, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certains tronçons en profondeur au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. Si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

De concert avec la division des communications et des services aux citoyens, des avis aux résidents concernés par les travaux, seront transmis avant le début de ces derniers

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: CA mai 2023

Début des travaux : juin 2023

Fin des travaux : septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 avril 2023

Amar SADOON
Ingenieur(e)

Luc CASTONGUAY
Directeur



Dossier # : 1234281018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., un contrat pour des travaux de construction de dos d'ânes sur rue en enrobé bitumineux, sur différentes rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 345 626,35 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 373 276,46 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro ING23-06 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé,
D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., un contrat pour des travaux de construction de dos d'ânes sur rue en enrobé bitumineux, sur différentes rues dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 345 626,35 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro (ING23-06) (3 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 373 276,46 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à (100 %) par l'arrondissement ;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Eurovia Québec Construction inc.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-21 13:58

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234281018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., un contrat pour des travaux de construction de dos d'ânes sur rue en enrobé bitumineux, sur différentes rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 345 626,35 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 373 276,46 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro ING23-06 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La vitesse sur rue est une source majeure de préoccupation pour une grande partie des citoyens de l'arrondissement.

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles désire implanter des mesures d'apaisement de la circulation afin de sensibiliser les automobilistes aux limites de vitesse en vigueur sur son territoire. Les dos d'âne représentent un outil efficace pour influencer favorablement le comportement des conducteurs et leur utilisation est de plus en plus répandue en zone urbaine.

Ces travaux s'inscrivent également dans la démarche Vision Zéro de la Ville de Montréal.

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a procédé à un appel d'offres public pour l'exécution de travaux de dos d'ânes sur rue en enrobé bitumineux, sur différentes rues dans l'arrondissement.

L'appel d'offres publique ING23-06 a été lancé le 10 mars 2023 et publié sur le site SEAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 avril 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 06 0136 - 1224281013: D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., le contrat pour des travaux de construction de dos d'ânes sur rue en enrobé bitumineux, sur différentes rues dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 742 324,59 \$, taxes incluses. Appel d'offre public numéro ING22-02. (5 soumissionnaires);

CM22 0240 - 1218746003 d'accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2022 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du*

Québec .

CA21 30 06 0173 - 1214281018 : D'octroyer, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Meloche division de Sintra inc., le contrat pour des travaux de construction de dos d'ânes allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage, sur différentes rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 471 195,97 \$ taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING21-02 (2 soumissionnaires).

CA20 30 05 0111 - 1204281019 : D'octroyer un contrat, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Viatek Inc au prix de sa soumission, soit au montant de 417 673,13 \$, taxes incluses pour des travaux de construction de dos d'ânes allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage, sur différentes rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, conformément aux documents de la soumission publique numéro ING20-07 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les travaux couverts par le présent contrat consistent à construire des dos d'ânes principalement sur les rues résidentielles où une problématique de vitesse excessive a été constatée par l'arrondissement.

Nous prévoyons construire environ 75 dos d'âne sur des rues résidentielles.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 17 281,32 \$, taxes incluses, soit 5% du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses pour frais de laboratoire déterminés à 10 368,79 \$ taxes incluses, soit 3% du coût contrat.

JUSTIFICATION

Il y a eu six (6) preneurs de cahiers de charge et trois (3) soumissions ont été déposées (50%).

Les soumissionnaires ayant déposé une offre sont : Eurovia Québec Construction Inc., Les Pavages Céka Inc. et Construction Viatek Inc.

Après l'analyse de conformité administrative des dossiers de soumission, les 3 soumissionnaires ont été jugés conformes et qualifiés (voir document d'analyse en pièces jointes).

Tableau d'analyse:

Tableau d'analyse des soumissions ING23-06	
Firmes soumissionnaires	Prix
Eurovia Québec Construction inc.	345 626,35 \$
Les Pavages Céka inc.	361 768,84 \$
Construction Viatek inc.	460 497,87 \$
Dernière estimation réalisée :	381 760,69 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$) (Total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)	389 297,69 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse x 100))	12,64%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute - la	114 871,52 \$

plus basse)	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100))	33,24%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (La plus basse - estimation des professionnels)	-36 134,34
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((La plus basse - estimation des professionnels) / estimation x 100))	-9,47%
Écart entre la deuxième et la plus basse conforme (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	16 142,49 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100))	4,67%

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

Le montant de la dernière estimation réalisée à l'interne est de 381 760,69 \$ taxes incluses.

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de - 36 134,34 \$, soit -9,47%.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et la plus basse soumission est de 16 142,49 \$, soit 4,67 %.

On peut expliquer l'écart entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation dû au regroupement de plusieurs dos d'ânes dans un même secteur, ce qui optimise la mobilisation des équipes de travail et des équipements et fait diminuer le coût unitaire de la construction des dos d'ânes.

Considérant ces informations et que l'écart soit favorable à la Ville, la division de l'ingénierie appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Eurovia Québec Construction Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, a fourni l'autorisation de contracter un contrat/sous contrat public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les validations requises à l'effet que Eurovia Québec Construction Inc., ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, cette firme est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (voir analyse de conformité en pièce jointe).

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Eurovia Québec Construction Inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce projet est de 345 626,35 \$ taxes incluses, incluant des contingences de 17 281,32 \$ et des incidence de 10 368,79 \$ qui sera assumé comme suit

Une subvention du Fonds de la sécurité routière provenant du Ministère des Transports du Québec a été accordé à l'arrondissement pour une somme maximale de 73 050,00 \$ (PAFFSR_20220128-79).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aménagement de quartiers sécuritaires contribue à l'augmentation de la qualité de vie des résidents

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis expliquant la nature des travaux sera soumis à la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement qui s'occupera d'informer les citoyens des secteurs affectés par les travaux avant le début des travaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates Visées:

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par le CA de Mai

Début des travaux : Juin 2023

Fin des travaux : Octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Youghourta Hamza HAMANI
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-06

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1238274001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie Constructions M.J.D. inc. pour la réfection des corniches et travaux de maçonnerie à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, au montant de 442 498,54 \$ (contrat 340 383,49 \$ + contingences 68 076,70 \$ + incidences 34 038,35 \$) taxes incluses, et ce, conformément à l'appel d'offres public IMM23-01.

Il est recommandé:

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Constructions M.J.D. inc., le contrat relatif à la réfection des corniches et travaux de maçonnerie à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, au montant de sa soumission, soit 340 383,49 \$ taxes incluses, et ce, conformément à l'appel d'offres public IMM23-01.

D'autoriser une dépense totale de 442 498,54 \$, taxes, contingences et incidences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Le projet sera financé à **58,75 %** par l'arrondissement par le règlement RCA21-E183) et **41,25 %** par le Fonds pour la restauration pour les immeubles municipaux patrimoniaux dans le cadre du FPCQ qui accorde une subvention équivalant aux deux tiers (2/3) des coûts de travaux de restauration admissibles, financé via les Règlements d'emprunts de compétence locale RCG 14-032 et 20-001;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de la compagnie Constructions M.J.D. inc.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-17 20:12

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1238274001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie Constructions M.J.D. inc. pour la réfection des corniches et travaux de maçonnerie à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, au montant de 442 498,54 \$ (contrat 340 383,49 \$ + contingences 68 076,70 \$ + incidences 34 038,35 \$) taxes incluses, et ce, conformément à l'appel d'offres public IMM23-01.

CONTENU

CONTEXTE

Les corniches sont détachées des parapets et l'infiltration d'eau pourrait dégrader leur état davantage si aucune action n'est prise. Ces conditions sont aussi potentiellement dangereuses puisque des morceaux de cuivre pourraient se détacher et tomber au sol. Il s'agit d'un enjeu de sécurité important pour les gens qui circulent à proximité du bâtiment. Cette situation doit être corrigée dans les meilleurs délais possible. Afin de corriger les problématiques liées aux corniches, la mise en oeuvre de travaux de parachèvement est nécessaire.

Les travaux consistent principalement en l'ajout d'un contre-solin adapté à la géométrie des corniches et de l'alignement de la maçonnerie. Les travaux devront également inclure la mise en place de fond de fixation en contreplaqué, le ragréage de la membrane, des correctifs à la ferblanterie originale et le calfeutrage final.

La restauration ponctuelle de la maçonnerie sera aussi réalisée dans le cadre de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

L'appel d'offres public a été lancé le 11 janvier 2023.
 La durée totale de l'appel d'offres a été de 28 jours calendriers.

Un (1) addenda a été publié (Addenda 1).

La durée de validité de la soumission est de 120 jours.

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et deux (2) ont déposé une soumission. Le preneur du cahier des charges qui n'a pas soumissionné ne nous a pas fait parvenir d'avis de

désistement.

L'ouverture a eu lieu le mercredi 8 février à 11 h 00.

JUSTIFICATION

Voici le résultat de l'analyse des soumissions en référence dans le tableau ci-joint :

Soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Constructions M.J.D. inc.	340 383,49 \$
Groupe ERM inc.	617 415,75 \$
Dernière estimation	197 340,22 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)	478 899,62 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme(%) (coût moyen des soumissions conformes - plus basse / la plus basse x 100)	40,69 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	277 032,26 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse x 100)	81,38 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	143 043,27 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation / estimation x 100)	72,49 %

Le plus bas soumissionnaire conforme est Constructions M.J.D. inc. avec un montant de 340 383,49 \$, taxes incluses. Ce qui représente un écart de 72,49 % avec l'estimation des professionnels.

Une analyse du prix soumis nous permet de constater que les surcoûts se concentrent principalement au niveau des travaux de maçonnerie en général et au niveau des conditions générales. Le volet ferblanterie est jugé compétitif.

L'absence de compétition, le contexte économique actuel, la période de réalisation et d'appel d'offres, le manque de main d'œuvre et de sous-traitants spécialisés disponibles sont des contraintes qui peuvent expliquer la réception de soumissions à des prix aussi élevés. Nous observons également, à l'heure actuelle, dans les soumissions reçues, un fort pourcentage attribué aux conditions générales. Nous croyons cependant que le prix reçu mérite d'être considéré dans le contexte actuel.

Étant donné que la différence de coût est principalement attribuable aux travaux de maçonnerie et considérant les enjeux de maintien d'actif et de sécurité mentionnés plus haut, nous recommandons l'octroi du contrat malgré l'écart important entre l'estimation des professionnels et l'offre du plus bas soumissionnaire.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroi de contrat - Appel d'offres public IMM23-01

Entrepreneur : 340 383,49 \$

+ Contingences : 68 076,70 \$

+ Incidences : 34 038,35 \$

Total taxes incluses : 442 498,54 \$

Contingences:

Total taxes incluses : 68 076,70 \$

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant le déroulement du mandat.

Incidences:

Total taxes incluses : 34 038,35 \$

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les frais incidents au projet tels que : services de laboratoire, services professionnels pour la surveillance des travaux ou autre.

Le coût maximal de ce projet est de **442 498,54 \$** taxes incluses (404 060,15 \$ net de ristournes). Le projet sera financé à **58,75 %** par l'arrondissement par le règlement RCA21-E183 (237 366,15 \$ net de ristournes) et **41,25 %** par le Fonds pour la restauration pour les immeubles municipaux patrimoniaux dans le cadre du FPCQ qui accorde une subvention équivalant aux deux tiers (2/3) des coûts de travaux de restauration admissibles, financé via les Règlements d'emprunts de compétence locale RCG 14-032 et 20-001 (166 694 \$ net de ristournes).

Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) :

Ce projet est admissible à une contribution financière pour les travaux de restauration en raison de ses valeurs patrimoniales ainsi que pour l'effort de restauration des composantes architecturales.

La Division du patrimoine de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du SUM a été appelée à participer après le processus d'appel d'offres, a avisé l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles des attentes et critères d'admissibilité à l'aide financière et a validé les interventions et les montants admissibles. La Division du patrimoine participera également au suivi des travaux de restauration.

De façon générale, le Fonds pour la restauration pour les immeubles municipaux patrimoniaux dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois accorde une subvention équivalant aux deux tiers (2/3) des coûts de travaux de restauration admissibles. Dans le cas particulier du projet de la Maison du citoyen, il a été entendu qu'une aide à la restauration de 166 694 \$ sera accordée pour la réalisation des travaux validés et autorisés par les professionnels de la Division du patrimoine du SUM.

La contribution financière est de 166 694 \$, net des ristournes. Ces montants ont été autorisés en vertu de la recommandation de crédits du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) no. 21-01.01.02.00-0062.

Un montant maximal de 166 694 \$, net des ristournes, sera financé par les Règlements d'emprunts de compétence locale 14-032 (131 287,24 \$) et 20-001 (35 406,76 \$) « Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ (14-032) / 7 500 000 \$ (20-001) afin de

financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le fonds du patrimoine culturel québécois ».

La part qui sera remboursée par le MCC pour ce projet est de 83 347 \$ (50% de la contribution). Le montant net à la charge de la Ville (SUM) est donc de 83 347 \$ (50% de la contribution).

MONTRÉAL 2030

En raison de sa nature, ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat d'exécution de travaux: CA du 2 mai 2023

Fin des travaux : Juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Marie-Geneviève LAVERGNE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Joseph ARAJ, 13 avril 2023
Marie-Geneviève LAVERGNE, 13 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLAND
gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2023-04-12



Dossier # : 1239366001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit aux Entreprises Daniel-Robert inc., un contrat pour le réaménagement du site de la Maison du citoyen, au prix de sa soumission, soit au montant de 149 323,78 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 183 386,16 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC23- 07, 8 soumissionnaires.

Il est recommandé :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit aux Entreprises Daniel-Robert inc., un contrat pour le réaménagement du site de la Maison du citoyen, au prix de sa soumission, soit au montant de 149 323,78\$, taxes incluses.

Appel d'offres public numéro PARC23-07. (8 soumissionnaires)

- D'autoriser une dépense 183 386,16 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- De ne pas procéder à une évaluation de rendement de la firme Les Entreprises Daniel-Robert inc..

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-12 17:00

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239366001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit aux Entreprises Daniel-Robert inc., un contrat pour le réaménagement du site de la Maison du citoyen, au prix de sa soumission, soit au montant de 149 323,78 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 183 386,16 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC23-07, 8 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le site derrière la Maison du citoyen a fait l'objet de travaux en 2017, soit la construction d'un belvédère ainsi que des aménagements en périphérie de celui-ci. Étant donné la vocation de l'espace à caractère événementiel et promu comme lieu de rassemblement, l'offre au niveau du mobilier et l'accessibilité des sentiers est à bonifier. Le présent projet de réaménagement vise principalement la bonification des aménagements actuel notamment par l'ajout de mobilier urbain, le réaménagement des sentiers au pourtour du belvédère et la formalisation du lien entre le stationnement à l'ouest et l'arrière du bâtiment. Considérant la nature historique du site de la Maison du citoyen, ce présent mandat devra faire l'objet de surveillance archéologique et possiblement de fouilles archéologiques pendant la période d'exécution des travaux.

Ce mandat s'inscrit en quelque sorte comme une première phase du projet de réaménagement du site de la Maison du citoyen et du parc Fort Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA14 30 05 0136 - Autorisation d'une dépense et octroi de contrat à la firme Ethnoscop inc pour les interventions archéologiques dans le cadre de la transformation de l'ancien couvent des soeurs de la congrégation Notre-Dame en Maison du citoyen dans le Vieux-Pointe-aux-Trembles - 41 408,48 \$ toutes taxes incluses.
- CA17 30 03 0059 OCTROI CONTRAT - 2633-2312 QUÉBEC INC. (ARTHIER), - CONSTRUCTION D'UN BELVÉDÈRE ET AMÉNAGEMENTS PÉRIPHÉRIQUES - SITE DE LA MAISON DU CITOYEN - VIEUX-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISATION - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC RP-DGP-17-50

DESCRIPTION

Le réaménagement du site comprend:

Le prolongement du sentier principal en pavés de béton (vers les marches du belvédère) qui est présentement fait de matériaux granulaires;
 La plantation de vivaces et d'arbustes au pourtour du belvédère;
 L'aménagement d'un sentier en poussière de pierre reliant les marches à l'est du belvédère au sentier principal en pavés;
 L'ajout de deux surfaces en galets de rivière et de plantations tolérantes à l'eau au niveau des gouttières de la toiture du belvédère;
 L'ajout de plusieurs types de mobilier urbain sur le site (chaises longues, banc, tables de pique-nique standards et adaptées);

À proximité du bâtiment :

Un retrait important de matériaux granulaires laissés sur place;
 L'aménagement d'un trottoir en béton reliant la partie ouest du stationnement à l'arrière du bâtiment (Salle des Couventines)
 Le remblayage des fondations en béton de l'ancien garage (potentiel archéologique), terrassement et ajout d'un couvre sol;
 L'ajout d'un sentier en poussière de pierre donnant accès du stationnement à la remise à vélos;
 L'ajout de plantations à proximité du bâtiment.

JUSTIFICATION

Conformément aux plans et devis de la soumission no PARC23-07, la firme Les Entreprises Daniel-Robert inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

SOUSSIONS	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Les Entreprises Daniel-Robert inc.	149 323,78 \$
Salvex inc.	166 138,88 \$
Paysagiste Promovert inc.	170 857,45 \$
Les Entreprises Roseneige inc.	183 658,77 \$
Les Entreprises P.N.P inc.	198 803,27 \$
Lanco Aménagement inc.	214 543,35 \$
Limoges et fils	247 012,66 \$
Construction NCP	339 319,97 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	165 318,53 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	- 15 994,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	- 9,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	16 815,10 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	11,3 %

L'écart de -9,7% entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire

s'explique principalement par le coût des interventions en archéologie difficile à évaluer et un coût inférieur au niveau de la fourniture et plantation des végétaux.

Ce contrat, étant d'une valeur inférieure à 500 000 \$, n'aura pas à faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.2 et 5.5 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Contingences :

Montant : 14 932,38\$

Ce montant correspond à 10 % de la valeur du contrat et sert à couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux.

Grand total :

Entrepreneur : 149 323,78 \$

Contingences: 14 932,38 \$

Incidences: 19 130,00 \$

Total : 183 386,16 \$ (taxes incluses)

Évaluation du rendement des adjudicataires

Tel que spécifié par l'encadrement administratif sur l'évaluation des fournisseurs (C-OG-APP-D-21-001), une évaluation du rendement de l'adjudicataire est jugée non nécessaire dans le cadre de ce mandat.

MONTRÉAL 2030

Section A – Plan stratégique Montréal 2030

Le réaménagement du site à l'arrière de la Maison du citoyen contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux priorités suivantes :

- Priorité 1. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Ajout de plusieurs plantations de vivaces et d'arbustes, ensemencement de pré-fleuri.
Diminution de surfaces minérales remplacées par des surfaces végétales.

Section B – Test climat

Omission de quantification

Section C – ADS+

Voir la grille ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le moment venu, des activités de communication seront effectuées pour informer les citoyens et utilisateurs du parc

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: fin été 2023

Fin des travaux : fin automne 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim LAPOINTE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-04-06

**Dossier # : 1239366002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit aux Entreprises Roseneige inc., un contrat pour l'aménagement d'une aire d'exercices canin - à proximité du parc de la Traversée (19e Av.), au prix de sa soumission, soit au montant de 167 474,88 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 184 822,37 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC23-08 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit aux Entreprises Roseneige inc., un contrat pour l'aménagement d'une aire d'exercices canin à proximité du parc de la Traversée (19e Av.), au prix de sa soumission, soit au montant de 167 474,88\$, taxes incluses.

Appel d'offres public numéro PARC23-08. (6 soumissionnaires)

- D'autoriser une dépense 184 822,37 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- De ne pas procéder à une évaluation de rendement de la firme Les Entreprises Roseneige inc..

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-13 07:49

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239366002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit aux Entreprises Roseneige inc., un contrat pour l'aménagement d'une aire d'exercices canin - à proximité du parc de la Traversée (19e Av.), au prix de sa soumission, soit au montant de 167 474,88 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 184 822,37 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC23-08 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les citoyens réclament l'aménagement d'un aire d'exercices canin (AEC) additionnel, dans lequel leur animal pourrait courir librement sans enfreindre les règlements de la Ville. Après plusieurs analyses, le site adjacent au parc de la Traversée près de la 19e Avenue s'est avéré être l'endroit le plus approprié l'aménagement de ce type d'équipement et ce, tout en respectant les critères d'implantation et d'aménagement que la Ville s'est donnés. L'arrondissement a donc décidé d'aller de l'avant avec l'aménagement d'une aire d'exercices canin à cet endroit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA23 30 02 0017: Approuver - Projet bail - Ville de Montréal et la commission scolaire English Montreal - vingt ans- projet - Aménagement d'une aire d'exercice canin (AEC) - Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - autoriser - virement de crédits

DESCRIPTION

Les travaux projetés débiteront par le fauchage et le nettoyage de la zone d'intervention. Des clôtures seront implantées en périphérie des deux zones, pour petits et gros chiens, avec des barrières donnant accès aux sites. Un nouveau sentier en gravier sera aménagé de manière à relier le sentier piéton du parc de la Traversée à l'entrée de l'aménagement. Des plantations seront ajoutées afin d'atténuer l'impact visuel des clôtures et de contribuer à l'intégration des nouveaux espaces. Du mobilier sera installé à l'intérieur de l'AEC pour les utilisateurs. Finalement, deux buttes seront créées dans chacune des zones afin de moduler le terrain et de créer des espaces d'interactions entre les chiens. L'aménagement d'une AEC dans ce secteur viendra combler une lacune exprimée par les citoyens depuis longtemps. L'AEC offrira une alternative aux propriétaires de chiens dans les parcs du quartier.

JUSTIFICATION

Conformément aux plans et devis de la soumission no PARC23-08, la firme Les Entreprises Roseneige inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

SOUSSIONS	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Les Entreprises Roseneige inc.	167 474,88\$
Les Entreprises Daniel-Robert inc.	183 954,25\$
E2R inc.	259 535,37\$
Paysagiste Promovert inc.	277 339,25\$
Lanco Aménagement inc.	280 791,95\$
Salvex inc.	340 326,00\$
Dernière estimation réalisée (\$)	178 199,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation)</i>	- 10 724,87 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	- 6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	16 479,37 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	9,8 %

L'écart de - 6% entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire s'explique principalement par le coût de l'item clôture à mailles de chaîne qui est présentement, avec le prix de l'acier, est difficile à estimer.

Ce contrat, étant d'une valeur inférieure à 500 000 \$, n'aura pas à faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.2 et 5.5 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Contingences :

Montant : 16 747,49\$

Ce montant correspond à 10 % de la valeur du contrat et sert à couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux.

Grand total :

Entrepreneur : 167 474,88 \$

Contingences: 16 747,49 \$

Incidences: 600,00 \$

Total : 184 822,37 \$ (taxes incluses)

Évaluation du rendement des adjudicataires

Tel que spécifié par l'encadrement administratif sur l'évaluation des fournisseurs (C-OG-APP-D-21-001), une évaluation du rendement de l'adjudicataire est jugée non nécessaire dans le cadre de ce mandat.

MONTRÉAL 2030

Section A – Plan stratégique Montréal 2030

L'aménagement d'une aire d'exercice canin à proximité du parc de la Traversée (19e Av.) contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux priorités suivantes :

- Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins :

Localiser à un point stratégique central dans l'arrondissement, l'aire d'exercices canin pourra desservir un grand nombre de citoyens. Avec ses deux zones, l'AEC pourra accueillir autant les petits chiens que les gros chiens.

Section B – Test climat

Omission de quantification

Section C – ADS+

Forte demande pour ce type d'aménagement des citoyens.

Voir la grille ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-réalisation de ce projet entraînerait des conséquences de sorte que l'engagement de l'arrondissement envers les citoyens ne serait pas respecté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication seront réalisées afin d'informer les citoyens des travaux à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: printemps 2023

Fin des travaux : été 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim LAPOINTE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-04-06



Dossier # : 1233704001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat gré à gré à la firme Solotech Inc.pour l'acquisition d'équipement de projection pour la halte culturelle, au montant de 89 674,75 \$ taxes incluses et autoriser une dépense de 89 674,75 \$ taxes, contingences et incidences incluses. Contrat de gré à gré numéro CSLDS22-12, (3 offres de services).

Il est recommandé:

- D'octroyer un contrat à la firme Solotech Inc. pour l'acquisition d'équipement de projection destiné à la halte culturelle, au montant de 89 674.75 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro CSLDS22-12 (3 offres de services);
- D'autoriser une dépense de 89 674.75 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement dans le cadre du programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-19 10:32

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233704001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat gré à gré à la firme Solotech Inc.pour l'acquisition d'équipement de projection pour la halte culturelle, au montant de 89 674,75 \$ taxes incluses et autoriser une dépense de 89 674,75 \$ taxes, contingences et incidences incluses. Contrat de gré à gré numéro CSLDS22-12, (3 offres de services).

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 mai 2018, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a entamé une démarche de participation citoyenne pour transformer des parcs identifiés sur le territoire dans le cadre d'un projet de budget participatif. En 2020, deux projets imaginés et votés par la population seront réalisés : un à Rivière-des-Prairies et un à Pointe-aux-Trembles. Pour réaliser ces deux projets d'aménagement de parcs, les programmes ont fait l'objet d'une démarche citoyenne participative menant ultimement au vote de la population de l'arrondissement. Un comité de pilotage a été mis en place regroupant des représentants d'organismes communautaires de l'arrondissement, des élus et des professionnels de même qu'un consultant externe responsable de la coordination de l'ensemble du processus de la démarche participative. Ce comité s'est réuni à plusieurs reprises afin de déterminer les règles et critères à respecter préalablement à l'invitation faite à la population. Deux ateliers ont été tenus au mois de juin 2018 au cours desquels la population était invitée à proposer des interventions dans trois parcs de Rivière-des-Prairies et dans trois parcs de Pointe-aux-Trembles déjà identifiés par l'arrondissement. Au cours de l'été 2018, les professionnels de l'arrondissement ont traduit les idées présentées par les citoyens en programmes d'aménagement accompagnés d'estimation préliminaires de coûts. Au mois de septembre 2018, deux ateliers de bonification, auxquels la population était invitée à participer, ont été tenus menant à des programmes d'aménagement définitifs. Les six projets ont été soumis au vote de la population de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à l'automne 2018 et les deux projets ayant reçu le plus de votes ont été annoncés lors d'un événement public tenu au mois de décembre 2018. Le site derrière la maison de la culture Pointe-aux-Trembles, à la croisée des deux axes cyclables de la rue Victoria et du boulevard de la Rousselière, a récolté le plus de votes dans le district de

Pointe-aux-Trembles.

Les travaux d'aménagement de la halte culturelle sont maintenant complétés. Le présent sommaire a pour objectif de procéder à l'acquisition des équipements de projection nécessaires sur le site de la halte culturelle, tel que souhaité par la population lors des ateliers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 30 06 0134	Octroi d'un contrat à Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc) au montant de 446 999,81 \$, taxes incluses, pour l'aménagement du site de la maison de la culture de Pointe-aux-Trembles et autorisation d'une dépense totale de 608 718,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de la soumission numéro RP-PARC20-01 (5 soumissionnaires).
CA19 30 06 0170	Autoriser le dépôt du projet « mise aux normes en accessibilité universelle du centre récréatif de Rivière-des-Prairies » pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du « Programme d'infrastructures Municipalités amie des aînés (PRIMADA) » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

DESCRIPTION

Des demandes de soumission ont été demandées à trois (3) fournisseurs, Solotech Inc., L.S.M. Son & Lumière Inc. et Proscène Dauphinois Inc. Les trois (3) firmes ont répondu à l'offre de service. L'octroi du contrat vise à acquérir des équipements spécialisés de projection pour la halte culturelle, soit :

- Projecteur
- Écran
- Sacs de transport
- Console
- Câbles
- Filage, etc.

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser cette dépense, entièrement assumée par l'arrondissement, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement. L'octroi de ce contrat gré à gré permettra de procéder aux achats d'équipements de projection pour une offre de service à la halte culturelle.

JUSTIFICATION

L'acquisition de cet équipement spécialisé permettra à l'arrondissement et à ses collaborateurs de répondre à la demande de la population lors des ateliers participatifs et de la cocréation du projet de halte culturelle.

Soumissions conformes	Total (taxes incluses)
1. L.S.M. Son & Lumière Inc.	92 3236.30 \$
2. Solotech Inc.	89 674.75 \$
3. Proscène Dauphinois Inc.	97 861.14 \$
Dernière estimation réalisée	96 000 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (adjudicataire - estimation)	- 6 325.25 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100	- 6.6 %

L'estimation initiale a été réalisée par les responsables techniques production de l'arrondissement en fonction des prix unitaires de chacun des articles au devis technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Solotech Inc. :
77 995,00 \$ (avant taxes)
TPS : 3 899,75 \$
TVQ : 7 780,00 \$
Coût total : 89 674,75 \$

Le coût maximal de ce projet est de 89 674,75 \$ taxes incluses. Ce projet sera financé à 100 % par le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier s'inscrit dans le plan stratégique Montréal 2030 et vise à favoriser les liens sociaux et culturels forts en déployant une offre de service en adéquation avec les besoins des populations locales et d'assurer des infrastructures modernes et fiables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est primordial de procéder à l'octroi de ce contrat à la firme Solotech Inc. et d'autoriser la dépense de 89 674,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations afin de procéder à l'acquisition de ce nouvel équipement. Sans cet octroi, l'offre de service prévu par la population dans le cadre de la démarche participative ne pourra avoir lieu.

--	--

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les délais d'acquisition et de livraison pourraient être plus longs qu'à l'habitude. Selon la firme, la livraison de l'ensemble des équipements pourrait se faire 45 jours suivant l'envoi du bon de commande, mais sous réserve de la disponibilité des équipements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. La firme Solotech Inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA). De plus, cette firme est conforme en vertu du Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 13 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie JACOB
agent(e) culturel(le)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-13

Marie-Claude LAUZON
chef(fe) de division - culture

**Dossier # : 1233704003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat gré à gré à l'entreprise L.S.M. Son & Lumière Inc. pour l'acquisition d'équipement de projection extérieur pour le chalet du parc Armand-Bombardier, au montant de 56 812,60 \$ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 56 812,60 \$ taxes, contingences et incidences incluses. Contrat de gré à gré numéro CSLDS22-04, (3 offres de services).

Il est recommandé:

- D'octroyer un contrat à la firme L.S.M. Son & Lumière Inc., pour l'acquisition d'équipement de projection extérieur pour le chalet du parc Armand-Bombardier, au montant de 56 812,60 \$ taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro CSLDS22-04 (3 offres de services)
- D'autoriser une dépenses totale de 56 812, 60 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
- Ce projet sera financé à 100 % par le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-14 17:13

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233704003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat gré à gré à l'entreprise L.S.M. Son & Lumière Inc. pour l'acquisition d'équipement de projection extérieur pour le chalet du parc Armand-Bombardier, au montant de 56 812,60 \$ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 56 812,60 \$ taxes, contingences et incidences incluses. Contrat de gré à gré numéro CSLDS22-04, (3 offres de services).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a procédé à l'aménagement du chalet de parc Armand-Bombardier afin d'offrir un lieu d'animation pour les organismes et les équipes de l'arrondissement. L'objectif de ce sommaire décisionnel est de procéder à l'acquisition d'équipement de projection extérieur pour déployer une offre de service supplémentaire à la population. Cet équipement sera également mis à la disposition des organismes qui pourront l'utiliser pour répondre à leurs besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 3010 0352	Présentation du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour 2019, 2020 et 2021 et d'approuver la liste des projets le constituant en séance extraordinaire du conseil d'arrondissement le 24 octobre 2018,. Transmission au Comité exécutif de la Ville.
----------------------	--

DESCRIPTION

Des demandes de soumission ont été demandées à trois (3) fournisseurs Solotech Inc., L.S.M. Son & Lumière Inc. et Proscène Dauphinois Inc. Les trois (3) firmes ont répondu à l'offre de service. L'octroi du contrat vise à acquérir les équipements de projection extérieur nécessaires à l'offre de service au chalet de parc Armand-Bombardier. L'octroi du contrat vise à acquérir les équipements spécialisés suivants :

- Écran motorisé
- Projecteur
- Quincaillerie diverse
- Boitier

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser cette dépense, entièrement assumée par l'arrondissement, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement.

L'octroi de ce contrat gré à gré permettra de procéder à l'acquisition d'équipements de projection afin d'assurer une offre de service culturelle au chalet de parc Armand-Bombardier.

JUSTIFICATION

L'acquisition de cet équipement permettra de proposer une nouvelle offre de service extérieur au chalet de parc Armand-Bombardier tant par les organismes que les équipes de l'arrondissement.

Soumissions conformes	Total (taxes incluses)
1. L.S.M. Son & Lumière Inc.	56 812.60 \$
2. Solotech Inc.	90 265.72 \$
3. Proscène Dauphinois Inc.	59 215.07 \$
Dernière estimation réalisée	47 000 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (adjudicataire - estimation)	9 812.60 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100	+ 20.88 %

L'estimation initiale a été réalisée par les responsables techniques production de l'arrondissement en fonction des prix unitaires de chacun des articles au devis technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L.S.M. Son & Lumière Inc. :
49 413.00 \$ (avant taxes)
TPS : 2 470.65 \$
TVQ : 4 928.95 \$
Coût total : 56 812.60 \$

Le coût maximal de ce projet est de 56 812, 60 \$ taxes incluses. Ce projet sera financé à 100 % par le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier s'inscrit dans le plan stratégique Montréal 2030 et vise à favoriser les liens sociaux et culturels forts en déployant une offre de service en adéquation avec les besoins des populations locales et d'assurer des infrastructures modernes et fiables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est primordial de procéder à l'octroi de ce contrat à la firme L.S.M. Son & Lumière Inc. et d'autoriser la dépense de 56 812,60 \$, taxes incluses, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations afin de procéder à l'acquisition de ce nouvel équipement. Sans cet octroi, l'offre de service par les organismes et les équipes de l'arrondissement, tel que planifié lors de la construction et l'aménagement du chalet de parc Armand-Bombardier, ne pourra se tenir.

--	--

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les délais d'acquisition et de livraison pourrait être plus longs qu'à l'habitude en raison de la pandémie COVID-19. Selon la firme, la livraison de l'ensemble des équipements pourrait se faire 45 jours suivant l'envoi du bon de commande, mais sous réserve de la disponibilité des équipements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. La firme L.S.M. Son & Lumière Inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA). De plus, cette firme est conforme en vertu du Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline PERRAS
agent(e) culturel(le)

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2023-04-04



Dossier # : 1234561001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner le contrat de gré à gré octroyé à l'Observatoire québécois des inégalités, pour la réalisation d'un portrait local contenant des données probantes en sécurité urbaine, d'un montant de 47 000 \$ taxes incluses et autoriser une dépense additionnelle à ce contrat, au montant de 10 000 \$ taxes, incidences et contingences incluses, via le programme de prévention Montréal 2023 (Axe 2), faisant passer la valeur totale du contrat de 47 000 \$ à 57 000 \$. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS22-10.

Il est recommandé:

D'entériner le contrat de gré à gré avec l'Observatoire québécois des inégalités pour la réalisation d'un portrait local contenant des données probantes en sécurité urbaine au montant de 47 000 \$ taxes incluses et autoriser une dépense de 10 000 \$ taxes, incidences et contingences incluses, via le programme de prévention Montréal 2023. Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS22-10 (1 offre de services).

D'approuver un projet de convention entre l'arrondissement et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce contrat gré à gré.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100% par le Service de la diversité sociale et de l'inclusion

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-19 11:23

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1234561001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner le contrat de gré à gré octroyé à l'Observatoire québécois des inégalités, pour la réalisation d'un portrait local contenant des données probantes en sécurité urbaine, d'un montant de 47 000 \$ taxes incluses et autoriser une dépense additionnelle à ce contrat, au montant de 10 000 \$ taxes, incidences et contingences incluses, via le programme de prévention Montréal 2023 (Axe 2), faisant passer la valeur totale du contrat de 47 000 \$ à 57 000 \$. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS22-10.

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2022, dans le cadre des travaux du plan d'action de la table en sécurité urbaine, un contrat de service a été octroyé à l'Observatoire québécois des inégalités pour produire un portrait des données probantes sur la sécurité urbaine à RDP-PAT. L'offre services de l'Observatoire vise à :

- Brosser un portrait de la sécurité urbaine à RDP-PAT qui documente les risques de sécurité, menaces et infractions survenus dans l'Arrondissement, ainsi que le sentiment de sécurité sur le territoire;
- Évaluer la victimisation et l'exposition différenciée aux facteurs de risque et de protection;
- Évaluer l'action publique de sécurité, c'est-à-dire les moyens mis en place par la collectivité pour assurer les conditions de sécurité.

Suite à la première rencontre du comité aviseur impliqué dans ce projet, certains constats ont été mis de l'avant. Ainsi, plusieurs enjeux ont été identifiés afin d'enrichir et optimiser le processus de la collecte des données. Plus précisément, le comité aviseur recommande que la collecte des données qualitatives prenne en considération la spécificité et les contextes propres à chaque quartier de l'arrondissement. De ce fait, l'échantillonnage des groupes de consultation planifié au départ doit être revu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 décembre 2022 - BC : 1567222 - Conclusion une convention de services DCSLDS22-10, au montant de 47 000 \$.

DESCRIPTION

Afin de répondre aux préoccupations du Comité aviseur et dans un souci d'efficacité méthodologique, il est recommandé de prendre en considération les enjeux inhérents à cette démarche de sorte à avoir un portrait qui prend en compte les spécificités de chaque quartier selon les orientations suivantes :

- D'augmenter le nombre d'entrevues de groupes à 4 au lieu de 3, soit 2 groupes distincts dans chaque quartier;
- Que le nombre de participants à chaque entrevue de groupe, soit augmenté à 8 personnes au lieu de 6 personnes;
- Reporter le dépôt du rapport préliminaire au 18 mai 2023 et le rapport final au 30 juin 2023. Cela correspond à un report d'environ un mois et demi,
- Augmenter le budget initial de 10 000 \$ afin de s'adapter aux ajustements requis (la somme sera prise dans les montants non dépensés du programme Prévention Montréal 2023).

JUSTIFICATION

À l'issue de ce projet, l'arrondissement aura un constat actualisé des enjeux locaux en sécurité urbaine sur le territoire et sera en mesure de mettre en relief les enjeux criants de RDP-PAT sur la question. Ce portrait deviendra donc un outil de référence qui permettra d'avoir une vision d'ensemble et fine de cet enjeu de sécurité urbaine. Cette démarche est porteuse dans la perspective qu'elle permet de juxtaposer la littérature (les données probantes) avec la réalité des acteurs terrains.

Par ailleurs, l'augmentation de l'échantillonnage se traduit comme suit en termes de charge de travail supplémentaire pour l'OQI :

- Ajout de 30 heures pour le bilan des connaissances. Ce qui implique la nécessité de revenir à la fois sur les documents recensés et les données secondaires analysées pour faire ressortir les particularités des deux quartiers, en sus du portrait général de l'arrondissement.
- Ajout de 70 heures pour la collecte et l'analyse des données d'entrevues. Cet ajustement est principalement au niveau de la collecte des données primaires (entrevues) que la révision affectera l'emploi du temps. Au départ, il était prévu de toucher environ 30 personnes avec les deux séries d'entrevues (groupes et individuelles). Avec la révision, c'est plus de 40 personnes qui seront interrogées dans le cadre de cette étude : 4 entrevues de 8 personnes et une dizaine d'entrevues individuelles. Ce qui implique un temps supplémentaire pour la préparation et de l'organisation des entrevues, le temps des retranscriptions et celui de l'analyse des données retranscrites s'en ressortiront.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une augmentation de la contribution financière totalisant la somme de 10 000 \$ à l'organisme suivant : Observatoire québécois des inégalités, assumé dans le budget du programme prévention Montréal, Axe 2 prévention de la sécurité urbaine. Le financement de ce contrat gré à gré est documenté à l'intervention financière, soit la certification de fonds qui est jointe au présent dossier.

Imputation :

2101.0014000.101550.05803.54390.00000.0000.004672.052141.00000.00000.

Numéro de demande d'achat : 769517

- Faire les versements selon les modalités indiquées dans la convention

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030, il répond notamment à la priorité no 9 et no 10 : no 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. No 10 : Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette initiative permettra définitivement d'apporter des pistes de réflexion en vue de répondre aux besoins sous-jacents de certains phénomènes de criminalité/ de délinquance sur le territoire (notamment chez les jeunes). Cette étude ouvrira les perspectives pour traiter des questions de fond que pose l'enjeu de la sécurité urbaine dans l'arrondissement. En plus de favoriser la mise en place d'interventions complémentaires et intégrées en la matière. Cela va surtout permettre de tenir compte de l'environnement social dans lequel prend forme cette notion de sécurité urbaine, afin d'agir sur les causes profondes de la délinquance (de la criminalité) qui sévit sur l'ensemble du territoire. Le fait est que les réponses que l'on peut donner aux questions que pose la notion de sécurité urbaine de ne peuvent pas être désincarnées de leur contexte d'émergence. Celles-ci requièrent des plans de réponses intégrés avec le concours d'acteurs intersectoriels. C'est justement à ce titre que ce portrait mené par Observatoire québécois des inégalités devient très stratégique pertinente dans une approche concertée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, en annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier de travail est modifié pour que la remise du rapport préliminaire soit le 18 mai 2023 et que la remise du rapport final soit le 30 juin 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Cateline AUTIXIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Joseph ARAJ, 13 avril 2023
Cateline AUTIXIER, 31 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy DESANGES
conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-13

Marie-Claude LAUZON
chef(fe) de division - culture, loisirs et dev.
social



Dossier # : 1239366010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 13 747,51 \$ taxes incluses pour les incidences dans le cadre du contrat de Les Entreprises Daniel Robert inc pour réaliser les travaux de réaménagement du terrain de balle du parc Saint-Joseph, faisant passer la dépense totale du contrat de 1 789 337,36 \$ à 1 803 084,87 \$. Appel d'offres PARC22-02. GDD#1224281029 Résolution CA22 30090242

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelle de 13 742,51 \$ taxes incluses pour les incidences dans le cadre du contrat de construction de Les Entreprises Daniel Robert inc., pour réaliser les travaux de réaménagement du terrain de balle au parc Saint-Joseph, faisant passer la dépense totale du contrat de 1 789 337,36 \$ à 1 803 079,87 \$. Appel d'offres PARC22-02, dossier 1224281029.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-19 11:20

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1239366010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 13 747,51 \$ taxes incluses pour les incidences dans le cadre du contrat de Les Entreprises Daniel Robert inc pour réaliser les travaux de réaménagement du terrain de balle du parc Saint-Joseph, faisant passer la dépense totale du contrat de 1 789 337,36 \$ à 1 803 084,87 \$. Appel d'offres PARC22-02. GDD#1224281029 Résolution CA22 30090242

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier concerne l'augmentation du budget des incidences en lien avec les travaux de réaménagement du terrain de balle au parc Saint-Joseph. Il s'agit d'un terrain dont le réaménagement est actuellement en cours.

La forme du terrain actuel ne permet pas son utilisation par des équipes de catégorie Bantam et balle molle. L'ajout d'éclairage permettra de prolonger son utilisation dans la soirée. L'ajout d'une fontaine à boire près d'un plateau sportif permettra d'améliorer le confort des usagers et de diminuer la consommation de bouteilles à usage unique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 09 0242 - Octroyer- Entreprise - Les Entreprises Daniel Robert inc.- Contrat - Réaménagement du terrain de balle - parc Saint-Joseph. Autoriser - Dépense. Appels d'offres public numéro PARC22-02 (4 soumissionnaires). GDD 1224281029.

DESCRIPTION

L'entrepreneur Les Entreprises Daniel Robert inc. a été adjudicataire le 6 septembre 2022 du contrat de réaménagement du terrain de balle au parc Saint-Joseph.

La dépense totale autorisée pour ce projet se détaille comme suit:

- un montant de 1 649 158,86 \$ taxes incluses pour les travaux;
- un budget de 115 441,12 \$ taxes incluses, pour des travaux contingents (équivalent à 7 % de la valeur totale des travaux);
- un budget de 24 737,38 \$ taxes incluses, pour travaux incidents (contrôle des matériaux).

Détail du budget des incidences

24 737,38 \$ pour contrôle des matériaux.

Le présent dossier vise l'augmentation du budget total de d'incidences de 13 747,51 \$ taxes incluses. Cette augmentation faisant passer le budget d'incidences à 38 484,89 \$ taxes incluses.

Cette augmentation du budget des incidences et des contingences fera passer la dépense total du contrat de **1 789 337,36 \$ à 1 803 084,87 \$**.

L'augmentation des incidences s'explique principalement par l'application du système de traçabilité des sols contaminés, Traces Québec, nouvellement instauré ainsi que la nouvelle procédure de surveillance environnementale requise avec le système de traçabilité.

JUSTIFICATION

Augmentation des incidences

Depuis le 1er janvier 2023, tous les projets ayant des sols excavés contaminés à gérer doivent obligatoirement utiliser le système de traçabilité *Traces Québec*, mis en place par le gouvernement du Québec.

Dans le cadre de l'application du système de traçabilité Traces Québec, la participation de professionnels spécialisés en réhabilitation environnementale est requise lors des étapes d'excavation du chantier. Un technicien en surveillance environnementale doit être présent lors des travaux d'excavation pour valider la qualité des sols rencontrés, analyser les sols en cas de doute sur la concordance avec le rapport de caractérisation environnementale, remplir les manifestes et inscrire les informations dans le système électronique de Traces Québec lors de la sortie de camions chargés de sols contaminés. Le chantier du terrain de balle du parc St-Joseph doit donc appliquer le système de traçabilité des sols et nous devons mandater une firme de surveillance externe requise pour cette gestion et l'état de contamination du site.

Augmentation de l'estimation de la quantité de sols contaminés à gérer

La quantité de sols à sortir du site avait été sous-estimée. Il faut noter que les études de caractérisation environnementale donnent un portrait de la nature et des classes de contamination que nous pouvons retrouver sur un site mais il arrive que, là où ont été réalisées les tranchées d'exploration, les quantités ou les classes de contamination soient moindres que ce que le sol en général révélera lors des travaux. Dans le cas présent, la topographie irrégulière et la grande superficie du parc ont contribué à la difficulté d'estimation de sols à excaver.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montants à payer en incidences

Traces Québec, 1 400 tonnes de sol (2,13\$ par tonne, prix 2023) : 2 987,00 \$ non taxable

Surveillance environnementale pour la gestion des sols contaminés: 10 760,51 \$ taxes incluses

En autorisant une dépense additionnelle de **13 747,51 \$** en incidences, le budget attribué aux incidences passera de 24 737,38 \$ à 38 484,89 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, plus précisément au niveau des priorités suivantes :

- Priorité 9 - Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis

équitablement sur le territoire :

Ce projet permettra d'offrir des installations récréatives de proximité où les personnes de tout âge peuvent pratiquer une activité sportive et s'épanouir et où les gens peuvent échanger.

- **Priorité 19** - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins :

La nouvelle surface de jeux et le nouvel éclairage offriront une meilleure qualité de vie aux usagers.

- **Priorité 20** - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole :

Les nouveaux équipements de qualité, durables et gratuits permettront d'attirer la population à s'installer dans la métropole.

Ce dossier s'inscrit également directement en lien avec la Planification stratégique RDP-PAT 2021-2031 :

Orientation 2 - Créer des milieux de vie dynamiques, attractifs et accueillants

Les installations sportives favorisent les échanges harmonieux entre les résidents du quartier où ils se trouvent.

La réfection des surfaces de jeux offre des installations plus sécuritaires pour les usagers, limitant les chutes.

Orientation 5 - Adopter des initiatives innovantes et mobilisatrices en matière de transition écologique

Les nouveaux appareils d'éclairage au DEL du terrain de balle au parc Saint-Joseph seront écoénergétiques et écoresponsables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non augmentation du budget aurait un impact sur l'échéancier de réalisation des travaux et donc sur les activités programmées dans ce parc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 17 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie BOURE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme

Le : 2023-04-17



Dossier # : 1234731001

Unité administrative responsable : Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division sport_régie et bibliothèques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accorder une subvention non-récurrente à l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT), sous la forme de gratuité de prêt de matériel et d'installations pour la saison 2023

Il est recommandé :

D'accorder une subvention non-récurrente à l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT), sous la forme de gratuité de prêt de matériel et d'installations pour la saison 2023, en permettant à l'organisme d'utiliser le parc Clémentine-De La Rousselière pour l'organisation des parties des Jets Legend de Montréal.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2023-04-18 10:25

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234731001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention non-récurrente à l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT), sous la forme de gratuité de prêt de matériel et d'installations pour la saison 2023

CONTENU

CONTEXTE

Pour la saison 2023, l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) accueillera les parties des Jets Legend de Montréal au parc Clémentine-De La Rousselière. Cette équipe fait partie de la Ligue de baseball majeur du Québec. L'Arrondissement souhaite favoriser l'intégration de cette équipe de baseball pour une huitième saison. L'arrondissement propose donc d'accorder une subvention non récurrente à l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT), sous la forme de gratuité de prêt de matériel et d'installations pour la saison 2023 des Jets Legends de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 05 0116	Octroi - Subvention non-récurrente - Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) - Forme de gratuité de prêt de matériel et installations - Saison 2022
CA21 30 04 0101	Octroi - Subvention non-récurrente - Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) - Forme de gratuité de prêt de matériel et installations - Saison 2021
CA20 30 07 0183	Octroi - Subvention non-récurrente - Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) - Forme de gratuité de prêt de matériel et installations - Saison 2020
CA19 30 04 0094	Octroi - Subvention non-récurrente - Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) - Forme de gratuité de prêt de matériel et installations - Saison 2019
CA18 30 05 0157	Octroi - Subvention non-récurrente - Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) - Forme de gratuité de prêt de matériel et installations - Saison 2018
CA17 30 05 0151	Octroi - Subvention non-récurrente - Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) - Forme de gratuité de prêt de matériel et installations - Saison 2017
CA16 30 05	Octroi - Subvention non-récurrente - Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) -

DESCRIPTION

Depuis l'été 2016, les Jets de Montréal est la seule équipe de la métropole à faire partie de la Ligue de Baseball majeur du Québec (LBMQ) et cette ligue existe depuis 2002. Pour la saison 2023, elle comptera dix clubs. Cette démarche s'inscrit dans la Politique de Baseball de Montréal mise sur pied en 2015 et qui vise à populariser les sports de balle et, à terme, ramener une équipe professionnelle à Montréal. Pour ce faire, plusieurs améliorations au terrain Clémentine-De La Rousselière furent réalisées pour répondre aux spécificités liées au calibre de la LBMQ.

JUSTIFICATION

La réussite d'une saison nécessite diverses ressources matérielles et financières d'opération. À cet effet, l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) prélèvera un droit d'entrée pour les parties de la LBMQ. Sans cette subvention, les droits d'entrées serviraient seulement à défrayer le coût de 545 \$ par partie que l'arrondissement doit appliquer, selon sa tarification. Cette subvention permettra ainsi à l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) de générer des revenus qui seront réinvestis au sein de l'organisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la politique de tarification 2023, voici les détails de la valeur de la location:

Nombre de matchs dans la saison régulière : 17

Prix de location par partie: 545 \$

Total valeur saison régulière : 9 265 \$

Nombre de matchs potentiels lors des séries éliminatoires : 14

Prix de location par partie: 545 \$

Total valeur maximale pour séries éliminatoires : 7 630 \$

Valeur maximale de la gratuité accordée : 16 895 \$

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

ADS+ : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les dépenses liées à l'accueil et l'organisation d'un club de la LBMQ sont élevées et doivent être prises en charge en partie par des commandites ou par le prélèvement des droits d'entrée. Si l'arrondissement n'octroie pas la subvention, l'équilibre budgétaire de cette organisation pourrait en être affecté

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact vécu par le passé.

Les événements proposés respecteront les mesures sanitaires et consignes

gouvernementales en vigueur, s'il y a lieu, reliées à la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication sont gérées par les Jets Legend de Montréal. Le soutien de l'arrondissement sera précisé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ghyslain WILSON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Ghyslain WILSON, 14 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diana TRINH
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2023-04-05



Dossier # : 1239154001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir, une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 1 575,13 \$ toutes taxes incluses, pour l'utilisation de l'aréna Rodrigue-Gilbert, dans le cadre de l'événement "Souper Homard", qui aura lieu le 2 juin 2023.

Il est recommandé :

D'octroyer à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir, une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 1575,13 \$ toutes taxes incluses, pour l'utilisation de l'aréna Rodrigue-Gilbert, dans le cadre de l'événement "Souper Homard", qui aura lieu le 2 juin 2023.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-13 07:09

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1239154001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir, une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 1 575,13 \$ toutes taxes incluses, pour l'utilisation de l'aréna Rodrigue-Gilbert, dans le cadre de l'événement "Souper Homard", qui aura lieu le 2 juin 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Comme pour les éditions de 2020, 2019 et 2018, il est proposé de déroger à la tarification prévue au règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30111) applicable à ce type d'événements organisés par des organismes reconnus selon la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 30 02 0017	OCTROI - SUBVENTION - ACTION SECOURS VIE D'ESPOIR, SOUS FORME DE GRATUITÉ - UTILISATION DE L'ARÉNA RODRIGUE-GILBERT - ÉVÉNEMENT "SOUPER HOMARD" - 23 MAI 2020
Résolution: CA19 30 06 0187	Ratifier l'octroi d'une subvention à la Fondation des gens d'affaires et des industries de la PÎ, sous la forme de gratuité pour l'organisation de l'événement «Souper Homard», ayant eu lieu le samedi 25 mai 2019 de 15 h à 23 h, à l'École secondaire de Pointe-aux-Trembles, le montant étant appliqué en réduction du tarif régulier de prêt d'équipement.
Résolution CA18 30 06 0176	RATIFIER -OCTROI - SUBVENTION NON RÉCURRENTE - SOCIÉTÉ ST-JEAN-BAPTISTE - GRATUITÉ DE PRÊT DE MATÉRIEL - ORGANISATION DU «GRAND ÉVÉNEMENT POPULAIRE» DU 19 MAI 2018. RATIFIER - OCTROI - SUBVENTION NON RÉCURRENTE - PROMOTEUR FUN TRAINING - GRATUITÉ DE PRÊT DE MATÉRIEL - ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT «DÉFI CHALLENGE 800» DU 20 MAI 2018. RATIFIER - OCTROI - SUBVENTION NON RÉCURRENTE - FONDATION DES GENS D'AFFAIRES ET DES INDUSTRIES DE LA PÎ - GRATUITÉ DE PRÊT DE MATÉRIEL - ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT «SOUPER HOMARD» DU 26 MAI 2018.

DESCRIPTION

Le souper homard est un événement caritatif chapeauté par l'organisme Action secours vie d'espoir et organisé en collaboration avec la chambre de commerce des gens d'affaires. La tenue de cette activité permet de soutenir une cause sociale en supportant la distribution de petits déjeuners dans sept écoles du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île.

JUSTIFICATION

La tarification pour le prêt de local hypothéquerait le financement et les sommes recueillies de l'activité. Cette mesure n'est pas récurrente pour les événements futurs du demandeur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail de la valeur se détail comme suit :

Location - ARÉNAS	tarif/h	Heure	TOTAL
Location aréna: organisme reconnu	51,00 \$	18,00	918,00 \$
Personnel (surveillance et entretien)	25,11 \$	18,00	451,98 \$
TOTAL			1 369,98 \$

MONTRÉAL 2030

La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe. L'événement répond aux priorités suivantes :

Priorité 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;

Priorité 6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire;

Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

Priorité 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offre d'événement de proximité pouvant intéresser les citoyens de l'arrondissement. De plus, les profits générés par l'événement du "Souper Homard" vont directement à l'organisme Action Secours Vie d'espoir.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication sont gérées par les promoteurs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ghyslain WILSON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 5 avril 2023
Ghyslain WILSON, 5 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Maxime CÔTÉ
regisseur

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2023-04-05



Dossier # : 1234561003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 10 404 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'île (AQDR-PDÎ), pour le projet Aînés actifs à vélo 2023. Approuver la convention et autoriser le virement de crédits à cet effet.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière non-récurrente, au montant maximale de 10 404 \$, à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'île de Montréal (AQDR-PDÎ), pour son projet Aînés actifs à vélo 2023.

D'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'AQDR-PDÎ établissant les modalités et conditions des versements de ce soutien financier et d'autoriser le virement à cet effet.

D'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-18 17:32

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1234561003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 10 404 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'île (AQDR-PDÎ), pour le projet Aînés actifs à vélo 2023. Approuver la convention et autoriser le virement de crédits à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2017, l'arrondissement contribue au financement du Projet Aîné actif à vélo qui est réalisé dans l'arrondissement. L'embauche des ressources humaines pour offrir ce service dépend principalement de l'obtention de la subvention du programme fédéral d'Emploi Été Canada (EÉC). Ainsi, l'AQDR demande à l'arrondissement une contribution financière pour couvrir une partie des coûts reliés aux ressources humaines et à la coordination du projet qui n'est pas couvert par ce programme de financement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 20 06 0147	Octroi d'une contribution financière non récurrente de 10 200 \$ à l'AQDR PDÎ pour le projet Aînés actifs à vélo 2022
CA21 30 05 0142	Octroi d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'AQDR PDÎ pour le projet Aînés actifs à vélo 2021
CA19 30 05 0137	Octroi d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'AQDR PDÎ pour le projet Aînés actifs à vélo 2019

DESCRIPTION

Le projet Aînés actifs à vélo (AAV) est un projet intergénérationnel dynamique qui offre une alternative de transport aux personnes âgées de l'arrondissement. Ces aînés peuvent ainsi être accompagnés gratuitement en vélo-taxi, en compagnie d'employés d'été ou de bénévoles de tous âges, et ce, pour faire des emplettes ou simplement pour effectuer une agréable sortie au sein de leur quartier. Ce projet permet aussi un accès privilégié aux différentes activités récréatives et culturelles ainsi qu'aux espaces verts du quartier, à des personnes qui vivent parfois des limites quant à leur mobilité. En 2022, 747 résidents de l'arrondissement ont bénéficié de ce transport pour un total de 355 déplacements.

JUSTIFICATION

Le contexte pandémique des dernières années a renforcé la pertinence de ce service qui contribue positivement à la lutte contre l'isolement des personnes âgées. De plus, le transport actif est un enjeu retenu par les acteurs du milieu dans la Politique en saines habitudes de vie de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier demandé représente 22 % des dépenses du projet. Le budget détaillé est joint à l'annexe 1-A de la convention de contribution financière. Le financement et l'imputation sont documentés dans l'intervention financière à travers la certification de fonds incluse au présent dossier décisionnel. Le budget octroyé correspond au montant indexé de 2 % de la contribution financière de l'an dernier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, il répond notamment à la priorité 3 : "Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone, intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous) ".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux objectifs du projet sont de : briser l'isolement par la participation des aînés à la vie de quartier, promouvoir l'activité physique et le transport actif, favoriser les liens intergénérationnels par l'implication de bénévoles de tous âges. Ce projet s'avère très rassembleur et rayonnant; il suscite beaucoup d'intérêt et stimule les liens entre les différents acteurs de l'arrondissement. À défaut d'obtenir le financement de l'arrondissement, le projet ne pourra être réalisé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des mesures sont prises par l'organisme pour respecter les règles sanitaires en vigueur, s'il y a lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme poursuivra les opérations de communication afin de promouvoir ce service à la population âgée. La participation de l'arrondissement sera indiquée comme prévu dans le protocole de visibilité indiqué dans la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée de 12 semaines : début juin au début septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Donald HUBERT
agent de developpement

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2023-04-02



Dossier # : 1238559001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 10 200 \$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains afin de soutenir la réalisation des projets de camp de voile-aviron et des journées d'initiation à la navigation en voile-aviron, durant la période estivale 2023. Approuver un projet de convention à cet effet. Approuver le virement nécessaire.

Il est recommandé:

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 10 200\$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains afin de soutenir la réalisation des projets de camp de voile-aviron et des journées d'initiation à la navigation en voile-aviron, durant la période estivale 2023.

D'approuver un projet de convention entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

La dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-14 16:27

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238559001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 10 200 \$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains afin de soutenir la réalisation des projets de camp de voile-aviron et des journées d'initiation à la navigation en voile-aviron, durant la période estivale 2023. Approuver un projet de convention à cet effet. Approuver le virement nécessaire.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Jeunes Marins Urbains (JMU) utilise la construction navale artisanale et la navigation comme outil de rapprochement et d'inclusion sociale. L'organisme souhaite poursuivre sa mission en offrant à la population de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, des activités de navigation en voile-aviron accessible permettant ainsi d'encourager la découverte de nos berges, l'autonomie ainsi que la protection du milieu riverain et du patrimoine maritime montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 05 0105	Accorder une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains afin de soutenir la réalisation du projet Camp de voile-aviron pour les enfants de 10 à 14 ans et dans le cadre des journées d'initiation gratuites Aime ton fleuve en voile-aviron, durant la période estivale 2022.
CA21 30 07 0214	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 10 000 \$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains afin de soutenir la réalisation du projet Camp de voile-aviron - <i>Redonne ton fleuve aux suivants</i> pour des jeunes âgés entre 12 et 17 ans, durant la période estivale 2021.
CA19 3005 0139	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 6 000 \$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains, pour la réalisation de son événement le Festival Voile-Aviron de Montréal. Approuver le virement de crédit à cet effet.
CE19 0080	Accorder un soutien financier à quatre organismes totalisant une somme de 15 700 \$ pour les activités de plein air et événementielles sélectionnées dans le cadre du Programme - dépôt du 12 novembre 2018.(5000\$ pour le projet des Jeunes Marins Urbains "Voile-aviron dans l'archipel de Montréal ")

DESCRIPTION

Le projet de camp de jour spécialisé en voile-aviron est conçu spécifiquement pour les

jeunes de 12 à 14 ans. Durant l'été 2023, la programmation sera offerte à 2 groupes de jeunes (environ 18 jeunes) durant deux semaines du 17 juillet au 28 juillet. Le projet se déroulera entièrement dans l'est de Montréal et le camp de base sera établi au parc Marcel-Léger, lieu où l'organisme est bien implanté et y offre des activités nautiques depuis 2017. Grâce au soutien de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Jeunes Marins Urbains bénéficie d'un accès privilégié au quai et à la Maison Antoine-Beaudry, utilisée notamment pour l'entreposage du matériel de navigation. Le camp proposé est une formation à la navigation en voile-aviron et à la découverte du fleuve Saint-Laurent d'une durée de 35 heures, encadrée par du personnel formé et qualifié en matière d'activités de navigation et adapté pour les jeunes. À noter que plus de 75 % des inscriptions proviennent de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Les *Journées 1000 marins* visent à offrir 1000 initiations gratuites à la navigation sur voile-aviron d'une durée de 1 h à 1 h 30 aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au courant de l'été 2023 (minimum de 9 journées d'initiation des mois de juin à août).

Pour l'organisme, ces projets s'inscrivent une fois de plus dans le contexte du programme *10 000 enfants sur le fleuve Saint-Laurent* et visent à créer localement des noyaux de jeunes possédant les compétences techniques pour naviguer en voile-aviron et d'intensifier de façon significative les liens entre les Québécois et le fleuve Saint-Laurent. Pour y arriver, Jeunes Marins Urbains développe des activités nautiques à grand impact social et à faible impact environnemental.

Par ses activités, Jeunes Marins Urbains souhaite développer une masse critique de citoyennes et de citoyens qui favorisent la pratique d'activités nautiques non motorisées dans l'arrondissement.

Ainsi, ces projets constituent un levier supplémentaire qui s'inscrit dans le plan de développement global de l'organisme.

JUSTIFICATION

Ce soutien financier contribue à la consolidation d'une offre de services d'activités novatrices et accessibles en matière de plein air dans l'arrondissement. Ce type de projet répond directement aux orientations des plans, stratégies et politiques de l'arrondissement : la Planification stratégique 2021-2031 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, le Plan bleu-vert, le développement d'activités en plein air « Zone Active », le plan d'action en développement durable et la Politique et le plan d'action en saines habitudes de vie.

Ce camp spécialisé vise à rejoindre une clientèle adolescente à qui l'offre d'activités estivales est souvent plus restreinte. Afin de favoriser et d'accroître la participation des jeunes de l'arrondissement, un rabais de 20 % sur les frais d'inscription à tarif régulier sera accordé aux résidentes et résidents de RDP-PAT et deux participations gratuites seront également offertes. Une mesure d'accessibilité financière est également mise en place afin de proposer des tarifs réduits à des personnes vivant avec une situation économique précaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La demande de soutien financier initiale déposée par l'organisme Jeunes Marins Urbains est de 25 000 \$. Toutefois, le contexte financier actuel permet à l'arrondissement de consolider et maintenir pour l'année en cours l'offre d'activités de ses partenaires. Il n'est donc pas possible de soutenir l'organisme Jeunes Marins Urbains dans ses volontés de développement cette année.

À la suite de l'analyse du dossier, le soutien octroyé par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre de la demande de l'organisme est de 10 200 \$, ce qui représente 10 % des dépenses liées aux projets. Ce montant servira de financement pour

une coordination soutenue tout au long des projets, pour l'achat d'équipements spécialisés (drone, radio, vhf, etc.) et pour toute la promotion et communication entourant les projets.

À noter que l'organisme Jeunes Marins Urbains dépose également une demande de 5 000 \$ au SLIM (Sports et loisirs de l'île de Montréal), dans le cadre du programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques, qui sera dédié au projet de camp de voile-aviron.

MONTRÉAL 2030

Ces projets s'inscrivent parfaitement dans le cadre du Plan stratégique 2030 entre autres en soutenant l'orientation d'accélérer la transition écologique. Les projets de Jeunes Marins Urbains répondent également à la priorité d'*Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*

Les voiles-avirons sont des embarcations non motorisées à faible impact environnemental. De plus, elles sont construites de manière complètement artisanale grâce à la réutilisation de bois provenant de frênes malades.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce financement, des projets nautiques de cette envergure ne pourront pas se réaliser et la pratique d'activités nautiques non motorisées pourrait être freinée en raison du manque de connaissance et de matériel spécialisé nécessaires à la pratique de ce type d'activités. L'offre pourrait également être grandement réduite.

Le soutien financier demandé servira de levier pour solliciter des fonds additionnels à d'autres bailleurs de fonds.

Ce financement permettra à l'organisme de consolider sa présence dans l'arrondissement, en plus de créer des noyaux de personnes intéressées par la pratique de la voile-aviron parmi les résidentes et résidents de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Bref, l'acceptation du dossier est en cohérence avec le programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques de la Ville de Montréal, puisque les activités soutenues ont été analysées, selon les critères d'évaluation adoptés par le comité exécutif de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Advenant un resserrement des mesures sanitaires, toutes les directives et les outils nécessaires seront mis en place pour faciliter la pratique sécuritaire des activités de navigation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est responsable des opérations de communication concernant ces divers projets estivaux. Le tout s'effectuera en continu tout l'été via les familles, les organismes communautaires et les divers réseaux de l'organisme (Site Internet, Facebook, etc.). Jeunes Marins Urbains bénéficiera également d'un soutien de l'arrondissement, tel que décrit dans le cadre de référence de soutien aux organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation des projets est du 25 juin au 20 août 2023. Un rapport d'activités sera transmis 30 jours après la fin du Projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 3 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve LAVIOLETTE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2023-04-02



Dossier # : 1228880005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles Inc. afin de réaliser le projet « Ensemble dans une communauté engagée » dans le cadre du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal (Axe 2) pour la période 2023-2024/ Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles Inc. afin de réaliser le projet « Ensemble dans une communauté engagée » dans le cadre du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal pour la période 2023-2024.
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-17 14:27

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228880005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles Inc. afin de réaliser le projet « Ensemble dans une communauté engagée » dans le cadre du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal (Axe 2) pour la période 2023-2024/ Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformatrices de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer:

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et

des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;

- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité;

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

En plus du budget municipal, les subventions accordées par le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec grâce au financement du gouvernement du Canada relatif au Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) permettent de décupler l'envergure de cette initiative.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 2148 du 21 décembre 2022

Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001)

CE22 2143 du 21 décembre 2022

Autoriser la réception d'une subvention de 17 117 702 \$ provenant du ministre de la Sécurité publique pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, dans le cadre du programme fédéral « Bâtir des communautés plus sécuritaires »;

CE22 0286 du 23 février 2022

Autoriser la réception d'une contribution financière de 500 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour le programme « Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes » / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 500 000 \$ à affecter pour la réalisation de ladite Entente.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Société Ressources-Loisirs PAT Inc.

Nom du projet : Ensemble dans une communauté engagée

Durée : 3 mai 2023 au 30 avril 2024

Brève description : Animation et coordination d'une communauté de pratique des

intervenants en sécurité urbaine pour l'ensemble du territoire de RDP-PAT. Cette initiative est issue du plan d'action en sécurité urbaine de RDP-PAT.

JUSTIFICATION

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

Dans l'arrondissement, il n'y a pas de lieu permettant aux intervenants du terrain en sécurité urbaine de se rassembler afin d'échanger sur les réalités vécues, ainsi que de partager les expertises. Cette communauté de pratique vise ainsi à briser les silos entre les deux quartiers et permettre aux intervenants de déployer les différents projets de façon cohérente dans l'arrondissement. Cette initiative a été priorisée collectivement dans le cadre du plan d'action en sécurité urbaine, issu de la Table en sécurité urbaine RDP-PAT. Elle vise notamment à répondre à l'axe 4 visant l'amélioration des synergies et des partenariats dans la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 10 000 \$, sera assumé comme suit : Un montant de 10 000 \$ est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du programme fédéral Bâtir des communautés plus sécuritaires provenant du Ministère de la sécurité publique. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé	Soutien au projet global
		2021	2022	2023	
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles Inc.	Ensemble dans une communauté engagée	2021	2022	2023	100 %
		-	-	10 000\$	

Imputation:

2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052141.00000.00000

DA : 770554

MONTRÉAL 2030

Le projet présenté dans le cadre du programme Prévention Montréal contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités:

9 : « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;

19: « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser, soutenir et renforcer la mobilisation et l'engagement de la population, des communautés et des actrices et acteurs locaux autour des questions de sécurité, à développer la connaissance sur ceux-ci et à renforcer le leadership local et les capacités

d'actions.

Améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.

Initiative issue d'une priorisation collective des membres de la Table en sécurité urbaine RDP-PAT.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cateline AUTIXIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Cateline AUTIXIER, 4 avril 2023
Joseph ARAJ, 4 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naya KOUSSA
conseiller(-ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-02

Valérie LAFOREST
Directrice



Dossier # : 1237740002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 10 000 \$ à l'organisme suivant : Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies pour la période de 4 mai 2023 au 30 juin 2023. Le financement sera accordé dans le cadre du programme « Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du Ministère de la sécurité publique. Autoriser le virement de crédits. Approuver le projet de convention.

Il est recommandé:

D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 10 000 \$ à l'organisme ci-après désigné, pour la période et le montant inscrit, dans le cadre du programme de soutien à la création d'espace jeunesse montréalais du Ministère de la sécurité publique: Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies.

D'approuver un projet de convention entre l'arrondissement et l'organisme ci-dessous mentionné, établissant les modalités et les conditions des versements de ce soutien financier.

D'autoriser le virement de crédits à cet effet.

D'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

	Organismes	Période du Projet	Montant
1	Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies	04-04-2023 au 30-06-2023	10 000 \$

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-14 15:54

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237740002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 10 000 \$ à l'organisme suivant : Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies pour la période de 4 mai 2023 au 30 juin 2023. Le financement sera accordé dans le cadre du programme « Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du Ministère de la sécurité publique. Autoriser le virement de crédits. Approuver le projet de convention.

CONTENU**CONTEXTE**

Le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal travaillent en collaboration afin de mettre en place des actions qui augmenteront le sentiment de sécurité de la population et qui réduiront le risque que des événements violents se produisent. L'enveloppe budgétaire vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaires.

Les objectifs spécifiques des investissements sont :

- soutenir une (ré)appropriation constructive et positive de l'espace public dans les quartiers aux prises avec une problématique de violence (installations temporaires);
- favoriser une utilisation appropriée et accrue des installations municipales sportives et culturelles (bonification de services);
- favoriser la création d'espaces à vocation jeunesse (infrastructures). Le bénéficiaire doit s'engager à utiliser l'aide financière sur une période maximale de douze mois à partir de la date de signature de l'entente de contribution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 04 0092 Accorder un soutien financier totalisant la somme de de 65 000 \$ aux organismes suivants : Équipe RDP (35 000 \$), Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles (30 000 \$), pour la période d'avril 2023 à juin 2023. Le financement sera accordé dans le cadre du programme « Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du Ministère de la sécurité publique. Autoriser le virement de crédits. Approuver les projets de conventions.

DESCRIPTION

Les espaces publics extérieurs peuvent générer une multitude d'opportunités pour commettre des infractions (Centre International de Prévention de la Criminalité, 2021). Dans le quartier Rivière-des-Prairies, ce cas de figure peut se présenter sous différentes formes. C'est le cas notamment sur le pôle René-Masson où on observe une grande affluence de jeunes. La densité de la présence de ces derniers est souvent mal perçue par certains commerçants. Ce qui présente des enjeux de cohabitation sociale, de violence et de délits de tout genre. Il est important de mettre en place des stratégies pour favoriser une appropriation constructive et positive du secteur. Par exemple, des activités occupationnelles et d'intervention, particulièrement en période scolaire, sont des alternatives pour occuper le temps libre des adolescent(-e)s. La création de lieux d'échanges et de rencontre permettrait d'intervenir en amont des problématiques et de faire diminuer l'exposition des jeunes à divers facteurs de risque. Dans ce contexte, il est donc très important de mettre en place des interventions préventives dans ce secteur. Cette démarche contribuerait non seulement à travailler dans une perspective psychosociale avec une clientèle en difficulté, en plus de renforcer les liens entre les organismes.

Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies

Nom du projet : Ambiance créative

Descriptif du projet :

Via des activités de dîners causeries, et des ateliers thématiques sur et des jeux de rôles sur la loi sur la LSJPA, la MDJ bonifier son offre de services offerts aux jeunes. Le but étant de pallier au manque d'activités occupationnelles disponibles pour les jeunes durant le dîner et après les classes.

JUSTIFICATION

Les fléaux reliés au phénomène des gangs de rue exigent une constante vigilance. C'est le cas dans les quartiers sensibles et à risques, où l'on retrouve beaucoup de jeunes, majoritairement ceux des milieux défavorisés. D'ailleurs, plusieurs facteurs de vulnérabilités sont connus chez les jeunes du secteur visé par les projets des organismes, dont: la pauvreté, l'exclusion sociale, le manque d'espace de socialisation, la discrimination et le décrochage scolaire. De plus, la dernière pandémie a exacerbé plusieurs problématiques vécues par cette clientèle et les familles. Justement, le projet qui est présenté pour approbation permettra d'aider un éventail de jeunes, notamment ceux qui sont en marge de la société. Ce projet de la Maison des jeunes de RDP offre une alternative positive aux jeunes pour meubler leur temps libre. Ce qui aura ultimement comme effet de diminuer le rassemblement des jeunes aux environs des commerces sur pôle René-Masson. Le tout aidera à améliorer la cohabitation sociale entre ces jeunes et les commerçants et les résidents dans ce secteur du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière totalisant la somme de 10 000 \$ à l'organisme suivant : Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies, dans le cadre du programme « Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du Ministère de la sécurité publique.

Le financement de cette contribution est documenté à l'intervention financière, soit la certification de fonds qui est jointe au présent dossier

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, il répond notamment à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais, des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins."

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de ce projet impliquerait la perte de cette somme pour l'arrondissement, car les balises du ministère de la sécurité publique stipulent que les sommes reliées au financement doivent être dépensées au 30 juin 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévu au protocole de communication de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un rapport final est attendu au plus tard le 31 juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy DESANGES
conseiller(ere) en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2023-04-06



Dossier # : 1230217002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente d'occupation temporaire du site à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Les Frères Capucins du Québec, pour le projet «d'urbanisme transitoire sur le site du Sanctuaire de la Réparation, volet été 2023 »

Il est recommandé,
D'approuver le projet d'entente d'occupation temporaire du site à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Les Frères Capucins du Québec, pour le projet «d'urbanisme transitoire sur le site du Sanctuaire de la Réparation, volet été 2023 »

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-20 07:41

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230217002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente d'occupation temporaire du site à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Les Frères Capucins du Québec, pour le projet «d'urbanisme transitoire sur le site du Sanctuaire de la Réparation, volet été 2023 »

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la démarche débutée concernant le Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire, l'arrondissement désire implanter des aménagements ludiques pour la saison estivale 2023.

Afin de mettre en place ce projet, l'arrondissement doit conclure une entente d'utilisation avec Les Frères du Capucin afin de pouvoir utiliser certaines parcelles du site en y aménageant du mobiliers transitoires et des activités d'animation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dans le cadre de la démarche du Plan directeur d'aménagement du site, l'Arrondissement désire réaliser des aménagements d'urbanisme transitoire sur le site du Sanctuaire de la Réparation pour l'été 2023 afin de tester des éléments du futur Plan directeur auprès des acteurs locaux.

Pour ce faire, l'implication des Frères du Capucin est primordiale, car ils sont propriétaires du site. Une entente d'occupation temporaire des lieux doit être signée. Cette entente inclut les parcelles de terrain visées, les responsabilités de l'Arrondissement (entretien, animation, consultation des parties prenantes, etc.) et le délai d'occupation.

L'inauguration du site sera réalisée au milieu de l'été 2023 (mi-juillet).

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite animer les lieux du Sanctuaire pour l'été 2023 afin d'influencer les éléments du Plan directeur d'aménagement, par le biais de consultation auprès de la population. Ces activités de consultation permettront de déterminer les besoins et souhaits de la population en lien avec ce site.

De plus, ce projet privilégiera le maillage des différentes interventions se déroulant dans cet espace public pour offrir un milieu de vie répondant aux besoins de la population et participant à favoriser le Vivre ensemble.

Le tout en respectant les consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie COVID-19.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces services seront payés à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Solidarité, équité et inclusion

9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Démocratie et participation

10 - Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective.

Innovation et créativité

16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

Quartier

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le tout en respectant les consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet sera annoncé à la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- CA Mai 2023: Entérinement de l'entente d'occupation entre l'Arrondissement et Les Frères du Capucin
- Juin-Juillet 2023: Début des aménagements ludiques sur le site

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie LAVIGNE
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Valérie G GAGNON
Directrice

Le : 2023-04-20



Dossier # : 1236462001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Ginette Durand et M. Pierre Beaudoin, un terrain d'une superficie de 1 350,7 mètres carrés, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 16 250 rue Bureau, dans l'arrondissement de Rivière des Prairies-Pointe aux Trembles, connu et désigné comme étant le lot 2 663 853 du cadastre du Québec, afin d'élargir la plage de l'Est, pour le prix de 900 000 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant. / Verser au domaine public de la Ville le lot 2 663 853 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H11-005-6404-07

Il est recommandé :

- d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Ginette Durand et M. Pierre Beaudoin, un terrain sur lequel est érigé le bâtiment sis au 16 250 rue Bureau, dans l'arrondissement de Rivière au Prairies-Pointe aux Trembles, connu et désigné comme étant le lot 2 663 853 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'élargissement de la Plage de l'Est, pour la somme de 900 000 \$, en plus des taxes applicables, le cas échéant, le tout sujet aux conditions stipulées au projet d'acte;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- de verser au domaine public de la Ville le lot 2 663 853 du cadastre du Québec.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-14 16:32

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1236462001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Ginette Durand et M. Pierre Beaudoin, un terrain d'une superficie de 1 350,7 mètres carrés, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 16 250 rue Bureau, dans l'arrondissement de Rivière des Prairies-Pointe aux Trembles, connu et désigné comme étant le lot 2 663 853 du cadastre du Québec, afin d'élargir la plage de l'Est, pour le prix de 900 000 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant. / Verser au domaine public de la Ville le lot 2 663 853 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H11-005-6404-07

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (le SSI) a été mandaté par la Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (l'Arrondissement) pour acquérir un terrain d'une superficie de 1 350,7 mètres carrés, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 16 250 rue Bureau, connu et désigné comme étant le lot 2 663 853 du cadastre du Québec (l'Immeuble) lequel est montré à titre indicatif, sur le plan P ci-joint et ce, afin d'élargir la plage de l'Est.

La Plage de l'Est constitue un projet phare découlant du Plan bleu vert de l'Arrondissement adopté en mai 2013 et révisé en juin 2015. Le Plan reflète le désir des élus et des citoyens à protéger, mettre en valeur et profiter de la présence du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Prairies sur son territoire.

Le projet d'agrandissement de la Plage de l'Est s'inscrit dans une volonté de la Ville d'optimiser l'accès aux berges, de mettre en valeur les rives et le littoral et de permettre aux citoyens une accessibilité universelle aux plans d'eau bordant le territoire.

L'Immeuble appartient à Mme Ginette Durand et M. Pierre Beaudoin (le Vendeur).

Le SSI a entrepris les démarches nécessaires auprès du Vendeur, pour faire l'acquisition de gré à gré de l'Immeuble et le 21 septembre 2022, le Vendeur a signé une promesse par laquelle il s'engage à vendre l'Immeuble à la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 30 10 0359 - 17 octobre 2019 - Demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'acquérir deux parcelles de terrain appartenant au domaine hydrique de l'État, localisées sur le site de la plage de l'Est, en bordure du fleuve Saint-Laurent, et ce, afin de clarifier les titres de propriété.

CA19 30 10 0326 - 1er octobre 2019 - Octroyer un contrat, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Deric Construction inc., au prix de sa soumission, soit au montant de 6 539 266,36 \$, taxes incluses pour l'aménagement du lot-2 de la plage de l'Est - Construction d'une jetée et d'une promenade riveraine, le tout conformément à l'appel d'offres public RP-PARC18-05.

CG17 0120 - 30 mars 2017 - Approuver le document d'accompagnement du règlement RCG 14-029-1 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de l'Est (lots 1 875 955, 2 159 487 et 2 159 488) situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CA17 30 03 0061 - 14 mars 2017 - Octroyer un contrat à l'entreprise Sellig PGC inc. pour la construction d'un pavillon et autres aménagements sur le site de la Plage de l'Est, au montant de 1 424 354,80 \$ taxes et contingences incluses, le tout, conformément à l'appel d'offres public RP-16-PARC-60 .

CA17 30 02 028 - 7 février 2017 - Adopter le règlement numéro RCA09-Z01-027 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) de manière à énoncer une dérogation accordée en plaine inondable ».

CG16 0443 - 22 juin 2016 - Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » et de son document d'accompagnement intitulé « Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal.

CA16 30 05 0140 - 13 mai 2016 - Demander au Conseil d'agglomération (CG) de modifier le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de l'Est (lots 1 875 955, 2 159 487 et 2 159 488) situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CA15 30 06 0141 - 2 juin 2015 - Adopter le Plan bleu vert révisé exprimant la vision de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles sur la mise en valeur des berges.

CA14 30 03 0054 - 11 mars 2014 - Autoriser une dépense de 71 140,32 \$ taxes incluses, pour des services professionnels - Géotechnique et réhabilitation environnementale à la Plage de l'Est.

CA13 30 12 0501 -19 décembre 2013 - Adopter le règlement d'emprunt RCA13-E114 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 248 000 \$ pour la mise en place du projet d'aménagement de la Plage de l'Est dans le cadre du plan directeur Bleu-Vert ».

CA13 30 05 0156 - 7 mai 2013 - Adopter le Plan bleu vert exprimant la vision de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles sur la mise en valeur des

berges.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d'acquiescer du Vendeur, à des fins d'agrandissement de la Plage de l'Est, l'Immeuble. Le Vendeur possède un bon titre de propriété.

Une maison d'un étage et demi avec garage y attenant sur fondation de béton, dont le parement est en pierre et vinyle, est érigée sur l'Immeuble.

À la suite de l'acquisition de l'Immeuble, la maison existante sera réaménagée en chalet d'accueil pour la plage de l'Est.

Le certificat de localisation réalisé par Léandre Ethier, arpenteur-géomètre, signé le 7 décembre 2022, sous le numéro 1666 de ses minutes, précise que l'Immeuble est affecté en partie par les zones inondables de faible courant et de grand courant et par une rive de 10 mètres établie selon le règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations.

L'Immeuble bénéficie des servitudes de raccordement de conduite d'égout et d'aqueduc.

Selon le Service de l'environnement (le SE), le niveau de contamination des sols de l'Immeuble respecte le critère « B », sauf la voie d'accès, où des sols contaminés dans la plage « B-C » ont été observés dans le premier mètre profondeur.

Ainsi, le niveau de contamination des sols est conforme (critère « C ») si un parc sans aire de jeu est aménagé.

Toutefois, si l'aménagement du parc comprend une aire de jeu, dans le secteur de la voie d'accès, il faut prévoir réhabiliter ce secteur, étant donné que le premier mètre de profondeur des aires de jeu doit respecter le critère « B ».

Dans cette dernière hypothèse, les coûts de réhabilitation environnementale sont d'environ 43 508 \$. Ces coûts comprennent l'excavation, le transport et la disposition des matériaux, le remblayage avec matériaux neufs, de même que les travaux de surveillance environnementale seulement.

Une inspection de l'Immeuble a été réalisée par l'équipe de la division de l'expertise-conseil du Service de la Gestion et de la Planification Immobilière le 26 octobre 2022, afin de déterminer son état et d'analyser ses composantes. Le rapport d'inspection indique que le bâtiment est généralement en bon état, mais quelques déficiences ou non-conformités ont été relevées.

D'un point de vue architectural, le bâtiment, construit au début des années 80, semble être en très bon état. Quelques fissures mineures des anciennes réparations dans les murs de fondation nécessiteront éventuellement une intervention, mais aucun signe d'infiltration n'est visible actuellement.

L'installation et les composantes électriques inspectées dans cette maison résidentielle sont généralement en bon état, mais la distribution électrique et les systèmes auxiliaires ne répondent pas au standard de la Ville.

Compte tenu de l'année de construction de l'Immeuble, une étude afin de vérifier la présence des matières préoccupantes dans le bâtiment a été réalisée le 15 novembre 2022. L'analyse des résultats démontre qu'aucun des échantillons des matériaux prélevés ne contient des

fibres d'amiante.

Toutefois, étant donné les récentes rénovations faites par le propriétaire de l'Immeuble, aucun prélèvement des peintures n'a été réalisé afin de vérifier leurs concentrations en plomb. Si des travaux sont prévus, il serait recommandé de faire les vérifications nécessaires.

L'Arrondissement prendra en charge l'Immeuble suite à la signature de l'acte de vente.

Tous les frais, droits et émoluments reliés à la préparation de l'acte, incluant les frais de publication au registre foncier, seront à la charge de la Ville.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière (le SSI) recommande l'acquisition de l'Immeuble pour les motifs suivants :

- L'acquisition de l'Immeuble mettra en valeur les berges du fleuve Saint-Laurent dans une optique d'accessibilité publique;

- L'acquisition de l'Immeuble permettra d'agrandir la Plage de l'Est et de reconvertir la bâtisse existante en chalet d'accueil;

- L'acquisition de l'Immeuble représente une opportunité pour la Ville, considérant que le prix d'achat est conforme à la valeur marchande établie par la division des analyses immobilières du SSI en date du 8 octobre 2021;

- L'Arrondissement confirme qu'il dispose des sommes pour financer le coût d'acquisition de l'Immeuble et de sa prise en charge;

- L'ensemble des intervenants municipaux concernés s'est montré favorable à cette acquisition.

Considérant ces derniers éléments, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales afin d'approuver le projet d'acte de vente soumis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'acquisition de l'Immeuble sera financée à 100 % par l'Arrondissement, par les règlements RCA15-E136, RCA18-E163 et RCA18-E167.

L'information budgétaire détaillée se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière d'accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que l'acquisition de l'Immeuble n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'approuver le projet d'acte soumis, la Ville ne sera pas en mesure de réaliser le projet d'agrandissement de la Plage de l'Est.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte pas d'impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2023 : Signature et publication de l'acte de vente au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Luc CASTONGUAY, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Luc CASTONGUAY, 26 mars 2023

Yann LESSNICK, 22 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel GRECESCU
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Gérard TRUCHON
chef(fe) de division - analyses immobilières

Le : 2023-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicole RODIER
Chef de division, en remplacement de Francine
Fortin, directrice, du 3 au 14 avril 2023
inclusivement

Tél : 514 872-8726

Approuvé le : 2023-04-13



Dossier # : 1232468003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mars 2023 et en matière de ressources financières pour la période du 25 février au 24 mars 2023. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mars 2023 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mars 2023.

Il est recommandé :

- D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de mars 2023 et en matière de ressources financières pour la période du 25 février au 24 mars 2023.
- D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de mars 2023 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de mars 2023.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-17 21:17

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232468003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mars 2023 et en matière de ressources financières pour la période du 25 février au 24 mars 2023. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mars 2023 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mars 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

- Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de mars 2023 et en matière de ressources financières pour la période du 25 février au 24 mars 2023.
- Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de mars 2023 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de mars 2023.

JUSTIFICATION

S.O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatima Zohra SAADBOUZID
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-17

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du
greffe



Dossier # : 1237960003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation des résultats financiers au 31 mars 2023, projetés au 31 décembre 2023, pour l'arrondissement de Rivière-des- Prairies–Pointe-aux-Trembles et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2023 comparé avec le 31 mars 2022.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses de l'arrondissement au 31 mars 2023, projetés au 31 décembre 2023.

De prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses réels de l'arrondissement au 31 mars 2023 comparé au 31 mars 2022.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-21 16:05

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237960003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation des résultats financiers au 31 mars 2023, projetés au 31 décembre 2023, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2023 comparé avec le 31 mars 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13) prévoit ce qui suit :

«105.4. Le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ([chapitre E-2.2](#)).

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.»

Le deuxième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement «exerce au nom de la ville, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale». Dans la mesure où le conseil d'arrondissement perçoit des revenus et fait des dépenses, qu'il est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil municipal et qu'il est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes impose au conseil d'une municipalité, nous sommes d'avis que l'obligation prévue à l'article 105.4 précité s'applique au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

L'état des revenus et dépenses au 31 mars 2023, projetés au 31 décembre 2023, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

L'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2023, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, projetés jusqu'au 31 décembre 2023 et présenté en pièce jointe est à l'équilibre. Des économies réalisées en raison d'écart salariaux, de réserves et autres familles de dépenses permettront de couvrir les coûts de main-d'oeuvre et autres.

L'état comparatif des revenus et dépenses réels au 31 mars 2023 et 2022, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

L'état comparatif des revenus réels dressé au 31 mars 2023, présenté en pièce jointe, présente un écart favorable de 847 900 \$ et l'état comparatif des dépenses réelles dressé à la même date, présenté en pièce jointe, montre une variation défavorable de 665 600 \$. Les explications concernant ces variations sont incluses dans les fichiers en pièces jointes

JUSTIFICATION

La présentation des résultats financiers se fait en conformité avec les articles 105.4 de la Loi sur les cités et villes et 130 de la Charte de la Ville de Montréal de même que des encadrements administratifs en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les unités d'affaires sont responsables du reflet des résultats de l'état des revenus et dépenses au 31 mars 2022, projetés au 31 décembre 2022.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes, article 105.4, sanctionnée le 15 juin 2006

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 18 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PELLAND
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2023-04-18

**Dossier # : 1239907002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants soit 2000 \$ au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) et 300 \$ à la Commission scolaire English-Montréal, et une commandite aux organismes suivants soit 500 \$ à l'organisme Loisirs Communautaires Le Relais du bout, 300 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École secondaire de la Pointe-aux-Trembles, et 300 \$ à la Fondation Cégep Marie-Victorin, 300 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École secondaire Daniel-Johnson, le tout pour l'organisation de leurs activités.

À la demande des élus du conseil d'arrondissement :
Il est recommandé:

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités, à savoir :

- 2000 \$ au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI), pour la cérémonie de remise de bourses de persévérance scolaires des élus, qui se tiendra le 31 mai 2023;

- 300 \$ à la Commission scolaire English-Montréal, pour la cérémonie de remise de bourses de persévérance scolaires des élus, qui se tiendra le 31 mai 2023;

D'octroyer une commandite aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités, à savoir :

- 500 \$ à l'organisme Loisirs Communautaires Le Relais du bout, pour l'organisation de l'événement Fête de la famille à Pointe-aux-Trembles, qui se tiendra le 27 mai 2023;

- 300 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École secondaire de la Pointe-aux-Trembles, pour l'organisation de son événement Gala des étoiles 2023, qui se tiendra le 7 juin 2023;

- 300 \$ à la Fondation Cégep Marie-Victorin, pour la soirée annuelle du Mérite scolaire, qui se tiendra le 24 mai 2023;

- 300 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École secondaire Daniel-Johnson, pour l'organisation

de son événement Gala Méritas 2023, qui se tiendra le 5 juin 2023.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-27 16:48

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239907002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants soit 2000 \$ au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) et 300 \$ à la Commission scolaire English-Montréal, et une commandite aux organismes suivants soit 500 \$ à l'organisme Loisirs Communautaires Le Relais du bout, 300 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École secondaire de la Pointe-aux-Trembles, et 300 \$ à la Fondation Cégep Marie-Victorin, 300 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École secondaire Daniel-Johnson, le tout pour l'organisation de leurs activités.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.

L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Accorder une contribution financière aux organismes suivants :

- 2000 \$ au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI), pour la cérémonie de remise de bourses de persévérance scolaire des élus, qui se tiendra le 31 mai 2023;

- 300 \$ à la Commission scolaire English-Montréal, pour la cérémonie de remise de bourses de persévérance scolaire des élus, qui se tiendra le 31 mai 2023;

Accorder une commandite aux organismes suivants :

- 500 \$ à l'organisme Loisirs Communautaires Le Relais du bout, pour l'organisation de l'événement Fête de la famille à Pointe-aux-Trembles, qui se tiendra le 27 mai 2023;

- 300 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École secondaire de la Pointe-aux-Trembles, pour l'organisation de son événement Gala des étoiles 2023, qui se tiendra le 7 juin 2023;
- 300 \$ à la Fondation Cégep Marie-Victorin, pour la soirée annuelle du Mérite scolaire, qui se tiendra le 24 mai 2023;
- 300 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École secondaire Daniel-Johnson, pour l'organisation de son événement Gala Méritas 2023, qui se tiendra le 5 juin 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 3 700 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.

Les DA # 771637, 771643, 771650, 771671, 771676, et 771681 réservent les crédits à cette fin.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes aînées et des jeunes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ana Karen GARCIA OROZCO
Technicienne au Greffe et Archives

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2023-04-20



Dossier # : 1234860002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30111-1 intitulé : " Règlement modifiant le règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2023)

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30111-1 intitulé : " Règlement modifiant le règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2023)"

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-19 11:26

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234860002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30111-1 intitulé : " Règlement modifiant le règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2023)

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement met à jour la réglementation en lien l'accès aux rampes de mise à l'eau. En lien avec cette mise à jour, il y a lieu de mettre à jour la tarification qui s'y rattache.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 3012 0390 - Adoption du règlement numéro RCA22-30111 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2023)

DESCRIPTION

Le dossier décisionnel en cours d'adoption numéro 1231532001 vise à modifier et à mettre à jour la réglementation du l'accès aux rampes de mises à l'eau de l'arrondissement, par conséquent l'article 39 du règlement sur la tarification doit être ajusté.

JUSTIFICATION

Mise à jour de l'article 39 du règlement sur les tarifs en lien avec la réglementation sur l'accès à la rampe de mise à l'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative de fixation des tarifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.
Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Nancy BEAUCHAMP, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Nancy BEAUCHAMP, 5 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2023-04-05



Dossier # : 1234860002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30111-1 intitulé : " Règlement modifiant le règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2023)

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30111-1 intitulé : " Règlement modifiant le règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2023)"

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-19 11:26

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234860002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30111-1 intitulé : " Règlement modifiant le règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2023)

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement met à jour la réglementation en lien l'accès aux rampes de mise à l'eau. En lien avec cette mise à jour, il y a lieu de mettre à jour la tarification qui s'y rattache.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 3012 0390 - Adoption du règlement numéro RCA22-30111 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2023)

DESCRIPTION

Le dossier décisionnel en cours d'adoption numéro 1231532001 vise à modifier et à mettre à jour la réglementation du l'accès aux rampes de mises à l'eau de l'arrondissement, par conséquent l'article 39 du règlement sur la tarification doit être ajusté.

JUSTIFICATION

Mise à jour de l'article 39 du règlement sur les tarifs en lien avec la réglementation sur l'accès à la rampe de mise à l'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative de fixation des tarifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.
Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Nancy BEAUCHAMP, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Nancy BEAUCHAMP, 5 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2023-04-05



Dossier # : 1231532001

Unité administrative responsable : Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,
Direction d'arrondissement , Division des relations avec les
citoyens et communications

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Procédure d'adoption du règlement RCA23-30114 intitulé "
Règlement sur l'accès aux rampes de mise à l'eau " de
l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30114 intitulé : "
Règlement sur l'accès aux rampes de mise à l'eau "

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-19 14:56

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231532001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement RCA23-30114 intitulé " Règlement sur l'accès aux rampes de mise à l'eau " de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Rivière-des-Prairies est le locataire d'un terrain situé sur la rue Notre-Dame Est, à l'Est de la 34e Avenue, propriété d'Hydro-Québec, et a aménagé notamment une rampe de mise à l'eau pour les embarcations de plaisance.

Il est maintenant rendu nécessaire d'adopter un nouveau règlement afin d'éliminer les interprétations sur l'octroi des permis et de préciser une réglementation sur le stationnement permettant aux agents de la paix d'exercer un contrôle sur l'accès et le stationnement et faire appliquer l'exigibilité du tarif. De plus, le règlement a été refondue afin d'inclure l'ensemble des rampes de mise à l'eau de l'arrondissement et de rectifier l'avenue près de ce site qui est la 36e et non la 34e avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 7 juillet 2015: Adoption du règlement RCA15-30069 intitulé *Règlement sur l'accès à la rampe de mise à l'eau située sur la rue Notre-Dame, à l'Est de la 34e Avenue, dans le secteur de la Pointe-aux-Trembles "*

CA 12 septembre 2016 - Adoption du règlement RCA15-30069-1 intitulé *Règlement modifiant le règlement sur l'accès à la rampe de mise à l'eau située sur la rue Notre-Dame, à l'Est de la 34e Avenue, dans le secteur de la Pointe-aux-Trembles "*

CA 27 juin 2019 - Adoption du règlement RCA15-30069-2 intitulé *Règlement modifiant le règlement sur l'accès à la rampe de mise à l'eau située sur la rue Notre-Dame, à l'Est de la 34e Avenue, dans le secteur de la Pointe-aux-Trembles "*

DESCRIPTION

Le projet de règlement assujettit tout usager de la guérite de la rampe de mise à l'eau, à l'obligation d'obtenir un permis à cet effet et selon les modalités prévues. En outre, le règlement fait la distinction entre un permis délivré à un résident de la Ville de Montréal et celui de Montréal-est, lequel est émis gratuitement, et celui qui est accordé à un non-résident, lequel est émis selon le tarif établi au règlement de tarification applicable. Le règlement établit enfin certaines règles de stationnement, circulation et de sécurité sur le site et à la rampe de mise à l'eau et prévoit des amendes en cas de contravention.

En parallèle la mise à jour est en court sur le règlement sur les tarifs: RCA22-30111

concernant la tarification de l'accès à la rampe de mise à l'eau.

JUSTIFICATION

La mise à jour du règlement est essentiel afin de clarifier les interprétations sur l'octroi de permis et venir préciser la réglementation sur le stationnement ainsi que l'application des règles de circulation et de sécurité de base sur le site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Pas applicable du au fait un dossier administratif

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce règlement constitue l'assise juridique du service de mise à l'eau des embarcations à cet endroit de l'arrondissement

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance ordinaire du 2 mai 2023: Avis de motion et adoption du projet de règlement
Séance ordinaire du 6 juin 2023 Adoption du règlement
L'entrée en vigueur dudit règlement aura lieu le jour de la publication de l'avis de promulgation dans le journal et sur le site Web de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy BEAUCHAMP
c/s service a la clientele - arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Valérie G GAGNON
Directrice

Le : 2023-04-19



Dossier # : 1231532001

Unité administrative responsable : Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,
Direction d'arrondissement , Division des relations avec les
citoyens et communications

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Procédure d'adoption du règlement RCA23-30114 intitulé "
Règlement sur l'accès aux rampes de mise à l'eau " de
l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30114 intitulé : "
Règlement sur l'accès aux rampes de mise à l'eau "

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-19 14:56

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1231532001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement RCA23-30114 intitulé " Règlement sur l'accès aux rampes de mise à l'eau " de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Rivière-des-Prairies est le locataire d'un terrain situé sur la rue Notre-Dame Est, à l'Est de la 34e Avenue, propriété d'Hydro-Québec, et a aménagé notamment une rampe de mise à l'eau pour les embarcations de plaisance.

Il est maintenant rendu nécessaire d'adopter un nouveau règlement afin d'éliminer les interprétations sur l'octroi des permis et de préciser une réglementation sur le stationnement permettant aux agents de la paix d'exercer un contrôle sur l'accès et le stationnement et faire appliquer l'exigibilité du tarif. De plus, le règlement a été refondue afin d'inclure l'ensemble des rampes de mise à l'eau de l'arrondissement et de rectifier l'avenue près de ce site qui est la 36e et non la 34e avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 7 juillet 2015: Adoption du règlement RCA15-30069 intitulé *Règlement sur l'accès à la rampe de mise à l'eau située sur la rue Notre-Dame, à l'Est de la 34e Avenue, dans le secteur de la Pointe-aux-Trembles "*

CA 12 septembre 2016 - Adoption du règlement RCA15-30069-1 intitulé *Règlement modifiant le règlement sur l'accès à la rampe de mise à l'eau située sur la rue Notre-Dame, à l'Est de la 34e Avenue, dans le secteur de la Pointe-aux-Trembles "*

CA 27 juin 2019 - Adoption du règlement RCA15-30069-2 intitulé *Règlement modifiant le règlement sur l'accès à la rampe de mise à l'eau située sur la rue Notre-Dame, à l'Est de la 34e Avenue, dans le secteur de la Pointe-aux-Trembles "*

DESCRIPTION

Le projet de règlement assujettit tout usager de la guérite de la rampe de mise à l'eau, à l'obligation d'obtenir un permis à cet effet et selon les modalités prévues. En outre, le règlement fait la distinction entre un permis délivré à un résident de la Ville de Montréal et celui de Montréal-est, lequel est émis gratuitement, et celui qui est accordé à un non-résident, lequel est émis selon le tarif établi au règlement de tarification applicable. Le règlement établit enfin certaines règles de stationnement, circulation et de sécurité sur le site et à la rampe de mise à l'eau et prévoit des amendes en cas de contravention.

En parallèle la mise à jour est en court sur le règlement sur les tarifs: RCA22-30111

concernant la tarification de l'accès à la rampe de mise à l'eau.

JUSTIFICATION

La mise à jour du règlement est essentiel afin de clarifier les interprétations sur l'octroi de permis et venir préciser la réglementation sur le stationnement ainsi que l'application des règles de circulation et de sécurité de base sur le site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Pas applicable du au fait un dossier administratif

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce règlement constitue l'assise juridique du service de mise à l'eau des embarcations à cet endroit de l'arrondissement

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance ordinaire du 2 mai 2023: Avis de motion et adoption du projet de règlement
Séance ordinaire du 6 juin 2023 Adoption du règlement
L'entrée en vigueur dudit règlement aura lieu le jour de la publication de l'avis de promulgation dans le journal et sur le site Web de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy BEAUCHAMP
c/s service a la clientele - arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Valérie G GAGNON
Directrice

Le : 2023-04-19



Dossier # : 1235270001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-050 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement l'ajout de normes visant l'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol, ainsi que la modification des normes visant l'aménagement d'une cour anglaise ».

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-050 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement l'ajout de normes visant l'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol, ainsi que la modification des normes visant l'aménagement d'une cour anglaise ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-02-23 20:45

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235270001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-050 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement l'ajout de normes visant l'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol, ainsi que la modification des normes visant l'aménagement d'une cour anglaise ».

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de modification au Règlement de zonage a pour objectif de modifier les conditions d'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol, afin d'améliorer la qualité de ce type de logement et de réduire son impact sur le cadre bâti environnant. Le projet de règlement permettra notamment d'aménager, sous certaines conditions, un logement supplémentaire en sous-sol pour tous les bâtiments de la classe d'usage H.1 « habitation unifamiliale » situés dans une zone où la classe d'usage H.1 est autorisée. Auparavant, seuls les propriétaires d'un bâtiment unifamilial situé dans une zone permettant les classes d'usages H.2 « habitation bifamiliale » ou H.3 « habitation trifamiliale » pouvaient se prévaloir de ce privilège.

D'autre part, le logement supplémentaire sera maintenu pour la classe d'usage H.2 mais seulement pour les bâtiments implantés en mode isolé. Et le logement supplémentaire ne sera plus autorisé pour la classe d'usage H.3.

Par ailleurs, la principale modification proposée à l'aménagement d'une cour anglaise vise à interdire la présence de celle-ci en cour avant. Cette modification survient après l'analyse de plusieurs projets de construction ou de transformation comprennent une cour anglaise en cour avant pour lesquels nous observons une intégration architecturale déficiente, tout particulièrement dans les secteurs ou les projets visés par un PIIA (règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale) qui sont nombreux dans l'arrondissement. Les cours anglaises pourront toutefois être aménagées ne cour arrière ou en cour latérale. De plus, une entrée principale desservant un logement situé en sous-sol pourra se faire, à partir d'une cour avant, par le biais d'un vestibule situé au rez-de-chaussée de l'immeuble visé permettant ainsi une meilleure intégration architecturale.

Ces trois dernières modifications s'inscrivent dans la continuité de nos efforts visant à mieux encadrer les projets de densification douce. Processus qui a débuté avec l'adoption de la section 31.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01) qui s'applique aux projets de densification pour les terrains occupés par les

classes d'usages H.1, H.2 ou H.3 dans une zone d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 - Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278) (GDD 1094564003).

DESCRIPTION

La définition suivante sera ajoutée à l'article 34 du Règlement de zonage :

Cave : Une partie du bâtiment située sous le rez-de-chaussée et dont soixante pour cent (60 %) ou plus de sa hauteur, mesurée depuis le plancher jusqu'au plafond, est sous le niveau moyen du sol mesuré à un mètre de la fondation. L'aménagement d'un logement est prohibé dans une cave.

Du plus, des modifications seront apportées aux articles 120 et 319, et les articles 121.1 et 319.1 seront ajoutés au règlement de zonage.

Le contenu du règlement est résumé au tableau suivant :

Article du présent règlement RCA09-Z01-050	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2*	2	34	Ajout de la définition du terme « cave ».
3*	5	120	Ajout de l'interdiction d'aménager une cour anglaise en cour avant.
4*	5	122	Abrogation de l'article 122 qui n'est plus requis (qui vise les cours anglaises situées en cour avant).
5*	5	Section 5.1	Spécifier la distance minimale entre une cour anglaise et la limite latérale ou arrière d'un terrain.
6*	10	319	Permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire pour l'usage H.1 (bâtiment isolé ou jumelé), maintenir le logement supplémentaire pour l'usage H.2 (mais seulement pour un bâtiment isolé) et retirer la permission d'aménager un logement supplémentaire pour l'usage H.3. De plus, au 2 ^e paragraphe spécifier les zones dans lesquelles le logement supplémentaire sera interdit pour tous les usages du groupe habitation.
7*	10	Section 10.1	Ajout de normes minimales visant l'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol.
8	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 2 à 6 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement numéro RCA09-Z01-050 permettra, sous certaines conditions, d'autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire pour les classes d'usages H.1 « habitation unifamiliale » et H.2 « habitation bifamiliale », tout en s'assurant que ces logements supplémentaires soient aménagés de façon harmonieuse, offrent une meilleure qualité de vie à leurs occupants et n'impactent pas négativement le cadre bâti environnant. Le projet de règlement numéro RCA09-Z01-050 a été présenté en point varia au CCU du 10 février 2023 ; les membres ont émis une recommandation favorable et unanime.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 7 et 19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 10 février 2023

Conseil d'arrondissement : 14 mars 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 23 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-02-22



Dossier # : 1235270001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-050 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement l'ajout de normes visant l'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol, ainsi que la modification des normes visant l'aménagement d'une cour anglaise ».

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-050 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement l'ajout de normes visant l'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol, ainsi que la modification des normes visant l'aménagement d'une cour anglaise ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-02-23 20:45

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235270001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-050 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement l'ajout de normes visant l'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol, ainsi que la modification des normes visant l'aménagement d'une cour anglaise ».

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de modification au Règlement de zonage a pour objectif de modifier les conditions d'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol, afin d'améliorer la qualité de ce type de logement et de réduire son impact sur le cadre bâti environnant. Le projet de règlement permettra notamment d'aménager, sous certaines conditions, un logement supplémentaire en sous-sol pour tous les bâtiments de la classe d'usage H.1 « habitation unifamiliale » situés dans une zone où la classe d'usage H.1 est autorisée. Auparavant, seuls les propriétaires d'un bâtiment unifamilial situé dans une zone permettant les classes d'usages H.2 « habitation bifamiliale » ou H.3 « habitation trifamiliale » pouvaient se prévaloir de ce privilège.

D'autre part, le logement supplémentaire sera maintenu pour la classe d'usage H.2 mais seulement pour les bâtiments implantés en mode isolé. Et le logement supplémentaire ne sera plus autorisé pour la classe d'usage H.3.

Par ailleurs, la principale modification proposée à l'aménagement d'une cour anglaise vise à interdire la présence de celle-ci en cour avant. Cette modification survient après l'analyse de plusieurs projets de construction ou de transformation comprennent une cour anglaise en cour avant pour lesquels nous observons une intégration architecturale déficiente, tout particulièrement dans les secteurs ou les projets visés par un PIIA (règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale) qui sont nombreux dans l'arrondissement. Les cours anglaises pourront toutefois être aménagées ne cour arrière ou en cour latérale. De plus, une entrée principale desservant un logement situé en sous-sol pourra se faire, à partir d'une cour avant, par le biais d'un vestibule situé au rez-de-chaussée de l'immeuble visé permettant ainsi une meilleure intégration architecturale.

Ces trois dernières modifications s'inscrivent dans la continuité de nos efforts visant à mieux encadrer les projets de densification douce. Processus qui a débuté avec l'adoption de la section 31.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01) qui s'applique aux projets de densification pour les terrains occupés par les

classes d'usages H.1, H.2 ou H.3 dans une zone d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 - Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278) (GDD 1094564003).

DESCRIPTION

La définition suivante sera ajoutée à l'article 34 du Règlement de zonage :

Cave : Une partie du bâtiment située sous le rez-de-chaussée et dont soixante pour cent (60 %) ou plus de sa hauteur, mesurée depuis le plancher jusqu'au plafond, est sous le niveau moyen du sol mesuré à un mètre de la fondation. L'aménagement d'un logement est prohibé dans une cave.

Du plus, des modifications seront apportées aux articles 120 et 319, et les articles 121.1 et 319.1 seront ajoutés au règlement de zonage.

Le contenu du règlement est résumé au tableau suivant :

Article du présent règlement RCA09-Z01-050	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2*	2	34	Ajout de la définition du terme « cave ».
3*	5	120	Ajout de l'interdiction d'aménager une cour anglaise en cour avant.
4*	5	122	Abrogation de l'article 122 qui n'est plus requis (qui vise les cours anglaises situées en cour avant).
5*	5	Section 5.1	Spécifier la distance minimale entre une cour anglaise et la limite latérale ou arrière d'un terrain.
6*	10	319	Permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire pour l'usage H.1 (bâtiment isolé ou jumelé), maintenir le logement supplémentaire pour l'usage H.2 (mais seulement pour un bâtiment isolé) et retirer la permission d'aménager un logement supplémentaire pour l'usage H.3. De plus, au 2 ^e paragraphe spécifier les zones dans lesquelles le logement supplémentaire sera interdit pour tous les usages du groupe habitation.
7*	10	Section 10.1	Ajout de normes minimales visant l'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol.
8	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 2 à 6 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement numéro RCA09-Z01-050 permettra, sous certaines conditions, d'autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire pour les classes d'usages H.1 « habitation unifamiliale » et H.2 « habitation bifamiliale », tout en s'assurant que ces logements supplémentaires soient aménagés de façon harmonieuse, offrent une meilleure qualité de vie à leurs occupants et n'impactent pas négativement le cadre bâti environnant. Le projet de règlement numéro RCA09-Z01-050 a été présenté en point varia au CCU du 10 février 2023 ; les membres ont émis une recommandation favorable et unanime.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 7 et 19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 10 février 2023

Conseil d'arrondissement : 14 mars 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 23 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-02-22



Dossier # : 1235270002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-L01-004 intitulée « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne des modifications à l'article 9 ».

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-L01-004 intitulée « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne des modifications à l'article 9 ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-24 18:04

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235270002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-L01-004 intitulée « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne des modifications à l'article 9 ».

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de modification au Règlement sur le lotissement a pour objectif de corriger un contresens quant à la superficie minimale requise pour de la création d'un nouveau lot constructible situé dans une zone autorisant exclusivement des usages du groupe « Habitation ». Ces exigences datant de la mouture originale du règlement (2009) apparaissaient progressivement comme une incohérence considérant le rehaussement de nos standards en matière d'aménagement et de verdissement ainsi que les tendances du marché observées.

En effet, le règlement sur le lotissement exige à l'article 9, entre autres comme condition de création d'un nouveau lot, ce qui suit :

(...) dans une zone autorisant exclusivement des usages du groupe « Habitation », une superficie supérieure ou égale à 80 % de la moyenne des superficies des terrains déjà bâtis, situés du même côté de rue, entre deux rues ou ruelles transversales les plus rapprochées ou donnant sur une rue en cul-de-sac, sauf si, le lot ainsi formé atteint 300 m² dans une zone où l'occupation des bâtiments est limitée à 3 logements, et 500 m² dans une zone où la construction est limitée aux bâtiments unifamiliaux (...)

Le règlement est plus exigeant envers les projets de lotissement visant les bâtiments unifamiliaux que les projets de lotissement visant les bâtiments bifamiliaux et trifamiliaux.

Cela s'avère être une anomalie importante puisque les exigences minimales de cases de stationnement sont plus grandes pour les classes d'usage H.2 et H.3 et que l'aménagement d'une aire de stationnement (en garage et/ou en extérieur) gruge une part importante de la superficie d'un lot.

Le présent projet de règlement permettra d'inverser les exigences en matière de superficie minimale de lot pour des fins résidentielles.

Enfin, cette modification au règlement sur le lotissement s'inscrit dans la continuité de nos efforts visant à mieux encadrer les projets de densification douce dans plusieurs secteurs résidentiels. Processus qui a débuté avec l'adoption, en 2021, de la section 31.5 du

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01) qui s'applique aux projets de densification pour les terrains occupés par les classes d'usages H.1, H.2 ou H.3 dans une zone d'habitation. En effet, en exigeant une superficie minimale de lot plus grande pour les classes d'usages H.2 et H.3, il sera plus facile de respecter les objectifs et critères de la section 31.5.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 09 0318 : Adopter le règlement numéro RCA09-L01 intitulé « Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ». (GDD: 1094395001)

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est résumé au tableau suivant :

Article du présent règlement RCA09-L01-004	Chapitre modifié du règlement RCA09-L01	Article modifié du règlement RCA09-L01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2*	2	9	Exiger une superficie minimale de lot de 300 mètres carrés pour la classe d'usage H.1 et une superficie minimale de lot de 500 mètres carrés pour les classes d'usages H.2 et H.3. Une autre modification est demandée afin de s'assurer que les lots projetés sur le boulevard Gouin Est aient une largeur minimale sur rue de 15 mètres, au lieu de 5 mètres, et ce, afin de continuer à respecter les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA suite à la réduction de la superficie minimale d'un lot pour la classe d'usage H.1.
3	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues à l'article 2 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. L'article concerné est identifié par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement numéro RCA09-L01-004 permettra, de corriger une anomalie quant à la superficie minimale demandée lors de la création d'un nouveau lot à des fins résidentielles. Ainsi, un nouveau lot accueillant un duplex (H.2) ou un triplex (H.3) sera dorénavant plus grand qu'un lot prévu pour une habitation unifamiliale (H.1) assurant ainsi un aménagement de terrain plus en phase avec l'usage visé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Étant donné la nature administrative du dossier, Montréal 2030 ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 7 février 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 23 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-01-23



Dossier # : 1235270002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-L01-004 intitulée « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne des modifications à l'article 9 ».

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-L01-004 intitulée « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne des modifications à l'article 9 ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-24 18:04

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235270002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-L01-004 intitulée « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne des modifications à l'article 9 ».

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de modification au Règlement sur le lotissement a pour objectif de corriger un contresens quant à la superficie minimale requise pour de la création d'un nouveau lot constructible situé dans une zone autorisant exclusivement des usages du groupe « Habitation ». Ces exigences datant de la mouture originale du règlement (2009) apparaissaient progressivement comme une incohérence considérant le rehaussement de nos standards en matière d'aménagement et de verdissement ainsi que les tendances du marché observées.

En effet, le règlement sur le lotissement exige à l'article 9, entre autres comme condition de création d'un nouveau lot, ce qui suit :

(...) dans une zone autorisant exclusivement des usages du groupe « Habitation », une superficie supérieure ou égale à 80 % de la moyenne des superficies des terrains déjà bâtis, situés du même côté de rue, entre deux rues ou ruelles transversales les plus rapprochées ou donnant sur une rue en cul-de-sac, sauf si, le lot ainsi formé atteint 300 m² dans une zone où l'occupation des bâtiments est limitée à 3 logements, et 500 m² dans une zone où la construction est limitée aux bâtiments unifamiliaux (...)

Le règlement est plus exigeant envers les projets de lotissement visant les bâtiments unifamiliaux que les projets de lotissement visant les bâtiments bifamiliaux et trifamiliaux.

Cela s'avère être une anomalie importante puisque les exigences minimales de cases de stationnement sont plus grandes pour les classes d'usage H.2 et H.3 et que l'aménagement d'une aire de stationnement (en garage et/ou en extérieur) gruge une part importante de la superficie d'un lot.

Le présent projet de règlement permettra d'inverser les exigences en matière de superficie minimale de lot pour des fins résidentielles.

Enfin, cette modification au règlement sur le lotissement s'inscrit dans la continuité de nos efforts visant à mieux encadrer les projets de densification douce dans plusieurs secteurs résidentiels. Processus qui a débuté avec l'adoption, en 2021, de la section 31.5 du

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01) qui s'applique aux projets de densification pour les terrains occupés par les classes d'usages H.1, H.2 ou H.3 dans une zone d'habitation. En effet, en exigeant une superficie minimale de lot plus grande pour les classes d'usages H.2 et H.3, il sera plus facile de respecter les objectifs et critères de la section 31.5.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 09 0318 : Adopter le règlement numéro RCA09-L01 intitulé « Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ». (GDD: 1094395001)

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est résumé au tableau suivant :

Article du présent règlement RCA09-L01-004	Chapitre modifié du règlement RCA09-L01	Article modifié du règlement RCA09-L01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2*	2	9	Exiger une superficie minimale de lot de 300 mètres carrés pour la classe d'usage H.1 et une superficie minimale de lot de 500 mètres carrés pour les classes d'usages H.2 et H.3. Une autre modification est demandée afin de s'assurer que les lots projetés sur le boulevard Gouin Est aient une largeur minimale sur rue de 15 mètres, au lieu de 5 mètres, et ce, afin de continuer à respecter les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA suite à la réduction de la superficie minimale d'un lot pour la classe d'usage H.1.
3	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues à l'article 2 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. L'article concerné est identifié par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement numéro RCA09-L01-004 permettra, de corriger une anomalie quant à la superficie minimale demandée lors de la création d'un nouveau lot à des fins résidentielles. Ainsi, un nouveau lot accueillant un duplex (H.2) ou un triplex (H.3) sera dorénavant plus grand qu'un lot prévu pour une habitation unifamiliale (H.1) assurant ainsi un aménagement de terrain plus en phase avec l'usage visé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Étant donné la nature administrative du dossier, Montréal 2030 ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 7 février 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 23 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-01-23



Dossier # : 1235909002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-148 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de 3 étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec.

Considérant la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 avril 2023, il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-148 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de 3 étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003233566.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme;
- Le projet s'insère dans un alignement de plex sur le flanc sud de la rue Notre-Dame Est et la densité projetée est conséquente avec le milieu environnant;
- Le projet engendre la démolition d'un bâtiment en ruine;
- L'architecture contemporaine prévue s'intègre bien dans l'alignement construit;
- Les aménagements permettent la plantation de 4 arbres et l'ajout de verdissement sur un site qui en est exempt;
- La largeur du lot (10,43m) ne permet pas la construction d'un bâtiment conforme aux

dispositions du règlement de zonage. Une largeur minimale de 11,5m est nécessaire pour construire un bâtiment isolé (seul mode d'implantation autorisé dans la zone) avec des marges de recul latérales minimales de 3m de chaque côté et un bâtiment d'une largeur minimale de 5,5m.

ADOPTÉ

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-18 17:26

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235909002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-148 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de 3 étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003233566 relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel jumelé de 3 étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Description du site

Le lot visé par la présente demande de projet particulier est situé sur le flanc sud de la rue Notre-Dame Est, face à la 4^e Avenue. Il présente une superficie de 392,3 mètres carrés et une largeur de 10,43 mètres. Ce lot, ainsi que ces quelques lots voisins, sont situés entre la rue Notre-Dame Est et un ensemble composé de deux immeubles résidentiels de 6 et 10 étages appartenant à la Société d'habitation du Québec; ces derniers étant riverains au fleuve Saint-Laurent.

Le site visé est occupé par un bâtiment de 2 étages jumelé aux 11686-11688, rue Notre-Dame Est. Il présente une marge de recul avant de 2,70 mètres et sa marge latérale de 2,45 mètres est grevée d'une servitude réciproque de passage avec le terrain occupé par le 11700, rue Notre-Dame Est. Cette servitude est d'une largeur de 2,21 mètres. Ce bâtiment est dérogatoire et protégé par droits acquis relativement à ses marges de recul avant et latérale, son mode d'implantation (jumelé), son taux d'implantation (48 %) et son occupation commerciale au rez-de-chaussée (seul l'usage résidentiel est autorisé dans la zone).

Le bâtiment visé a été incendié en 2018 des suites de la propagation de l'incendie survenu

sur le chantier de construction du bâtiment voisin situé au 11700, rue Notre-Dame Est. Le bâtiment est vacant et barricadé depuis l'incendie. De plus, il présente des signes de détérioration et de dangerosité qui impliquent de clôturer le site en permanence, et ce, jusqu'à la démolition dudit bâtiment.

Description du projet

Il est projeté de démolir le bâtiment incendié de deux étages situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est et construire un bâtiment jumelé exclusivement résidentiel de trois étages. Le projet comprend un total de 4 logements, dont 3 logements sont hors-sol et 1 logement est situé en rez-de-jardin. Chaque logement projeté contient 3 chambres à coucher et une superficie de plus de 1000 pieds carrés.

Le bâtiment projeté a des dimensions de 7,32 m x 16,92 m, portant ainsi le taux d'implantation au sol à 31,5 % (le maximum étant fixé à 35 % dans la zone). Sa marge de recul avant est alignée avec le bâtiment jumelé et présente un recul de 2,75 m. La marge latérale de 3 mètres est conforme et respecte la servitude réciproque avec le bâtiment du 11700, rue Notre-Dame Est. La cour arrière présente une profondeur de près de 18 mètres et permet l'aménagement de 4 cases de stationnement conformes.

Architecture :

Bien qu'étant jumelé à un bâtiment de 2 étages, les niveaux du rez-de-chaussée et du 2^e étage du bâtiment projeté sont alignés avec le bâtiment jumelé. Son revêtement extérieur est composé de briques dans les tons rouges et d'un parement métallique de couleur argent au niveau du 3^e étage, diminuant ainsi la présence de ce dernier niveau. La partie basse du bâtiment projeté est marquée d'un jeu d'appareillage de briques entre le rez-de-chaussée et le 2^e étage, rappelant la composition de la façade du bâtiment auquel il est jumelé. Ce jeu de briques se prolonge également sur le mur latéral jusqu'aux fenêtres pour dynamiser l'élévation. Le parement métallique se prolonge en saillie vers le mur latéral afin de créer une corniche de toiture en saillie avant, créant un rappel de la corniche présente en façade du bâtiment voisin. La couleur du parement métallique dicte le choix des autres composantes comme les solins, les cadres de fenêtres, les garde-corps et les balcons.

Tous les logements sont traversants et pourvus de grands balcons donnant sur la cour arrière, lesquels sont reliés par un escalier extérieur. En façade, les logements situés au rez-de-chaussée et au 2^e étage ont des balcons en saillie et le logement au 3^e étage une Juliette. Celui du rez-de-jardin comprend une margelle en façade et une cour anglaise l'arrière. À l'instar du bâtiment voisin situé au 11700, rue Notre-Dame Est, les logements sont tous accessibles via une entrée commune aménagée en façade, laquelle est marquée par un décroché.

Le logement prévu au rez-de-jardin possède les mêmes attributs et caractéristiques que les logements aux étages supérieurs. Afin de maximiser l'ensoleillement naturel, une attention a été apportée aux ouvertures avant et arrière. En façade, une margelle permet l'aménagement d'une grande fenêtre et les plantations devant la margelle servent d'écran naturel. À l'arrière, une porte patio donne accès de plain-pied à une cour anglaise de grande dimension (8 pi x 19-2 pi).

Aménagement du terrain :

Les cours sont plantées et aménagées portant le taux de verdissement total sur le site à près de 25 %. En plus d'un arbre ajouté en cour avant et des trois arbres prévus en cour arrière, entre les cases de stationnement et la limite latérale du lot, les aménagements incluent des arbustes et des graminées, de même qu'un trottoir piéton reliant l'entrée du bâtiment au trottoir public. La cour latérale aura une bande de verdure, mais de petite dimension considérant la servitude réciproque de passage avec le lot voisin pour accéder à la cour arrière. Finalement, les cases de stationnement seront aménagées de pavés alvéolés, assurant ainsi une meilleure perméabilité du site.

Description du milieu

Le futur bâtiment présente une facture contemporaine qui s'intègre sobrement dans le contexte environnant. Le secteur est principalement caractérisé par la fonction résidentielle et des bâtiments de 2 à 3 étages. Les bâtiments présentent des compositions de façade plutôt hétéroclites, passant du plex typique montréalais avec balcons et escaliers en façade, à un bâti plus récent de maison de ville. On note également la présence de quelques bâtiments commerciaux d'un étage avec stationnement en façade sur le côté nord de la rue, lesquels déstructurent le caractère urbain de la rue.

Desserte en transport

Le site est desservi par deux lignes d'autobus de la Société de transport de Montréal sur la rue Notre-Dame Est, lesquelles permettent d'atteindre le métro Honoré-Beaugrand en moins de 25 minutes. Une ligne express permet d'aller ou de revenir du centre-ville de Montréal en 50 minutes aux heures de pointe et une ligne réseau 10 minutes max est présente sur la rue René-Levesque à une distance d'environ 800 mètres du site.

Réseau local : Circuits 86, 189

Réseau express : Circuit 410

Réseau de nuit : Circuit 362

Le site est également situé à environ 1,8 km du réseau aérien structurant (anciennement REM de l'Est) prévu sur la rue Sherbrooke. Une ligne d'autobus (86) fait également le trajet entre la rue Notre-Dame Est et la rue Sherbrooke en empruntant le boulevard Saint-Jean-Baptiste.

Au niveau du transport actif, il y a la présence du parc de la Traversée, entre les rues Victoria et Prince-Albert, pourvu d'un parcours cyclable et piétons en site propre d'une longueur de plus de 4 km. Le lien cyclable permet de joindre le tracé de la route verte de Vélo Québec. Il y a aussi la présence de vélo en libre-service (Bixi) au coin Notre-Dame Est et Saint-Jean-Baptiste.

Autres démarches en cours

Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) du Vieux-Pointe-aux-Trembles

Le site visé fait l'objet d'un PPU intégré au Plan d'Urbanisme depuis 2009, dans lequel plusieurs orientations d'aménagement sont venues encadrer les objectifs de revitalisation et de protection patrimoniale et paysagère du quartier.

En 2020, suite au bilan des réalisations effectuées entre 2009 et 2019, l'arrondissement a lancé la révision du PPU en vue d'actualiser et d'optimiser la planification de ce secteur stratégique en phase avec l'évolution du contexte urbain et sociodémographique, des besoins de la population et des préoccupations liées à la protection du patrimoine et de l'environnement naturel.

Le projet présenté s'inscrit dans une continuité des efforts de revitalisation entrepris depuis près de 15 ans dans ce secteur en répondant favorablement aux orientations que l'arrondissement a définies dans sa prochaine mouture du PPU.

Travaux de réaménagement de la rue Notre-Dame Est

En parallèle, la Ville de Montréal a entrepris la phase de conception du réaménagement de la rue Notre-Dame Est (de la 1^{ère} Avenue à la 13^e Avenue), un projet qui est attendu depuis plus de trente ans par la collectivité. Les balises d'aménagement définies en concertation avec l'arrondissement vont induire une véritable revitalisation urbaine qui favorisera l'émergence d'un milieu de vie dynamique, à un emplacement stratégique de l'artère. La nouvelle rue Notre-Dame Est proposera un partage plus équitable des modes de déplacement

sur le domaine public et rompra systématiquement le caractère transitoire qui est actuellement attribué à cette voie de circulation imposante qui traverse un milieu de vie sensible.

À terme, les interventions sur le domaine public conféreront une échelle humaine à l'artère. Ils sécurisent les déplacements à l'intérieur de ce le secteur et contribuent à la résurgence d'une ambiance villageoise grâce notamment à l'enfouissement des fils électriques, l'appropriation collective des trottoirs élargis, aux multiples plantations qui y seront déployées et, enfin, à la mise en place d'un mobilier urbain spécifique.

Plan d'urbanisme :

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel
 Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors sol
 Taux d'implantation au sol : faible ou moyen

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 224. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usages	Zone 224 H.1 : Habitation unifamiliale H.2 : Habitation bifamiliale H.3 : Habitation trifamiliale
Mode d'implantation	Isolé
Type de toit	Plat ou à versants
Nombre de logements	1 à 3
Nombre d'étages	2 étages min. et max.
Hauteur maximale en mètres	9 mètres (toit plat) / 11,5 mètres (à versants);
Taux d'implantation	Maximum : 35 %
Marges de recul	Avant principale min. : 6 mètres Latérale minimale : 3 mètre Total des latérales min. 6 mètres Arrière minimale : 10 mètres

Déroghations au Règlement de zonage RCA09-Z01 (tel qu'amendé)

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Classe d'usage et nombre de logements maximum (article 85.8);
- Structure du bâtiment (articles 85.8 et 87);
- Marge de recul avant minimale (articles 85.8 et 88);
- Marge de recul latérale – total des deux marges latérales (articles 85.8 et 90);
- Matériaux de façade d'un bâtiment jumelé (article 96);
- Nombre d'étages (articles 85.8 et 99);
- Hauteur maximale en mètres pour un toit plat (articles 85.8 et 98);
- Empiètement maximal dans les marges de recul latérales et distance minimale d'une limite latérale pour une galerie ou un balcon (article 115);
- Distance minimale d'une limite latérale pour un toit protégeant une entrée pour un bâtiment de la classe H.4 (article 115).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Un maximum de 4 unités résidentielles est autorisé dans le bâtiment;
- b) La hauteur maximale en étages est de 3 étages;
- c) La hauteur maximale en mètres est fixée à 12 mètres;
- d) Quatre (4) cases de stationnement doivent être aménagées en cour arrière et elles doivent être aménagées d'un matériau perméable, par exemple de pavés alvéolés;
- e) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis de construction.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- L'apparence et l'implantation du bâtiment projeté doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B et de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-148;
- Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au milieu environnant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleurs utilisées;
- Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, les voies d'accès et les allées piétonnières, tendent à rencontrer le plan de l'annexe C faisant partie de la résolution PP-148.

Garantie bancaire

Des garanties bancaires devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la qualité du projet à réaliser et les aménagements paysagers, et ce, dans les délais prescrits.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution intitulée « Résolution numéro PP-148 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de 3 étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec..

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003233566.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme;
- Le projet s'insère dans un alignement de plex sur le flanc sud de la rue Notre-Dame Est et la densité projetée est conséquente avec le milieu environnant;
- Le projet engendre la démolition d'un bâtiment en ruine;
- L'architecture contemporaine prévue s'intègre bien dans l'alignement construit;
- Les aménagements permettent la plantation de 4 arbres et l'ajout de verdissement sur un site qui en est exempt;
- La largeur du lot (10,43 m) ne permet pas la construction d'un bâtiment conforme aux dispositions du Règlement de zonage. Une largeur minimale de 11,5 m est nécessaire pour construire un bâtiment isolé (seul mode d'implantation autorisé dans la zone) avec des marges de recul latérales minimales de 3 m de chaque côté et un bâtiment d'une largeur minimale de 5,5 m.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet vise à remplacer un bâtiment incendié et en ruine depuis près de 5 ans. Sans l'obtention de dérogation, le site ne peut être construit, et ce, considérant la largeur du terrain est les dispositions applicables à un bâtiment principal dans la zone 224.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 11 avril 2023

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 14 avril 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme

Le : 2023-04-17



Dossier # : 1236425002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-052 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'encadrement des activités liées à de l'hébergement touristique.»

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-052 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'encadrement des activités liées à de l'hébergement touristique.»

Signé par Benoît PELLAND **Le** 2023-04-03 15:30

Signataire : Benoît PELLAND

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services
administratifs et du greffe

IDENTIFICATION Dossier # :1236425002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-052 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'encadrement des activités liées à de l'hébergement touristique.»

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a obtenu le mandat des élu(e)s de l'arrondissement d'amender le règlement de zonage afin de mieux encadrer la location à court terme de logements, à des fins touristiques, sur son territoire. Ce mandat s'inscrit dans un contexte où un nouveau cadre législatif entourant l'hébergement touristique au Québec (Loi sur l'hébergement touristique) a été adopté en octobre 2021, dont les mesures annoncées sont entrées en vigueur le 1er septembre 2022, à la suite de l'adoption du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique, par le gouvernement. L'arrondissement souhaite s'arrimer avec la nouvelle loi et autoriser les établissements d'hébergement touristique de résidence principale dans tout logement qui constitue le lieu de résidence principale de l'exploitant. De ce fait, une personne pourra offrir sa résidence principale à une clientèle touristique de passage, lorsqu'il est absent. D'autre part, les perspectives d'exploiter, à des fins d'hébergement touristique de courte durée, un logement qui ne constitue pas le lieu de résidence principale de l'exploitant, seront pratiquement nulles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 : Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

# article du présent règlement	Chapitre modifié du règlement	Article(s) modifié(s) du Règlement	But visé de la modification
RCA09-	RCA09-	RCA09-	

Z01-052	Z01	Z01	
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2	2	34	Ajouter les définitions de «Établissement d'hébergement touristique de résidence principale», de «Établissement d'hébergement touristique jeunesse» et de «Résidence principale». Remplacer la définition de « Résidence de tourisme» et modifier la définition de «Gîte touristique».
3*	3	49	Revoir le descriptif de la classe d'usages «C.5 - Hébergement hôteliers», enlever les références au nombre de chambres et les gîtes touristiques.
4*	3	71	Modifier le tableau des usages principaux associés aux classes d'usages en ajoutant l'usage «Établissement d'hébergement touristique jeunesse», inclus dans la classe C.5, et en retirant l'usage «Résidence de tourisme» comme usage inclus dans les classes H.1, H.2, H.3 et H.4.
5*	10	327.1	Autoriser les établissements d'hébergement touristique de résidence principale dans tous les logements, sur l'ensemble du territoire, sauf les logements dérogatoires auxquels l'usage est non protégé par droits acquis. Aucun certificat d'occupation requis pour cet établissement.
6*	16	Grille zone 163	Ajouter l'usage 225.1 (Résidence de tourisme) comme usage spécifiquement autorisé dans la zone.
7	Annexe A	S.O.	Ajouter l'usage «Établissement d'hébergement touristique jeunesse» au tableau, ainsi que son usage équivalent : «Établissement d'hébergement touristique jeunesse»
8	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 3, 4, 5 et 6 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions sont identifiées par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement RCA09-Z01-052 répond favorablement à la volonté de l'arrondissement de mieux encadrer les établissements touristiques de résidence principale, les résidences de tourisme ainsi que les autres activités liées à de l'hébergement touristique sur son territoire.

L'amendement réglementaire proposé permettra d'augmenter la disponibilité de logements pour les ménages et familles désirant se loger à l'intérieur de notre arrondissement en limitant le changement de vocation d'un logement vers une résidence de tourisme.

L'adoption du présent règlement favorisera également une meilleure cohabitation des activités à l'intérieur des milieux résidentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

La modification au Règlement de zonage de l'arrondissement s'inscrit dans la démarche du plan stratégique « Montréal 2030 » en contribuant à l'atteinte de deux priorités :

- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 4 avril 2023

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 3 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-04-03



Dossier # : 1236425002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-052 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'encadrement des activités liées à de l'hébergement touristique.»

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-052 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'encadrement des activités liées à de l'hébergement touristique.»

Signé par Benoît PELLAND **Le** 2023-04-03 15:30

Signataire : Benoît PELLAND

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services
administratifs et du greffe

IDENTIFICATION Dossier # :1236425002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-052 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'encadrement des activités liées à de l'hébergement touristique.»

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a obtenu le mandat des élu(e)s de l'arrondissement d'amender le règlement de zonage afin de mieux encadrer la location à court terme de logements, à des fins touristiques, sur son territoire. Ce mandat s'inscrit dans un contexte où un nouveau cadre législatif entourant l'hébergement touristique au Québec (Loi sur l'hébergement touristique) a été adopté en octobre 2021, dont les mesures annoncées sont entrées en vigueur le 1er septembre 2022, à la suite de l'adoption du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique, par le gouvernement. L'arrondissement souhaite s'arrimer avec la nouvelle loi et autoriser les établissements d'hébergement touristique de résidence principale dans tout logement qui constitue le lieu de résidence principale de l'exploitant. De ce fait, une personne pourra offrir sa résidence principale à une clientèle touristique de passage, lorsqu'il est absent. D'autre part, les perspectives d'exploiter, à des fins d'hébergement touristique de courte durée, un logement qui ne constitue pas le lieu de résidence principale de l'exploitant, seront pratiquement nulles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 : Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

# article du présent règlement	Chapitre modifié du règlement	Article(s) modifié(s) du Règlement	But visé de la modification
RCA09-	RCA09-	RCA09-	

Z01-052	Z01	Z01	
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2	2	34	Ajouter les définitions de «Établissement d'hébergement touristique de résidence principale», de «Établissement d'hébergement touristique jeunesse» et de «Résidence principale». Remplacer la définition de « Résidence de tourisme» et modifier la définition de «Gîte touristique».
3*	3	49	Revoir le descriptif de la classe d'usages «C.5 - Hébergement hôteliers», enlever les références au nombre de chambres et les gîtes touristiques.
4*	3	71	Modifier le tableau des usages principaux associés aux classes d'usages en ajoutant l'usage «Établissement d'hébergement touristique jeunesse», inclus dans la classe C.5, et en retirant l'usage «Résidence de tourisme» comme usage inclus dans les classes H.1, H.2, H.3 et H.4.
5*	10	327.1	Autoriser les établissements d'hébergement touristique de résidence principale dans tous les logements, sur l'ensemble du territoire, sauf les logements dérogatoires auxquels l'usage est non protégé par droits acquis. Aucun certificat d'occupation requis pour cet établissement.
6*	16	Grille zone 163	Ajouter l'usage 225.1 (Résidence de tourisme) comme usage spécifiquement autorisé dans la zone.
7	Annexe A	S.O.	Ajouter l'usage «Établissement d'hébergement touristique jeunesse» au tableau, ainsi que son usage équivalent : «Établissement d'hébergement touristique jeunesse»
8	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 3, 4, 5 et 6 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions sont identifiées par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement RCA09-Z01-052 répond favorablement à la volonté de l'arrondissement de mieux encadrer les établissements touristiques de résidence principale, les résidences de tourisme ainsi que les autres activités liées à de l'hébergement touristique sur son territoire.

L'amendement réglementaire proposé permettra d'augmenter la disponibilité de logements pour les ménages et familles désirant se loger à l'intérieur de notre arrondissement en limitant le changement de vocation d'un logement vers une résidence de tourisme.

L'adoption du présent règlement favorisera également une meilleure cohabitation des activités à l'intérieur des milieux résidentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

La modification au Règlement de zonage de l'arrondissement s'inscrit dans la démarche du plan stratégique « Montréal 2030 » en contribuant à l'atteinte de deux priorités :

- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 4 avril 2023

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 3 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-04-03



Dossier # : 1223469007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec modification, du second projet de la résolution numéro PP-141 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projetée aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion – District de La Pointe-aux-Prairies ».

Il est recommandé :

D'adopter, avec modification, le second projet de la résolution numéro PP-141 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projetée aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion – District de La Pointe-aux-Prairies ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-23 08:41

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1223469007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu le 12 avril 2023 pour la résolution sur le projet particulier numéro PP-141 et rendre une décision sur la tenue d'un scrutin référendaire.

CONSIDÉRANT qu'un registre sur la résolution du projet particulier numéro PP-141 s'est tenu le 12 avril 2023, de 9 h à 19 h, sans interruption;
CONSIDÉRANT qu'un nombre suffisant de signatures des personnes habiles à voter du secteur concerne a été reçu lors du registre;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement doit statuer sur la tenue d'un scrutin référendaire sur la résolution du projet particulier numéro PP-141

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenue le 12 avril 2023 pour la résolution sur le projet particulier numéro PP-141 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projeté aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot projeté portant le numéro 6 737 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies ».

QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles retire la résolution sur le projet particulier numéro PP-141 et par conséquent rejette la tenue d'un scrutin référendaire sur ce projet particulier.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-18 10:29

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1223469007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec modification, du second projet de la résolution numéro PP-141 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projetée aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion – District de La Pointe-aux-Prairies ».

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le projet de règlement doit être modifié de manière à ce qu'il représente les modifications apportées au projet qui sont issues des discussions tenues entre le promoteur et l'arrondissement ainsi qu'en fonction des commentaires émis lors de l'assemblée publique tenue le 31 mai 2022. Les modifications sont les suivantes :

Remplacement des documents juridiques

Le projet de règlement numéro PP-141 est modifié comme suit :

- L'article 1 est remplacé par le texte suivant :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié)

(ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

Aux fins de la présente résolution le terme «berme de sécurité» est défini comme suit :

- Talus compacté à 95 % au *Proctor modifié* ayant une hauteur d'au moins 2,5 mètres au-dessus du niveau de la voie ferrée et du niveau d'élévation du sol à la ligne de propriété, tout au long de la limite de propriété qui est limitrophe à l'emprise ferroviaire.

- L'article 4 est remplacé par le texte suivant :

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage :

- a) articles 24 et 85.8 : Nombre de logement maximal;
- b) articles 28, 85.8 et 88 : Marge de recul avant minimale;
- c) article 365 : Distance minimale entre 2 murs de soutènement;
- d) article 366 : Hauteur maximale d'un mur de soutènement.

- L'article 5 est remplacé par le texte suivant :

5. Conditions

- a) Le projet doit respecter en tout point les recommandations émises dans *l'Étude de viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme conseil WSP en date du 18 janvier 2019 et ses notes techniques comme si elles constituaient des normes;
- b) Les mesures de mitigation et les recommandations de WSP, notamment la berme de sécurité, les aménagements, les tranchées et le mur de protection, doivent être entretenues et maintenues dans un état permettant d'assurer leurs objectifs respectifs tant qu'un usage sensible, tel que défini au règlement de zonage RCA0-Z01, est présent sur le territoire d'application de la résolution numéro PP-141;
- c) La berme de sécurité, le mur de protection, les clôtures et les mesures d'isolation contre le bruit et les vibrations ne doivent pas être altérés ou modifiés sans l'approbation préalable de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles qui devra consulter le CN avant d'émettre les permis requis;
- d) Tous les titres et tous les contrats d'achat et de vente doivent contenir une clause indiquant que la berme de sécurité, le mur de protection, les clôtures et les mesures d'isolation contre le bruit et les vibrations ne doivent pas être altérés ou modifiés sans l'approbation préalable de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Une copie de ces actes doit être transmise au directeur de la Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement pour validation;
- e) Le propriétaire doit insérer la clause d'avertissement suivante dans tous les contrats de développement, offres d'achat et accords d'achat et de vente ou de location de chaque unité d'habitation : «
Avertissement : La Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada ou ses successeurs ou ayants droit ont une emprise à moins de 300 mètres de l'immeuble faisant l'objet des présentes. Des modifications ou des agrandissements pourraient être apportés aux installations ferroviaires sur cette emprise, incluant la possibilité que le chemin de fer ou ses ayants droit ou successeurs précités augmentent leurs opérations, et cette augmentation pourrait avoir une incidence sur le milieu de vie des résidents voisins de l'immeuble, nonobstant l'installation de mesures d'atténuation du bruit et de

- vibrations dans la conception du projet et de logements individuels »;*
- f) Le mur de protection doit être inspecté à chacune des étapes de sa construction et un rapport d'inspection attestant sa conformité aux détails spécifiés dans *l'Étude de viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme conseil WSP en date du 18 janvier 2019 et ses notes techniques, doit être transmis au directeur de la Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;
 - g) Un maximum de 144 logements est autorisé ;
 - h) La marge de recul arrière minimale est fixée à 8,35 mètres pour le garage souterrain et son prolongement qui forme le mur de protection extérieur et à 13,35 mètres pour le mur arrière du bâtiment ;
 - i) La marge de recul avant principale minimale est fixée à 4,00 mètres pour le point le plus avancé du bâtiment ;
 - j) Fournir un minimum de 150 unités de stationnement intérieures ;
 - k) Le propriétaire doit insérer, dans tous les accords de vente ou de location d'une unité d'habitation, une clause dans laquelle il est clairement spécifié que chaque unité d'habitation doit être louée ou vendue avec une case de stationnement intérieur qui lui est spécifiquement attribuée;
 - l) Un minimum de trois (3) cases de stationnement intérieur doit être réservé pour un service d'autopartage qui sera fourni par les propriétaires ou un fournisseur indépendant;
 - m) Tous les logements doivent être climatisés selon les normes applicables en la matière au règlement de zonage et conformément aux recommandations spécifiées dans *l'Étude de viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme conseil WSP en date du 18 janvier 2019 et ses notes techniques;
 - n) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
 - o) Un minimum de soixante-quinze (75) arbres doit être planté ou maintenu sur le territoire d'application;
 - p) Un accès pour les personnes à mobilité réduite doit être aménagé de manière à ce que tous puissent accéder au bâtiment par l'entrée principale située dans la partie centrale du bâtiment;
 - q) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis. Ce plan doit prévoir des aménagements permettant d'éviter l'érosion du talus à long terme;
 - r) Les fondations du bâtiment qui sont visibles à partir du domaine public doivent être dissimulées par des aménagements paysagers;
 - s) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
 - t) Un système d'irrigation doit être aménagé afin d'assurer l'apport d'eau adéquat à la pérennité des aménagements paysagers, notamment ceux prévus dans le talus. Ce système doit être maintenu en état de bon fonctionnement tant que le talus sera requis selon les termes de la présente résolution;
 - u) Des panneaux de signalisation informant des risques de sécurité doivent être installés et maintenus en tout temps le long de l'emprise ferroviaire;
 - v) Un espace extérieur doit être aménagé sur le lot projeté portant le

numéro 6 737 355 pour placer les conteneurs à déchets, de récupération et de compost lors des périodes de collecte.

- L'article 6 est remplacé par le texte suivant :

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié). De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) Toute modification à la berme de sécurité, au mur de protection, aux clôtures et aux mesures d'isolation contre le bruit et les vibrations s'inspirent des principes édictés dans les *Lignes directrices de la Fédération canadienne des municipalités et le l'Association des chemins de fer du Canada (FCM-ACFC-FCM/RAC guidelines)* et des recommandations de *WSP*;
- b) Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocailles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;
- c) Les végétaux à planter sur la berme de sécurité sont sélectionnées pour leurs qualités permettant d'atteindre les objectifs de diminuer le niveau sonore sur le site à l'étude et de limiter la visibilité des activités ferroviaires tout au long de l'année à partir des unités d'habitation;
- d) Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (dénégement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- e) L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment, notamment par l'utilisation de paliers plantés qui se fondent dans les pentes;
- f) L'aménagement du terrain et la conception architecturale favorisent l'accessibilité universelle au bâtiment, notamment à partir du rez-de-chaussée;
- g) Les aménagements paysagers doivent s'inspirer des plans de l'Annexe C;
- h) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- i) L'apparence du bâtiment projeté doit s'inspirer des plans de l'Annexe D;
- j) La surface d'un espace extérieur servant d'accès pompier favorise l'écoulement des eaux de pluie dans le sol et favoriser la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain;
- k) La surface de l'espace extérieur servant à placer les conteneurs à déchets, de récupération et de compost lors des périodes de collecte favorise l'écoulement des eaux de pluie dans le sol et la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Modifications des annexes C et D :

L'annexe C est remplacée afin d'illustrer les modifications apportées aux aménagements

de terrain, tandis que l'annexe D est remplacée de manière à représenter les modifications apportées à l'apparence du bâtiment.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 20 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223469007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu le 12 avril 2023 pour la résolution sur le projet particulier numéro PP-141 et rendre une décision sur la tenue d'un scrutin référendaire.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendum dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2), le secrétaire d'arrondissement dépose le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, suite au registre tenu le 12 avril 2023, de 9 h à 19 h, sans interruption, à la Maison du citoyen.
Résultats du registre :

Nombre de personnes habiles à voter : 268
Nombre de signatures requises pour qu'un référendum soit tenu : 38
Nombre de signatures reçues : 66

Par conséquent, le projet particulier sur la résolution numéro PP-141 est rejeté par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendum dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2), le conseil d'arrondissement peut, par résolution, retirer la résolution et par conséquent aucun scrutin référendaire ne sera tenu sur ce projet particulier. Un avis public sera publié pour en informer les personnes intéressées.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire- Recherchiste

IDENTIFICATION Dossier # :1223469007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-141 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projetée aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion – District de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002597994 relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel projetée aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot projeté portant le numéro 6 373 355.

La réglementation d'urbanisme est difficilement applicable à ce site compte tenu de la forme du lot et de sa proximité d'une voie ferrée principale. Le projet nécessite ainsi une approbation dans le cadre de la procédure du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Description du projet

Lorsque ce projet de développement résidentiel a été initialement autorisé via le changement de zonage numéro RCA07-01-278-037, entré en vigueur le 24 mai 2007, l'occupation et le lotissement ne permettaient pas une utilisation optimale du site. De plus, le projet a malheureusement pris beaucoup plus de temps que prévu à se développer et pendant ce temps, plusieurs éléments ont évolués, ce qui fait en sorte que le projet a dû être adapté aux nouvelles réalités en matière d'aménagement et de sécurité. La tragédie ferroviaire de Lac Mégantic, aura eu pour effet de mettre en place des mesures significatives concernant les aménagement à proximité des emprises ferroviaire afin d'éviter qu'une tragédie se reproduise. Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal a d'ailleurs, en 2015, ajouté au document complémentaire une section relative à ce type d'aménagement visant à assurer leur viabilité. A cet effet, les projets doivent notamment démontrer que le projet respecte les normes relatives à la sécurité des aménagements et

aux nuisances sonores et vibratoires. De plus, depuis 2015, le projet se trouve dans l'aire TOD (Transit-Oriented Développement - Collectivités viables) de la rue Sherbrooke autour de la gare de Pointe-aux-Trembles. L'ensemble de ces éléments a ainsi obligé le requérant à revoir le développement de cette partie du secteur afin de s'adapter à ces nouvelles réalités et exigences.

Le requérant souhaite ainsi construire un bâtiment résidentiel comportant 144 unités d'habitation aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot projeté portant le numéro 6 737 355. Le projet initial prévoyait trois (3) bâtiments comportant chacun 36 logements pour un total de 108 logements. Le site visé est plutôt difficile à développer compte tenu de sa forme particulière située dans une courbe, mais également étant donné qu'il est limitrophe à une emprise d'une voie ferrée principale. De concert avec la Direction du développement du territoire et études techniques, le requérant a développé un nouveau projet offrant un seul bâtiment comportant deux (2) ailes, lesquelles sont reliées par un volume central vitré qui sert de hall et de passerelle. Les deux (2) volumes sont également reliés au sous-sol par une aire de stationnement intérieure. Afin de permettre l'aménagement des cases de stationnement, le sous-sol excédera largement les limites de l'implantation au sol des volumes extérieurs. Un dépassement au toit conforme à la réglementation permettra l'aménagement de 27 logements sur deux (2) étages ainsi qu'un chalet urbain et un gym au bénéfice de tous les résidents. Un accès pour les personnes à mobilité réduite est prévu via l'aire de stationnement et deux (2) ascenseurs. La façade offrira une fenestration généreuse et des détails architecturaux contemporains. L'aménagement de la partie arrière du terrain offrira des espaces de détente, de jardinage et de jeux. Le traitement de l'apparence du bâtiment et le soin porté aux aménagements paysagers en font un projet qui s'intégrera adéquatement au secteur.

La forme du bâtiment et son implantation permettent une utilisation optimale du site, tant en termes d'aménagement que de densification. Le secteur est adéquatement desservi en équipements collectifs ce qui justifie en partie cette demande de densification. Le site à l'étude est notamment situé à proximité de deux (2) écoles primaires, de nombreux parcs et à moins de 600 mètres de la gare de Pointe-aux-Trembles du train de l'Est à côté duquel est prévue la station terminale de la future ligne du REM de l'Est.

Comme le projet est limitrophe à une voie ferrée principale, et situé du côté extérieur d'un tronçon ferroviaire en courbe par surcroît, le projet a été soumis à une évaluation de viabilité des aménagements, tel que stipulé à la section 4.8 du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

La firme-conseil *WSP* a ainsi été mandatée afin de réaliser une *Évaluation de la viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale*. De ce rapport de 900 pages émanent des recommandations visant à minimiser les nuisances générées par la présence de l'emprise ferroviaire sur le projet et sur son environnement. Tel que mentionné précédemment, les recommandations visent une série de mesures de mitigation concernant les nuisances sonores et vibratoires ainsi que sur la sécurité des terrains adjacents en cas de déraillement. Le rapport et les plans préparés par le requérant ont été soumis au CN pour approbation. Après analyse du projet et des mesures de mitigation suggérées par *WSP*, le CN a donné son appui au projet le 16 septembre 2021. Cette approbation fait d'ailleurs partie intégrante des annexes au projet de règlement numéro PP-141 (Annexe B). Il est à noter que la Division de la planification urbaine de la Direction de l'urbanisme de la ville de Montréal a également confirmé la conformité de la demande aux dispositions de la section 4.8 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Les mesures de mitigation les plus significatives sont les suivantes :

- Aménager un talus planté (berme de sécurité) d'une hauteur minimale de 2,5 m tout au long de la limite de l'emprise ferroviaire. Ce talus a une utilité acoustique et sécuritaire;

- Ériger un mur de renfort du stationnement en tréfonds pour protéger le bâtiment advenant un déraillement qui traverserait le talus;
- L'enveloppe du bâtiment doit permettre le respect des normes acoustiques;
- Le type de fenestration et les ouvertures sont soumis à des normes spécifiques, notamment pour les chambres à coucher;
- Une tranchée anti-vibration d'une profondeur minimale de 4,5 mètres et d'au moins 1 mètre de large et remplie d'un matériau léger doit être creusée tout le long des façades sensibles, telles qu'identifiées dans le rapport de *WSP* ;
- Installer un matériau isolant des vibrations sur les fondations des bâtiments ainsi qu'au niveau des colonnes structurales afin de minimiser la transmission de vibrations à l'intérieur du bâtiment;
- Installer des clôtures et des panneaux de signalisation le long de l'emprise du CN.

Évidemment, de telles mesures augmentent considérablement le coût du projet, la densification demandée permettra de rentabiliser celui-ci et offrir une meilleure organisation spatiale des lieux. Le projet qui en résulte est satisfaisant et répond à nos objectifs de développement pour ce type de site, tant d'un point de vue aménagement, esthétique que sécuritaire.

Il est à noter que les mesures de mitigation s'appliquent également pour le développement des lots voisins qui sont également limitrophes à l'emprise – lot projeté numéro 6 373 354 et lot 4 680 359. Ces lots sont d'ailleurs inclus dans le territoire d'application du projet de règlement numéro PP-141 afin d'assurer la réalisation et le maintien à long terme de ces mesures de protection et de mitigation particulières.

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé sur le flanc nord de la rue Bernard-Geoffrion, à la jonction de la rue Victoria et de la 60^e Avenue. Le site est limitrophe au parc Montmartre et à une voie ferrée principale opérée par le CN, il est à distance de marche des écoles primaires Montmartre et Notre-Dame.

Circulation

En 2010, une étude de circulation avait démontrée que les déplacements supplémentaires générés par le projet résidentiel dans son ensemble n'avaient pratiquement pas d'impact sur la circulation dans le secteur à l'étude. Le nombre de logements proposé pour le site à l'étude était fixé à 108 logements, alors que le projet actuel en prévoit 144, soit une différence de seulement 36 logements. L'impact sur la circulation locale ne sera donc pas perturbé par cette densification. Il est à noter qu'à l'époque, le train de l'Est n'était pas en service et que le REM de l'Est n'était même pas encore envisagé. La bonification du réseau cyclable à court terme (voir section «Desserte en transport») permet également de confirmer ces conclusions.

La construction sur le futur lot 6 373 355 sera accessible par une seule entrée charretière située dans la partie du terrain la plus à l'est. Celle-ci donnera accès à l'aire de stationnement qui sera exclusivement située en sous-sol.

Bruit – Vibration – Risques de collision/déraillement

Étant limitrophe à une voie ferrée principale, le projet devra respecter les recommandations émises par la firme-conseil *WSP* dans son rapport d'évaluation des aménagements : *Évaluation de la viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale – 18 janvier 2019 et notes techniques* . Afin d'obtenir l'approbation de réaliser son projet, le requérant devra notamment démontrer le respect des recommandations relatives aux nuisances sonores, aux vibrations, aux risques de collision advenant un déraillement de même qu'à la gestion des eaux pluviales. Il est à noter que le Gestionnaire de l'emprise ferroviaire a donné son approbation au projet en date du 16 septembre 2021.

Impacts visuels

Les aménagements paysagers ont été conçus de manière à limiter les nuisances sonores et visuelles émanant du passage des trains, leur conception participent également à la mise en valeur du bâtiment et à l'encadrement de la voie publique. La cour avant sera constituée uniquement d'espaces verdis, plantés et aménagés. Le bâtiment agira à titre de barrière visuelle et sonore pour le reste du développement résidentiel. Le projet dans son ensemble répond à des standards plus élevés en matière d'esthétisme.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le traitement de l'apparence des bâtiments, l'implantation et l'aménagement des terrains seront alors examinés en détail.

Occupation du sol

Le site est situé dans une zone exclusivement résidentielle, composée d'habitations multifamiliales en bordure de la rue Bernard-Geoffrion et d'une occupation à plus faible densité le long des rues avoisinantes.

Desserte en transport

Le site n'est pas directement desservi par les réseaux de transport en commun, mais les réseaux suivants desservent la rue Notre-Dame, la rue Sherbrooke ainsi que la 53e Avenue :

Réseau local : Circuits 40, 86, 186 et 189

Réseau express : Circuits 410, 430 et 487

Le site est situé à environ 15 minutes de marche de la gare Pointe-aux-Trembles du train de l'Est et, éventuellement, du REM de l'Est. Une piste cyclable passe actuellement à proximité du site à l'étude sur le tracé Victoria - 59e avenue. Selon la plus récente révision du réseau cyclable (priorité 2 - mars 2022), celle-ci sera d'ailleurs bonifiée afin de permettre une connexion directe à la gare de Pointe-aux-Trembles, alors qu'un prolongement est également prévu sur la rue Bernard-Geoffrion afin de permettre un accès direct au parc de la polyvalente Pointe-aux-Trembles.

Planification prévue au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Le terrain visé est situé à l'intérieur de l'aire TOD de la rue Sherbrooke, ayant comme point de chute la Gare de Pointe-aux-Trembles.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors sol

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 601. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usages	Zone 601
	H.1 : Habitation unifamiliale H.2 : Habitation bifamiliale H.3 : Habitation trifamiliale

	H.4 : Habitation multifamiliale
Mode d'implantation	Isolé ou jumelée
Type de toit	Plat ou à versant
Nombre de logements	1 à 36
Nombre d'étages	2 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres (toit plat);
Taux d'implantation	Maximum : 50 %
Coefficient d'occupation du sol	Minimum 0,6
Marges de recul	Avant principale min. : 6 mètres Latérale minimale : 1,5 mètres Tot. des latérales min. : 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres

Dérogations au Règlement de zonage RCA09-Z01

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Nombre de logements maximum (articles 24 et 85.8 du RCA09-Z01);
- Marge de recul avant minimale (articles 28, 85.8 et 88 du RCA09-Z01);
- Saillie maximale pour un perron (article 115 du RCA09-Z01);
- Distance minimale entre 2 murs de soutènement (article 365 du RCA09-Z01);
- Hauteur maximale d'un mur de soutènement (article 366 du RCA09-Z01).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Le projet doit respecter en tout point les recommandations émises dans l'*Étude de viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme conseil *WSP* en date du 18 janvier 2019 et ses notes techniques comme si elles constituaient des normes;
- b) Les mesures de mitigation et les recommandations de *WSP*, notamment berme de sécurité, les aménagements, les tranchées et le mur de protection, doivent être entretenues et maintenues dans un état permettant d'assurer leurs objectifs respectifs tant qu'un usage sensible, tel que défini au règlement de zonage RCA0-Z01, est présent sur le territoire d'application de la résolution numéro PP-141;
- c) La berme de sécurité, le mur de protection, les clôtures et les mesures d'isolation contre le bruit et les vibrations ne doivent pas être altérés ou modifiés sans l'approbation préalable de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles qui devra consulter et obtenir l'accord du CN avant d'émettre les permis requis;
- d) Tous les titres et tous les contrats d'achat et de vente doivent contenir une clause indiquant que la berme de sécurité, le mur de protection, les clôtures et les mesures

d'isolation contre le bruit et les vibrations ne doivent pas être altérés ou modifiés sans l'approbation préalable de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Une copie de ces actes doit être transmise au directeur de la Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement pour validation;

e) Le propriétaire doit insérer la clause d'avertissement suivante dans tous les contrats de développement, offres d'achat et accords d'achat et de vente ou de location de chaque unité d'habitation : « *Avertissement : La Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada ou ses successeurs ou ayants droit ont une emprise à moins de 300 mètres de l'immeuble faisant l'objet des présentes. Des modifications ou des agrandissements pourraient être apportés aux installations ferroviaires sur cette emprise, incluant la possibilité que le chemin de fer ou ses ayants droit ou successeurs précités augmentent leurs opérations, et cette augmentation pourrait avoir une incidence sur le milieu de vie des résidents voisins de l'immeuble, nonobstant l'installation de mesures d'atténuation du bruit et de vibrations dans la conception du projet et de logements individuels* »;

f) Le mur de protection doit être inspecté à chacune des étapes de sa conception et un rapport d'inspection attestant sa conformité aux détails spécifiés dans l'*Étude de viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme conseil WSP en date du 18 janvier 2019 et ses notes techniques, doit être transmis au directeur de la Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement à l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;

g) Un maximum de 144 logements est autorisé ;

h) La marge de recul arrière minimale est fixée à 8,35 mètres pour le garage souterrain et son prolongement qui forme le mur de protection extérieur et à 13,35 mètres pour le mur arrière du bâtiment ;

i) La marge de recul avant principale minimale est fixée à 4,00 mètres ;

j) Fournir un minimum de 150 unités de stationnement intérieures ;

k) Tous les logements doivent être climatisés selon les normes applicables en la matière au règlement de zonage (RCA09-Z01) et conformément aux recommandations de l'*Étude de viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme conseil WSP en date du 18 janvier 2019 et ses notes techniques;

l) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur les bâtiments;

m) Un minimum de soixante-quinze (75) arbres doit être planté ou maintenu sur le territoire d'application;

n) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis. Ce plan doit prévoir des aménagements permettant d'éviter l'érosion du talus à long terme;

o) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;

p) Un système d'irrigation doit être aménagé afin d'assurer l'apport d'eau adéquat à la pérennité des aménagements paysagers, notamment ceux prévus dans le talus;

q) Des panneaux de signalisation informant des risques de sécurité doivent être installés et maintenus en tout temps le long de l'emprise ferroviaire;

r) Un espace extérieur doit être aménagé sur le lot projeté portant le numéro 6 737 355 pour placer les conteneurs à déchets, de récupération et de compost lors des périodes de collecte.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- a. Toutes modifications à la berme de sécurité (talus), au mur de protection, aux clôtures et aux mesures d'isolation contre le bruit et les vibrations s'inspirent des principes édictés dans les *Lignes directrices de la Fédération canadienne des municipalités et le l'Association des chemins de fer du Canada (FCM-ACFC-FCM/RAC guidelines)* et des recommandations de *WSP*;
- b. Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocailles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;
- c. Les végétaux à planter sur la berme de sécurité (talus) sont sélectionnés pour leurs qualités permettant d'atteindre les objectifs de diminuer le niveau sonore sur le site à l'étude et de limiter la visibilité des activités ferroviaires tout au long de l'année à partir des unités d'habitation;
- d. Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (déneigement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- e. L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment;
- f. L'aménagement du terrain et la conception architecturale favorisent l'accessibilité universelle au bâtiment, notamment à partir du rez-de-chaussée;
- g. Les aménagements paysagers doivent s'inspirer des plans de l'Annexe C;
- h. Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- i. L'apparence des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe D;
- j. La surface d'un espace extérieur servant d'accès pompier favorise l'écoulement des eaux de pluie dans le sol et favoriser la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain;
- k. La surface de l'espace extérieur servant à placer les conteneurs à déchets, de récupération et de compost lors des périodes de collecte favorise l'écoulement des eaux de pluie dans le sol et la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Garantie bancaire

Des garanties bancaires devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la réalisation des aménagements paysagers et des conditions relatives aux nuisances sonores, aux vibrations et aux collisions, le tout tel que recommandé par la firme-conseil *WSP* et tel qu'approuvé par le CN, et ce, dans les délais prescrits.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-141 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projeté aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot projeté portant le numéro 6 737 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002597994.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet a été soigneusement conçu afin de limiter les nuisances provenant de l'emprise ferroviaire en prévoyant des mesures de mitigation significatives qui vont au-delà des recommandations des *Lignes directrices de la Fédération canadienne des municipalités et le l'Association des chemins de fer du Canada*

(FCM-ACFC-FCM/RAC guidelines) ;

- Le CN recommande le projet tel que soumis par le requérant;
- La présence de nombreux équipements collectifs dans le secteur permet la densification proposée sans que de nouvelles infrastructures ne soient requises;
- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de qualité dans ce secteur;
- Le projet tient compte de la forme particulière du site;
- Le projet prévoit une couverture végétale significative qui contribuera à animer le site tout en diminuant les nuisances provenant de l'emprise ferroviaire;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 4 avril 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 8 avril 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 20 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-04-19

**Dossier # : 1238238002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à la marge de recul avant minimale pour un bâtiment unifamilial isolé situé au 12821, 58e Avenue, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003258563.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 avril 2023, il est recommandé d'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à la marge de recul avant minimale pour un bâtiment unifamilial isolé situé au 12821, 58e Avenue, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003258563, tel qu'illustré sur le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Seifeddine Riahi, en date du 11 mars 2021, minute 5408 et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 30 mars 2023, à savoir :

- Permettre une marge de recul avant minimale de 7,20 mètres au lieu de 7,29 mètres, tel qu'exigé dans l'application de l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les travaux déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction en bonne et due forme, et ont été effectués de bonne foi;
- La dérogation à la marge de recul avant minimale ne compromet pas l'application d'autres dispositions réglementaires;
- Les nouveaux propriétaires souhaitent régulariser leur bien afin que celui-ci soit en règle;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions prévues au Règlement sur les dérogations mineures.

Adopté

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-17 20:28

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238238002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à la marge de recul avant minimale pour un bâtiment unifamilial isolé situé au 12821, 58e Avenue, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003258563.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogation mineure portant le numéro 3003258563 visant un bâtiment unifamilial isolé situé au 12821, 58e Avenue, sur le lot numéro 1 510 289.

Le projet visé déroge à l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à la marge de recul avant minimale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Projet

La présente demande vise un bâtiment unifamilial isolé situé au 12821, 58e Avenue dans le district de Pointe-aux-Prairies. La construction de ce bâtiment date de 2019, et avait fait l'objet d'un permis de construction délivré de plein droit (numéro du permis : 3000809596-19, délivré le 10 mai 2019).

La grille des spécifications de la zone 334 dans laquelle se situe le terrain prévoit une marge de recul avant minimale de 7,5 mètres.

Toutefois, des dispositions d'application particulière sont prévues à l'article 88 pour certaines situations dérogatoires dont faisait partie le projet initial :

« Note 3 : Lorsqu'un bâtiment principal doit être implanté sur un terrain adjacent à un terrain où un bâtiment principal est implanté à une marge de recul avant moindre que la marge de recul avant principale minimale spécifiée à la grille des spécifications, le bâtiment projeté peut être implanté à la marge de recul avant principale minimale spécifiée à la ligne « avant principale min. » à la grille des spécifications ou à une marge de recul avant correspondant à la moyenne entre la marge de recul avant mesurée au point le plus avancé de la façade du bâtiment adjacent et la marge de recul avant principale minimale spécifiée à la grille des spécifications.»

Ainsi, conformément à la note 3 de l'article 88 précité, le permis de construction a été délivré avec une marge de recul avant minimale moyenne calculée à 7,29 mètres.

Les travaux de construction ont été réalisés de bonne foi et conformément aux plans du permis sus-mentionné. L'inspection a été réalisée par l'arrondissement le 6 juillet 2022.

Or, lors de l'élaboration du certificat de localisation, les nouveaux propriétaires du bâtiments se sont rendus compte que la marge de recul avant minimale du bâtiment était de 7,20 mètres, au lieu de 7,29 mètres.

Le requérant demande l'autorisation de régulariser sa marge de recul avant minimale à 7,20 mètres, au lieu de 7,29 mètres tel qu'exigé dans l'application de l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Le tout, tel qu'illustré sur le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Seifeddine Riahi, en date du 11 mars 2021, minute 5408.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 334 dans laquelle la classe d'usage H.1 « habitation unifamiliale » est autorisée.

Description de la dérogation mineure

- Permettre une marge de recul avant minimale de 7,20 mètres au lieu de 7,29 mètres, tel qu'exigé dans l'application de l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à la marge de recul avant minimale pour un bâtiment unifamilial isolé situé au 12821, 58e Avenue, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003258563, tel qu'illustré sur le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Seifeddine Riahi, en date du 11 mars 2021, minute 5408, à savoir :

- Permettre une marge de recul avant minimale de 7,20 mètres au lieu de 7,29 mètres, tel qu'exigé dans l'application de l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les travaux déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction en bonne et due forme, et ont été effectués de bonne foi;
- La dérogation à la marge de recul avant minimale ne compromet pas l'application d'autres dispositions réglementaires;
- Les nouveaux propriétaires souhaitent régulariser leur bien afin que celui-ci soit en règle;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions prévues au Règlement sur les dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 14 avril 2023.
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elias ATALLAH
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Abdelwahid BEKKOUCHE
Chef de division - Ingénierie

Le : 2023-04-14



Dossier # : 1238238003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 115 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à la saillie maximale autorisée d'un toit protégeant une entrée devant le plan de façade sur lequel il fait saillie, pour un bâtiment unifamilial isolé situé au 9085, boulevard Gouin Est, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003258614.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 avril 2023, il est recommandé d'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 115 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à la saillie maximale autorisée d'un toit protégeant une entrée devant le plan de façade sur lequel il fait saillie, pour un bâtiment unifamilial isolé situé au 9085, boulevard Gouin Est, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003258614, tel qu'illustré sur les plans et documents soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 30 mars 2023, à savoir :

- Permettre, pour le toit protégeant une entrée pour un bâtiment occupé par l'usage de la classe H.1, H.2 ou H.3, une saillie maximale de 2,41 mètres devant le plan le plan de façade sur lequel il fait saillie, au lieu de 2 mètres tel qu'exigé dans l'application de l'article 115 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La saillie s'intègre harmonieusement au bâtiment, tant au niveau des matériaux proposés que de la volumétrie, et ne compromet pas l'application d'autres dispositions réglementaires du zonage ni du PIIA;
- Le rapprochement des assises des colonnes soutenant le toit vers le bâtiment, en vue de réduire la saillie, pourrait entraîner une augmentation de charge indésirée sur la fondation existante et de fragiliser cette dernière, ce qui aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- La demande de dérogation mineure a été établie par la requérante de bonne foi dès la réception de son permis de transformation et avant de commencer les travaux, laquelle a préalablement vérifié toutes les options possibles pour se conformer sans

- modifier l'apparence du permis de transformation précédemment émis;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
 - La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
 - La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

Adopté

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-17 20:21

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1238238003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 115 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à la saillie maximale autorisée d'un toit protégeant une entrée devant le plan de façade sur lequel il fait saillie, pour un bâtiment unifamilial isolé situé au 9085, boulevard Gouin Est, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003258614.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogation mineure portant le numéro 3003258614 visant un bâtiment unifamilial isolé situé au 9085, boulevard Gouin Est, sur le lot numéro 1 074 599.

Le projet visé déroge à l'article 115 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement aux saillies autorisées, et plus précisément concernant un toit protégeant une entrée pour un bâtiment occupé par une classe d'usage H.1, H.2 et H.3 situé devant le plan de façade sur lequel il fait saillie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB238238001 le 20-03-2023 : Approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément aux articles 90 et 103.2 des sections 12 et 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), du projet de transformation d'un bâtiment résidentiel situé au 9085, boulevard Gouin Est, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003244597 (Permis de transformation numéro 3001591613-23 émis le 21-03-2023).

DESCRIPTION

Projet

La présente demande vise un bâtiment unifamilial isolé situé au 9085, boulevard Gouin Est dans le district de Pointe-aux-Prairies. La construction de ce bâtiment date de 2019.

Ce bâtiment a récemment fait l'objet d'un permis de transformation relatif à l'agrandissement, la modification de la façade et le remplacement des revêtements extérieurs (Dossier numéro 3003244597 - Permis de transformation numéro 3001591613-23 émis le 21 mars 2023). Lors de l'émission de l'autorisation, une disposition de se conformer à l'article 115 du Règlement de zonage relatif aux saillies autorisées a été annotée aux plans par la Division de

l'urbanisme, permis et inspection.

En effet, le projet déposé prévoit la construction d'un toit protégeant l'entrée en façade principale et faisant saillie de 2,41 mètres, lequel repose sur deux colonnes en béton recouvertes de maçonnerie identique au bâtiment principal et dont les assises seront édifiées dans le sol à une profondeur d'environ 1,40 mètre afin de supporter le toit proposé dans le concept architectural du projet de transformation autorisé. Cette saillie s'intègre harmonieusement au bâtiment, tant au niveau des matériaux que de la volumétrie.

Or, l'article 115 précité stipule qu'un toit protégeant une entrée pour un bâtiment occupé par un usage des classes H.1, H.2 ou H.3 ne peut avoir une saillie de plus de 2 mètres devant le plan de façade sur lequel il fait saillie. Le projet prévoit donc une saillie excédentaire de 41 cm.

Dès la réception de son permis, la requérante a contacté l'arrondissement et a envisagé toutes les options possibles afin de se conformer à la réglementation sans que l'apparence ni le parti-pris architectural ne soient modifiés, tels qu'ils ont été autorisés dans le permis de transformation précité.

La solution est donc de reculer l'implantation des colonnes afin de maintenir une intégration harmonieuse et dynamique de la saillie sans compromettre le style architectural, mais cette option n'est pas recommandée par monsieur François Leblanc-Roy, ingénieur, dans son avis émis le 30 mars 2023, pour des raisons structurelles. En effet, le rapprochement des assises des colonnes architecturales de la fondation existante du bâtiment, particulièrement celle de gauche qui se retrouverait au coin du bâtiment, pourrait « entraîner une concentration de charge indésirée sur la fondation », ce qui aurait pour effet, à terme, de fragiliser cette dernière et causer un préjudice sérieux à la requérante.

Le tout est illustré sur les plans et documents soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 30 mars 2023.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 357 dans laquelle la classe d'usage H.1 « habitation unifamiliale » est autorisée. Le projet tel que présenté répond aux normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), excepté l'article 115.

Description de la dérogation mineure

- Permettre, pour le toit protégeant une entrée pour un bâtiment occupé par l'usage de la classe H.1, H.2 ou H.3, une saillie maximale de 2,41 mètres devant le plan le plan de façade sur lequel il fait saillie, au lieu de 2 mètres, tel qu'exigé dans l'application de l'article 115 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 115 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à la saillie maximale autorisée d'un toit protégeant une entrée devant le plan de façade sur lequel il fait saillie, pour un bâtiment unifamilial isolé situé au 9085, boulevard Gouin Est, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003258614, tel qu'illustré sur les plans et documents soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 30 mars 2023, à savoir :

- Permettre, pour le toit protégeant une entrée pour un bâtiment occupé par l'usage de

la classe H.1, H.2 ou H.3, une saillie maximale de 2,41 mètres devant le plan le plan de façade sur lequel il fait saillie, au lieu de 2 mètres tel qu'exigé dans l'application de l'article 115 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La saillie s'intègre harmonieusement au bâtiment, tant au niveau des matériaux proposés que de la volumétrie, et ne compromet pas l'application d'autres dispositions réglementaires du zonage ni du PIIA;
- Le rapprochement des assises des colonnes soutenant le toit vers le bâtiment, en vue de réduire la saillie, pourrait entraîner une augmentation de charge indésirée sur la fondation existante et de fragiliser cette dernière, ce qui aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- La demande de dérogation mineure a été établie par la requérante de bonne foi dès la réception de son permis de transformation et avant de commencer les travaux, laquelle a préalablement vérifié toutes les options possibles pour se conformer sans modifier l'apparence du permis de transformation précédemment émis;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 14 avril 2023.
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elias ATALLAH
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme

Le : 2023-04-17



Dossier # : 1238238001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 206.16 de la section 31.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), du lotissement, de l'implantation, de l'apparence architecturale et de l'aménagement de terrain pour la construction d'un bâtiment unifamilial jumelé projeté aux 13764 et 13768, rue Cherrier, relativement à la demande de permis de lotissement numéro 3003247376 et aux demandes de permis de construction numéro 3003224451 et 3003224454.

Considérant la recommandation favorable à l'unanimité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 14 avril 2023, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 206.16 de la section 31.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs au lotissement, à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement de terrain pour la construction d'un bâtiment unifamilial jumelé projeté aux 13764 et 13768, rue Cherrier, sur les lots projetés numéro 6 534 927 et numéro 6 534 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

L'opération cadastrale proposée est illustrée sur le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, en date du 9 décembre 2022, minute 12915.

L'implantation des bâtiments projetés est illustrée sur le plan projet d'implantation préparé par monsieur Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} mars 2023, minute 13115.

L'apparence est illustrée sur les plans et perspectives déposés et estampillés par la

Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 20 mars 2023.

Le tout, relativement à la demande de permis de lotissement numéro 3003247376 et aux demandes de permis de construction numéro 3003224451 et 3003224454.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés;

Adopté

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-17 20:40

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1238238001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 206.16 de la section 31.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), du lotissement, de l'implantation, de l'apparence architecturale et de l'aménagement de terrain pour la construction d'un bâtiment unifamilial jumelé projeté aux 13764 et 13768, rue Cherrier, relativement à la demande de permis de lotissement numéro 3003247376 et aux demandes de permis de construction numéro 3003224451 et 3003224454.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de l'urbanisme, permis et inspection a reçu des demandes visant un projet de lotissement et de construction d'un bâtiment unifamilial jumelé projeté aux 13764 et 13768, rue Cherrier, respectivement sur les lots projetés numéro 6 534 927 et numéro 6 534 928. Ce projet est soumis à la procédure des PIIA en vertu de l'article 206.16 de la section 31.5 applicable aux projets de densification pour les terrains occupés par les classes d'usages H.1, H.2 ou H.3 dans une zone d'habitation du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant souhaite procéder à la démolition d'un bâtiment situé au 13764, rue Cherrier. Ce bâtiment, une résidence unifamiliale isolée construite en 1953, occupe les lots actuels numéro 1 156 147 et 1 156 289.

Projet de lotissement :

Les lots numéro 1 156 147 et 1 156 289 seront remembrés et subdivisés selon les caractéristiques suivantes :

	Lot projeté 6 534 927	Lot projeté 6 534 928
Superficie	312,8 m ²	314,5 m ²
Largeur	9,67 mètres	9,74 mètres (limite avant) 9,68 mètres (limite arrière)

Longueur	32,38 mètres (limite ouest)	32,59 mètres (limite ouest)
	32,59 mètres (limite est)	32,67 mètres (limite est)

L'opération cadastrale proposée est illustrée sur le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, en date du 9 décembre 2022, minute 12915.

Projet de remplacement :

À la suite de la subdivision précitée, il est proposé de de construire un bâtiment unifamilial jumelé de deux étages, soit un total de deux logements.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

Élément architectural	Matériau	Compagnie et couleur
Façade et murs latéraux Maçonnerie	Brique	Compagnie : Permacon Modèle : Cinco Plus Couleur : Nuancé beige
Façade Revêtement léger	Aluminium	Compagnie : Gentek Modèle : Série Distinction Couleur : Brun café (Expresso)
Murs latéraux et arrière Revêtement léger	Vinyle	Compagnie : Procanna Couleur : Brun Moisson
Fascia et soffite	Aluminium	Couleur : Noir
Portes et fenêtres	Aluminium	Couleur : Noir
Toit	Bardeaux d'asphalte	Compagnie : BP Modèle : Mystique 42 Couleur : Cèdre rustique

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

L'implantation des bâtiments projetés est illustrée sur le plan projet d'implantation préparé par monsieur Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} mars 2023, minute 13115. Le tout, tel qu'illustré sur les plans et perspectives déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 20 mars 2023.

Aménagement de terrain :

La voie d'accès et les cases de stationnement seront munies de pavés unis perméables.

L'arbre situé sur l'emprise publique sera conservé, le projet de construction ayant été défini et remodelé en fonction de cet arbre de rue afin de le conserver.

Le projet prévoit l'abattage d'un seul arbre et sera compensé par la plantation de deux arbres en cour arrière (érable rouge), en complément des deux autres arbres prévus en cour avant (érable rouge).

La haie mitoyenne située le long de la limite sera enlevée et remplacée en compensation par deux alignements d'arbustes en cour avant venant encadrer la voie d'accès et le trottoir permettant d'accéder à la galerie. La haie mitoyenne en limite ouest sera conservée.

Les emplacements des bacs à rebuts sont prévus sur le côté latéral de chacune des habitations.

Toutes les surfaces non utilisées à des fins de stationnement ou de voies piétonnes seront gazonnées.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans et perspectives déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 20 mars 2023.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 160 dans laquelle la classe d'usage H.1 « habitation unifamiliale » est autorisée. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage

(RCA09-Z01).

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des articles 206.18, 206.19, 206.20 et 206.21 de la section 31.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01) relative aux projets de densification pour les terrains occupés par les classes d'usages H.1, H.2 ou H.3 dans une zone d'habitation.

Article 206.18 Lotissement

Objectif :

1° Concevoir le lotissement en lien avec les particularités du milieu environnant.

Critères :

- Le projet est développé dans le respect de la capacité d'accueil du terrain;
- Le projet tient compte de la présence d'arbres sur le terrain;
- Le projet permet de mettre en valeur les bâtiments projetés et les bâtiments limitrophes existants.

Article 206.19 Implantation

Objectif :

Assurer une implantation harmonieuse des nouvelles constructions dans le milieu bâti existant.

Critères :

- L'implantation du bâtiment respecte l'alignement général du milieu bâti environnant;
- L'implantation du bâtiment propose des marges de recul latérales similaires ou supérieures à celles du milieu bâti environnant;
- L'implantation du bâtiment contribue à préserver l'intimité de la cour arrière des lots limitrophes.

Article 206.20 Architecture

Objectif :

Assurer l'intégration cohérente et harmonieuse des nouvelles constructions au milieu bâti environnant.

Critères :

- L'expression architecturale du bâtiment s'inspire du milieu bâti environnant, sans l'imiter;
- Le gabarit de la construction est compatible avec celui du milieu bâti environnant;
- Les changements dans les typologies entre deux secteurs contigus sont introduits par la succession progressive des densités;
- La hauteur du rez-de-chaussée du bâtiment s'harmonise avec celle des bâtiments voisins;
- La forme et la profondeur du bâtiment s'harmonisent avec celles des bâtiments voisins;
- Le type et le gabarit de la toiture sont compatibles avec ceux des bâtiments voisins;
- La composition de la façade s'harmonise avec celle des bâtiments voisins, principalement en matière d'ouvertures, ainsi que par le type et le nombre de

- matériaux;
- Les balcons sont conçus et positionnés de manière à limiter la perte d'intimité de la cour arrière des lots limitrophes.

Article 206.21 Aménagement de terrain

Objectif 1 :

Préserver, valoriser et bonifier les espaces verts et les arbres matures sur le site.

Critères :

- L'aménagement de terrain privilégie la conservation de la végétation existante sur le lot, notamment par la mise en place de moyens de protection, de celle-ci, lors des travaux de construction;
- Le projet prévoit des espaces libres au bénéfice des résidents des habitations;
- Les végétaux proposés sont similaires ou complémentaires à ceux du milieu d'insertion;
- Quand le contexte le permet, privilégier des essences d'arbre à grand déploiement.

Objectif 2 :

Concevoir l'aire de stationnement et sa voie d'accès de manière à minimiser leur impact sur les lots voisins, le paysage urbain et l'environnement.

Critères :

- Le projet privilégie l'aménagement de cases de stationnement intérieures quand le contexte le permet;
- L'aire de stationnement est aménagée de façon à minimiser son impact sur les lots voisins, particulièrement à l'égard de son emplacement, de sa dimension et son type;
- Les matériaux de revêtement de sol de la voie d'accès et de l'aire de stationnement extérieur permettent l'écoulement des eaux de pluie dans le sol et favorisent la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Objectif 3 :

Prévoir des aménagements optimisant la fonctionnalité des lieux.

Critères :

- L'aménagement de terrain prévoit un emplacement pour entreposer la neige;
- L'aménagement de terrain prévoit un emplacement, non visible de la voie publique et facilement accessible, pour entreposer les bacs à rebuts.

Considérant que ces demandes répondent aux critères, objectifs et politiques municipales en matière d'aménagement, la Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande au comité consultatif d'urbanisme, après avoir analysé la demande du requérant, d'émettre un avis favorable quant aux travaux visant le lotissement, l'implantation, l'apparence architecturale et l'aménagement de terrain pour la construction d'un bâtiment unifamilial jumelé projeté aux 13764 et 13766, rue Cherrier, relativement à la demande de permis de lotissement numéro 3003247376 et à la demande de permis de construction numéro 3003224451.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 206.16 de la section 31.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs au lotissement, à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement de terrain pour la construction d'un bâtiment unifamilial jumelé projeté aux 13764 et 13768, rue Cherrier, relativement à la demande de permis de lotissement numéro 3003247376 et aux demandes de permis de construction numéro 3003224451 et 3003224454.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

GARANTIE BANCAIRE

Préalablement à l'émission du permis de construction, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer la réalisation des aménagements de terrain, tels que soumis dans la présente demande et illustrés sur le plan projet d'implantation préparé par monsieur Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} mars 2023, minute 13115. Le montant de cette garantie est établi à 15 000 \$.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits précédemment pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente demande.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsqu'une inspection démontrera que les travaux auront été réalisés à la satisfaction de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits précédemment.

Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à la présente demande, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 24 mars 2023
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 14 avril 2023
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elias ATALLAH
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Abdelwahid BEKKOUCHE
Chef de division - Ingénierie

Le : 2023-04-14



Dossier # : 1235270004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), visant l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11 655, avenue Lucien-Gendron, ainsi que l'aménagement de terrain pour cet établissement, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003225375.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 avril 2023, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), visant l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11 655, avenue Lucien-Gendron, ainsi que l'aménagement de terrain pour cet établissement, sur le lot 5 207 373.

Le tout, tel qu'illustrée sur les perspectives déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 4 avril 2023.

Le tout, tel que présenté sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Éric Deschamps, en date du 17 avril 2023, minute 16216.

Le tout, tel qu'illustré sur le plan d'aménagement paysager déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 4 avril 2023.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Couleur, modèle, compagnie
----------	-----------------------	----------------------------

Bloc architectural	Façades de l'agrandissement	Pearl white (gris clair), Tex-Stone, Shouldice
Revêtement métallique corrugué	Façades de l'agrandissement	Gris pierre, Vicwest
Aluminium	Fenêtres (mur-rideau)	Champagne, P55, Prévost

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

- d'exiger, conformément à l'article 20 du règlement sur les PPCMOI, que préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux, comme condition d'approbation des plans, qu'une lettre de garantie bancaire irrévocable soit délivrée et ce, à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des objectifs et des critères du PP-83.

Le tout, suivant les conditions et les modalités ci-dessous indiquées, à savoir :

Délais de réalisation

L'aménagement paysager et de l'aire de stationnement prévu au plan d'aménagement de terrain déposé et estampillé par la division du développement du territoire et études techniques, en date du 4 avril 2023, devront être complétés dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'émission du permis de transformation.

Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux, le Conseil d'arrondissement exige, comme condition d'approbation des plans, que le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de **85 000 \$** à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des objectifs et des critères du PP-83. Cette garantie monétaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin du délai prescrit à la résolution pour la réalisation complète des travaux exigés.

Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- A. Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- B. Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- C. Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

Les membres du CCU sont favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'agrandissement projeté présente une apparence soignée.
- Le projet permet de réaliser l'aménagement d'une aire de stationnement et la

plantation d'arbres prévus au PP-83.

Adopté

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-21 14:29

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1235270004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), visant l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11 655, avenue Lucien-Gendron, ainsi que l'aménagement de terrain pour cet établissement, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003225375.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant l'agrandissement d'un bâtiment situé au 11 655, avenue Lucien-Gendron, ainsi que l'aménagement de terrain pour cet établissement, sur le lot numéro 5 207 373. Cette demande est soumise à la procédure des PIIA conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009). Le projet doit respecter les conditions prévues de l'article 6 et les critères prévus à l'article 7 du PP-83.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 30 05 0180 – 7 mai 2013 : Adopter la résolution numéro PP-83 intitulée : « Projet particulier visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11655, avenue Lucien-Gendron pour régulariser l'usage "Pierre (taille et fabrication de produits)", l'implantation de l'agrandissement du bâtiment et les aménagements extérieurs ». (Dossier : 1136088004)

DESCRIPTION

Agrandissement

Suite à un premier agrandissement en 2013, le requérant souhaite procéder à un second projet d'agrandissement de son bâtiment.

L'agrandissement projeté d'une superficie de 590 mètres carrés sera construit en marge latérale droite. Les façades de l'agrandissement seront revêtues d'un assemblage de blocs de béton architectural similaire à l'existant et de clin métallique gris. Un bandeau de fenêtres sera installé au haut de la façade avant et se poursuivra sur une partie de la façade latérale

droite.

Le tout, tel qu'illustré sur les perspectives déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 4 avril 2023.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Couleur, modèle, compagnie
Bloc architectural	Façades de l'agrandissement	Pearl white (gris clair), Tex-Stone, Shouldice
Revêtement métallique corrugué	Façades de l'agrandissement	Gris pierre, Vicwest
Aluminium	Fenêtres (mur-rideau)	Champagne, P55, Prévost

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

L'implantation du bâtiment est présentée sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Éric Deschamps, en date du 17 avril 2023, minute 16216.

Aménagement de terrain

Le requérant procédera à l'aménagement d'une aire de stationnement et à la plantation d'arbres en cour avant, tel qu'exigé au PP-83, puisque ces travaux non jamais été réalisés.

L'aire de stationnement ayant une capacité d'accueil de 9 véhicules sera aménagée en cour latérale gauche. Une rangée de graminées sera plantée de manière à réduire l'incidence visuelle de l'aire de stationnement. Un trottoir reliera l'aire de stationnement à l'entrée principale du bâtiment.

Par ailleurs, 10 arbres de quatre essences différentes seront plantés en cour avant et une clôture opaque doublée d'une haie sera installée afin de dissimuler l'aire d'entreposage extérieur située en marge latérale droite.

Le tout, tel qu'illustré sur le plan d'aménagement paysager déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 4 avril 2023.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 537. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments principaux et à l'aménagement paysager, telles qu'apparaissant respectivement aux chapitres 5 et 12 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), ainsi que le règlement de projet particulier PP-83.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009)

Les critères d'évaluation applicables énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement (RCA03-11009) sont :

- Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
- Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

Critères d'évaluation supplémentaires prescrits au PP-83

La proposition doit également être évaluée en fonction des critères supplémentaires suivants :

- La couleur de la tôle des murs latéraux doit être claire et harmonisée à la couleur de la maçonnerie;
- Les aménagements extérieurs doivent sécuriser la circulation des véhicules et des piétons.

Lettre de garantie bancaire

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 85 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-83 et non réalisées lors du projet d'agrandissement de 2013.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11 655, avenue Lucien-Gendron, ainsi que l'aménagement de terrain pour cet établissement, sur le lot numéro 5 207 373.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'agrandissement projeté présente une apparence soignée.
- Le projet permet de réaliser l'aménagement d'une aire de stationnement et la plantation d'arbres prévus au PP-83.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lettre de garantie monétaire de 85 000\$.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 14 avril 2023.
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme

Le : 2023-04-21



Dossier # : 1232971001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'année 2023. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2023.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Année 2023», dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA23-(C-4.1)-002-A** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA23-(RCA22-30105)-001-A** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA23-(P-1)-001-A** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2023», dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA23-(RCA09-Z01)-001-A** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA23-(P-3)-001-A** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2023», dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-13 07:01

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232971001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2023. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement - CM01-00047 du 18 décembre 2001, chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. Nous demandons donc l'approbation du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés en annexe, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- **Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, alinéa 8;**
- **Règlement sur les nuisances, RCA22-30105, article 51;**
- **Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 (vente et consommation d'alcool);**
- **Règlement de zonage de l'arrondissement, RCA09-Z01, article 315, (affichage);**
- **Règlement sur les parcs, R.R.V.M., c. P-3, en vertu de l'ordonnance OCA18-(P-3);**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 02 0045 du 7 février 2023 Approbation de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2023. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

DESCRIPTION

Chaque année, plusieurs centaines d'événements sont prévus sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Ceux-ci peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, religieuse, interculturelle, caritative, civique, commémorative, festive, commerciale, etc. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement peuvent avoir une portée locale, régionale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons, soit par l'occupation en totalité ou en partie d'une place ou d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou d'une combinaison telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les citoyens sont invités à se rassembler gratuitement lors d'activités organisées

dans le cadre de plusieurs événements sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des parties ou compétitions sportives, des jeux divers, de la danse, etc. seront présentés sur les différents sites concernés.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2023.

JUSTIFICATION

Le développement événementiel et l'occupation du domaine public sont au cœur des priorités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur permettant la présentation de divers spectacles et donnant ainsi l'occasion aux citoyens de se familiariser avec une diversité d'artistes. La vente d'aliments, de boissons alcoolisées ou non, représente un soutien pour les organismes pour l'autofinancement de leurs événements. Dans certains cas, ces événements contribueront à l'épanouissement de la population et permettront aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Certains événements en annexe seront soumis, pour avis, aux différentes directions et intervenants impliqués. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

Cependant, tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent tenter d'y inclure les pratiques d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles. L'arrondissement sensibilise les promoteurs sur ces questions, comme indiqué dans le plan d'action local de développement durable de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de réaliser ces événements aura des impacts négatifs quant à la qualité de vie des citoyens. La présentation d'événements sur le domaine public favorise la cohésion sociale, la découverte d'une ville dynamique et chaleureuse et stimule l'attractivité de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Tout événement proposé respectera les mesures sanitaires et consignes gouvernementales en vigueur, advenant le cas, relié à la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les hebdomadaires locaux et sur le site web de l'arrondissement.

L'arrondissement est responsable du plan de communication et de la promotion de tous les événements en régie. Les promoteurs sont responsables de leur propre promotion et plan de communication. Leurs publicités sont généralement diffusées de multiples façons : le journal de quartier, dans les médias sociaux, etc. De plus, lors d'une fermeture de rues exceptionnelle, les promoteurs installeront dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens demeurant sur les rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification des ressources. Réalisation des événements selon le tableau de la programmation. Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront délivrés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Chantale BROUILLETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 5 avril 2023
Chantale BROUILLETTE, 5 avril 2023
Julie BOISVERT, 5 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2023-04-04



Dossier # : 1237740003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Désigner les membres constitutifs du conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un mandat de deux ans, débutant le 2 mai 2023 et adopter la version révisée du document constitutif.

Considérant l'intérêt de l'arrondissement à encourager la participation citoyenne au sein de l'appareil municipal et pour se doter d'une instance consultative portant sur les préoccupations de la jeunesse;

Il est recommandé que l'arrondissement entérine la nomination des membres du conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période de deux ans débutant le 2 mai 2023.

Membres du conseil jeunesse

Madame _____ ou Monsieur

Madame _____ ou Monsieur
_____ ,

Membres du banc de relève

Madame _____ ou Monsieur
_____ ,

Également, il est recommandé d'adopter la version révisée du document constitutif.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-21 16:38

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237740003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Désigner les membres constitutifs du conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un mandat de deux ans, débutant le 2 mai 2023 et adopter la version révisée du document constitutif.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Rivière-des-Prairies prône l'engagement civique des jeunes afin qu'ils soient des membres actifs de la société. De plus, il estime important de prendre en considération les préoccupations des jeunes sur les enjeux du vivre-ensemble. Justement, l'implication des jeunes est garante d'une démocratie saine pour notre arrondissement. Afin de formaliser cette implication, le Conseil d'arrondissement a mis en place un Conseil jeunesse. Il faut rappeler que cette structure qui vise à donner une voix aux jeunes du territoire, est en parfaite cohérence avec le *Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal*. Ce dernier insiste sur l'importance d'avoir une gouvernance plus participative des citoyennes et citoyens afin qu'ils contribuent à la prise de décision publique. De fait, cette implication doit contribuer non seulement à l'amélioration des conditions de vie des populations mais surtout au développement de la métropole. Par conséquent, le Conseil jeunesse deviendra donc un médium inédit pour la jeunesse de l'arrondissement vers l'atteinte de cet objet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 30 02 0020 du 6 février 2018

Règlement constituant le comité jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CA22 30 09 0265 du 6 septembre 2022 :

Entériner la création du conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies -Pointe-aux-Trembles

DESCRIPTION

Conformément à la motion du Conseil d'arrondissement créant le Conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, est une instance consultative non partisane qui aura le

mandat de partager aux élus les préoccupations et besoins des jeunes en lien avec la mission municipale. Notamment, il s'agit d'une structure que les élus peuvent consulter dans la mise en place des orientations ou sur l'optimisation des services offerts aux jeunes. Finalement, afin de rendre opérationnelle cette nouvelle structure, il est important que le Conseil d'arrondissement adopte une nouvelle motion visant la composition du Conseil jeunesse.

Par ailleurs, il importe également d'adopter la version mise à jour du document constitutif adopté par le conseil en septembre 2022. Ce dernier a été légèrement modifié depuis son adoption afin de tenir compte notamment de la volonté de créer un banc de relève qui pourra être formé d'un maximum de 5 membres supplémentaires.

JUSTIFICATION

La motion du Conseil d'arrondissement qui autorise la création d'un Conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles implique d'entériner la sélection des membres de cette structure de consultation et la désignation du président ou de la présidente de ce conseil jeunesse. Le processus sélection étant terminé, il est important de normaliser la composition du Conseil jeunesse afin de donner une légitimité à cette structure et permettre aux jeunes retenus d'exercer activement leur mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en solidarité, équité, inclusion et participation citoyenne, notamment avec la priorité #10 soit:

- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale.
- Les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non formalisation de la composition du Conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles aura pour impact de ne pas concrétiser la volonté politique de doter l'arrondissement d'un conseil jeunesse.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Annonce formelle de la nomination des jeunes membres du conseil jeunesse via les réseaux de communication de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2023 : Rédaction et réalisation du plan d'action

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 13 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy DESANGES
conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Frederik VACHON
Chef de division.

Le : 2023-04-11



Dossier # : 1233971001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activités 2022 du comité consultatif d'urbanisme et du comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé de :

- Prendre acte du rapport d'activités 2022 du comité consultatif d'urbanisme et du comité d'étude des demandes de démolition et de le verser aux archives.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-04-17 21:02

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1233971001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activités 2022 du comité consultatif d'urbanisme et du comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

Un comité consultatif d'urbanisme (CCU) est constitué sous le nom de comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Le comité est composé de 6 membres choisis parmi les résidents de l'arrondissement et d'un membre du conseil. La mairesse d'arrondissement est membre d'office du comité. Le comité a pour fonction d'assister le conseil en général pour toutes questions en matière d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 3004 0091 : 4 avril 2022 : Approbation du rapport annuel 2021 du comité consultatif d'urbanisme et du comité d'étude des demandes de démolition, et de le verser aux archives.
 CA19 30 06 0214 - 4 juin 2019 : Approbation du rapport annuel 2018 du comité consultatif d'urbanisme et du comité d'étude des demandes de démolition, et de le verser aux archives.
 CA17 30 03 0092 - 14 mars 2017 : Approbation du rapport annuel 2016 du comité consultatif d'urbanisme et du comité d'étude des demandes de démolition, et de le verser aux archives.
 CA16 30 04 0096 - 5 avril 2016 : Approbation du rapport annuel 2015 du comité consultatif d'urbanisme et du comité d'étude des demandes de démolition, et de le verser aux archives.

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport annuel 2022 du comité consultatif d'urbanisme et du comité d'étude des demandes de démolition.

JUSTIFICATION

Le comité consultatif d'urbanisme éclaire et facilite les décisions en matière d'aménagement du territoire. Il s'avère une condition essentielle à l'application des règlements dits à caractère discrétionnaire que sont les règlements sur les dérogations mineures, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
 Le comité consultatif d'urbanisme assure également le traitement de première instance des dossiers de démolition d'immeubles. Formé des membres du comité consultatif d'urbanisme, il étudie en séance publique toute demande de permis de démolition soumise par le propriétaire de l'immeuble ou par son représentant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Après autorisation, le rapport d'activités 2022 du CCU et du comité d'étude des demandes de démolition sera ajouté au site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du rapport d'activités du CCU et du comité d'étude des demandes de démolition à la prochaine séance du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-17

Louise LAURIN
Secrétaire d'unité administrative

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme